

**snp**  
**den**

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro **115**

- **Une loi laïque nécessaire**  
Éditorial du secrétaire général
- **Dossiers :**  
Les tableaux d'avancement 2004  
Les CPGE et l'enseignement supérieur
- **Encart : Livre blanc**  
Le temps et les moyens de diriger

# Direction



Lycée Edgar Faure, Morteau  
Bac professionnel Horlogerie

# Une loi laïque nécessaire pour l'école et pour notre démocratie

Le vote au parlement sur « l'application du principe de laïcité » marque une étape importante dans un combat pour lequel nous avons choisi d'être en première ligne.

Nous avons eu raison de dire qu'il fallait une loi parce que l'avis du Conseil d'État, en affirmant que les signes religieux étaient autorisés à l'École, sauf provocation, propagande ou prosélytisme, était difficile d'application et aboutissait, en général, à un désaveu par les tribunaux administratifs des décisions du conseil de discipline.

Les responsables politiques, par manque de courage, laissent les personnels de direction déterminer seuls les conditions de la mise en œuvre de la jurisprudence du Conseil d'État qui était alors très différente selon les établissements sur le territoire national.

Par ailleurs, celle-ci était en rupture avec nos principes de laïcité, ceux de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, ceux affichés par le décret-loi de Jean Zay du 15 janvier 1937 qui « interdit toute proclamation d'appartenance politique ou religieuse ainsi que toute forme de prosélytisme ».

L'École, lieu d'éducation, n'est pas un espace banal. Pour cette raison, il est nécessaire de refuser toute pression religieuse, mais aussi tout signe qui remet en cause l'égalité de la femme dans l'espace scolaire.

Alors, nous nous félicitons que « les signes et tenues qui manifestent ostensiblement (c'est à dire visiblement ou clairement) l'appartenance religieuse soient interdits ».

Il s'agit d'un renversement du droit : les signes religieux sont interdits sauf s'ils relèvent de la conviction intime et à ce titre sont discrets.

Bien sûr, il y aura toujours une part d'appréciation, mais elle s'est très nettement réduite. Nous nous félicitons d'ailleurs des termes employés pour mettre en œuvre cette loi : explication, dialogue, persuasion. Toutefois, nous ne rentrerons pas dans des négociations sans fin et nous ne laisserons pas les groupes théologico-politiques intégristes dénaturer ce texte.

Cette loi redonnera du sens à la formation citoyenne dans notre société démocratique qui ne doit pas se résoudre à être l'agrégation des identités, des communautés ethniques ou religieuses.



En ce qui concerne les conditions d'exercice du métier, en application d'un mandat du congrès de Nantes, notre livre blanc a été présenté le 15 janvier lors d'une conférence de presse. Nous avons fait état de nos revendications et propositions lors de quatre réunions successives au ministère de l'éducation nationale. Nous souhaitons maintenant que s'engagent sans délai des discussions dans le cadre d'une négociation sans faux-semblant avec le SNPDEN.

**Philippe GUITTET**

Sur les questions spécifiques de l'ARTT et du compte épargne temps, comme je l'ai annoncé lors de la réunion du bureau national ouvert aux secrétaires académiques, nous avons recherché une approche commune de la négociation par l'ensemble des organisations représentées à la CAPN.



**Éditorial**

**3**

**4**

Agenda  
Décisions du BN

**Actualités**

Rencontres...

**6**

**22**

Europe

**Tableaux  
d'avancement  
2004**

**25**

**32**

CPGE

**Chronique  
juridique**

**45**

**57**

Questions,  
réponses...

**Encart :  
Livre blanc**

## Index des annonceurs

ALISE	2
DMI	7
OMT	11
ARD	15
CAISSE D'ÉPARGNE	19
INCB	68

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mél : [siege@snpdn.net](mailto:siege@snpdn.net)

Directeur de la Publication : Philippe GUITTET

Rédacteur en chef : Annie Prévot

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny

– Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 115

Mis sous presse le 26 janvier 2004

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,8 €

# Agenda

## Mercredi 7 et jeudi 8 janvier

Stage niveau II à Lyon

## Vendredi 9 janvier

Rencontre avec Luc Ferry sur la laïcité

## Jeudi 15 janvier

Conférence de presse sur le livre blanc

## Lundi 19 janvier

Rencontre intersyndicale  
(SGEN, ID, SNPDEN)

## Mardi 20 janvier

Rencontre au Sénat :  
le droit des femmes

## Jeudi 22 janvier

Conseil supérieur de l'éducation

## Mardi 27 et mercredi 28 janvier

Stage niveau II à Paris

## Mardi 3 et mercredi 4 février

Bureau national

## Vacances d'hiver

Zone A : Du samedi 07 février 2004  
au lundi 23 février 2004

Zone B : Du samedi 21 février 2004  
au lundi 08 mars 2004

Zone C : Du samedi 14 février 2004  
au lundi 1<sup>er</sup> mars 2004

# Bureau national du 17 et 18 décembre 2003

## 1. Point politique

Les trois rencontres au Cabinet (lire *Direction* p. 12) : le 28 novembre sur l'ARTT des personnels de direction, le 9 décembre sur les formations des personnels de direction et le 16 décembre sur le bilan de la mise en œuvre du protocole de 2000 et du nouveau statut.

Le BN décide à la majorité : d'adresser un courrier à la directrice de l'Encadrement pour prendre acte de l'ouverture des discussions et demander des réunions et un calendrier et, concernant l'ARTT, de s'adresser aux autres organisations syndicales de personnels de direction siégeant à la CAPN pour relever les points d'accord et agir si possible unitairement. Cela ne peut que donner une force supplémentaire au SNPDEN pour mener son combat dans l'intérêt des personnels de direction qu'il représente très majoritairement et débloquer la situation face à la Centrale.

### La laïcité

Le projet de loi traduit un renversement du droit : on passera des signes autorisés à l'École sauf en cas de prosélytisme (arrêt du conseil d'État) aux signes religieux interdits à l'École sauf s'ils sont discrets. Il faudra y associer une politique sociale, urbaine, pour lutter contre les dérives du communautarisme.

Suite aux déclarations du ministre, le BN décide de rédiger immédiatement un communiqué de presse :

*Le SNPDEN a enregistré avec étonnement les déclarations surprenantes de Luc Ferry sur France-Inter, renouvelées sur RTL ce jeudi, au sujet de la future loi sur le port des signes religieux à l'école annoncée par le Président de la République, dans les propositions duquel les personnels de direction se sont reconnus.*

*Le SNPDEN s'opposera à un texte qui ne reprendrait pas explicitement et uniquement le terme « signes ostensibles » qui répond à l'attente des personnels de direction.*

## 2. Préparation du congrès à Toulon

### Le calendrier

Le rapport d'activité sera étudié lors du BN de janvier et voté lors du BN de février.

Les élections à organiser :

Commission Nationale de Contrôle : 1 poste est vacant (candidatures proposées par les CSA).

Commission de Vérification des Comptes : 4 postes sont vacants.

La Commission d'Organisation des Débats (COD) sera constituée lors du BN élargi aux SA de janvier.

Logo du congrès de Toulon : la proposition de l'académie de Nice est adoptée à l'unanimité du BN.

Par ailleurs, le BN souhaite recueillir les candidatures des académies pour le congrès 2006 pour une décision intervenant lors du congrès de Toulon en mai 2004.

## 3. Calendrier des réunions des commissions nationales

**Éducation & pédagogie :**  
le 17 mars 2004

### Métier :

le 10 janvier 2004. consacrée à la relecture du Livre Blanc qui sera présenté à la presse le jeudi 15 janvier et publié dans un numéro spécial de *Direction*.

**Laïcité/Vigilance/Action :**  
le 31 mars 2004

**L'ensemble des commissions  
du BN :** 5 mai 2004

- Patrick Falconnier représentera le BN aux AGA de Créteil, Caen et Reims en Janvier.

**Les commissions  
paritaires nationales :**

- 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril 2004 : mutations sur postes de chef d'établissement,  
- 26, 27 et 28 mai 2004 : mutations sur postes d'adjoint et ajustements chefs.

**Les stages de formation niveau II**  
Lyon les 7 et 8 janvier 2004  
Paris les 27 et 28 janvier 2004  
Tours les 16 et 17 mars 2004

## 4. Le débat sur l'école

Christian Badinand, principal à Versailles, commissaire paritaire national du SNPDEN et membre de la commission Thélot présente le travail de la commission qui compte une quarantaine de membres.

- Deux documents importants (avis du HCéé et du Président de la Cour des Comptes) ont plus marqué la commission que la recherche du consensus autour des 22 questions et les pressions des hiérarchies locales en matière d'organisation. 16374 débats ont été enregistrés
- Le site du débat a été bien visité (113000 connexions en novembre, et 141000 pendant la première quinzaine de décembre) et les débats concernent environ 1 million de personnes (30 personnes en moyenne par débat).
- Le dépouillement par une société de services informatiques a été abandonné au profit de synthèses par des groupes d'études nationaux.

Chaque membre de la commission sera ainsi à même de lire 1500 pages environ et les groupes dégageront les priorités et les propositions à travers des grilles à double entrée articulées autour de thèmes.

Parallèlement, la commission poursuivra ses auditions en séances plénières pour les fédérations et en groupes restreints pour les syndicats.

La synthèse finale se fera avec le calendrier suivant :

- février 2004 : les éléments du débat,
- avril 2004 : les groupes de travail de la commission,
- juillet/août 2004 : le pré rapport,
- septembre 2004 : validation du rapport.

Le SNPDEN sera sans doute auditionné par un groupe de travail et fera connaître sa contribution,

Par ailleurs, il devra adresser ses propositions aux principaux partis politiques en vue du débat préparatoire à une nouvelle loi d'orientation.

## 5. La CAPN de décembre 2003 et le paritarisme

Philippe Marie fait un compte rendu du déroulement de la séance du 10 décembre consacrée au tableau d'avancement pour 2004 (lire dossier p. 25).

Le SNPDEN dans sa déclaration liminaire et par ses interventions a défendu sa conception du paritarisme. Le secrétaire général est intervenu également très fortement auprès de la DE le 16 décembre dernier.

Inquiétude concernant la définition locale d'opportunités de nomination sur place, l'absence de critères argumentés des recteurs ou IA, une gestion éclatée, très diverse d'une académie à l'autre.

A propos des sessions disciplinaires et en matière de mutation, le BN dénoncera l'hétérogénéité des évaluations et la non fiabilité du système.

## 6. Le conseil supérieur de l'éducation - CSE (H. Rabaté)

Il s'est réuni le 16 décembre (faute de quorum le 11 décembre) et a adopté la

nouvelle composition du conseil de discipline par 18 voix pour et 7 voix contre. Le SNPDEN a voté favorablement.

La présentation du texte d'AIS a vu une majorité d'abstentions.

Le bilan de la rentrée 2003-2004 a permis d'obtenir des documents intéressants concernant les effectifs d'élèves et les postes de personnels.

L'inquiétude syndicale concerne les transferts de moyens (du second vers le premier degré).

Elle concerne également les TOS que les collectivités territoriales ne veulent pas récupérer avec des dotations inéquitables : on peut donc s'attendre à des modifications significatives à la rentrée 2004.

## 7. Commission pédagogie

### LMD – la mobilisation étudiante (Jean-Claude Lafay)

Jean-Claude Lafay souligne l'absence de clarté du ministère et du gouvernement en matière de diplômes existants. Si l'harmonisation européenne reçoit l'accord du SNPDEN, quel sera le sort des diplômes existants à Bac + 2 (BTS) ? Bac + 4 (IUP et maîtrise) ? Accord pour une capitalisation des ECTS, non pour la validation libre par des universités autonomes qui fixeraient leurs propres critères.

### Loi sur la formation professionnelle (Hélène Rabaté)

Le SNPDEN décide de prendre rendez-vous avec M. Chiron, chargé du secteur des BTS au ministère.

La loi Fillon concernant la formation tout au long de la vie a été présentée à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2003. Elle prévoit des dispositifs et des contrats de formation dont le contrat de professionnalisation qui remplace le contrat de qualification mais ne permet plus de préparer les diplômes de l'éducation nationale. Le SNPDEN sollicite un rendez-vous avec le rapporteur de la loi, M. Anciaux pour pousser un amendement permettant de porter ces contrats à plus de 12 mois s'il existe un accord de branche.

## 8. Les questions s'intégrant dans le cadre fédéral

### Les salaires (Patrick Falconnier)

La valeur du point passe à 52,75 € par an au 01.01.2004 et ce de manière unilatérale. Aucune revalorisation pour 2003 et les années antérieures. Le dialogue social est inexistant dans la Fonction publique. Il n'y a plus d'accord depuis 6 ans et la perte de pouvoir d'achat peut être évaluée à 6 % environ.

### Les retraites (Michel Rougerie)

La revalorisation des pensions (basée sur les prix) devrait être de 1,5 % au 01.01.2004. C'est la conséquence

de la nouvelle loi du 21 août 2003 qui instaure une coupure entre les actifs et les retraités.

Les décrets d'application devaient être publiés avant le 31 décembre 2003, il n'en sera rien.

### Le Compte Épargne Temps - CET (présentation au CTPM) P. Falconnier

Le projet s'inscrit dans le droit fil du protocole négocié par l'intersyndicale IATOSS, pour lequel le SNPDEN n'a pas été consulté. Le BN décide à l'unanimité de demander à l'UNSA-Éducation d'intervenir pour dire que si nous prenons acte, nous ne sommes pas concernés étant engagés par ailleurs dans une négociation sur notre ARTT pour laquelle nous demandons le soutien de la fédération.

La réunion des militants UNSA-Éducation aura lieu à Orléans les 17 et 18 janvier 2004. Philippe Guittet, Pierre Raffestin et Françoise Charillon y participeront.

### La mise en œuvre de la circulaire santé

Le SNPDEN a participé à l'audience UNSA-Éducation qui a rencontré l'IGAS et l'IGAENR. On ne peut que regretter l'absence d'unité d'analyse dans la fédération.

## 9. Questions diverses

### Congrès de la FGR

Il se déroulera à Ajaccio aux mêmes dates que le congrès de Toulon. Le SNPDEN, sera représenté par Antonneti (Corse), Bricout (Créteil), Gini (Aix) et Beck (Strasbourg).

### Amendement Schosteck

Jacques Barrot au nom de l'UMP a pris acte de notre demande.

### Projet de loi Sarkozy

Concernant la délinquance; il prévoit de rendre obligatoire la création de CESC dans les EPLE. Le CESC devrait être en cohérence avec le projet d'établissement approuvé par le CA et comporter un plan de sécurité pour l'établissement.

Le SNPDEN qui n'a en aucune manière été consulté estime qu'on méconnaît par là l'autonomie des établissements. Le BN charge Philippe Marie de rédiger un courrier au ministre à ce sujet.

### Journal lycéen Ravailac du Lycée Henri IV

Le Tribunal Administratif a donné raison aux lycéens en s'appuyant sur un argument de pure forme. La cellule juridique du SNPDEN se saisira du dossier.

# Actualités

## PROJET DE LOI DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La presse s'est fait dernièrement l'écho d'un projet de loi de prévention de la délinquance, en cours d'élaboration dans les services du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, et qui devrait faire l'objet d'une présentation en conseil des Ministres courant janvier.

Présenté comme « un plan tous azimuts... avec renforcement des pouvoirs du maire, signalement obligatoire des personnes en difficulté... », le détail des contours de la future loi dévoilé par la presse laisse également apparaître que certains articles relèvent très largement de l'Éducation nationale, et plus particulièrement de l'autonomie des EPLE. Ainsi, il y serait notamment question de sécurité et de prévention en milieu scolaire, de vidéosurveillance, du rôle dévolu aux comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, de lutte contre l'absentéisme scolaire, voire de projet d'établissement. Autant de domaines qui concernent directement les chefs d'établissement, mais pour lesquels cependant, nous n'avons jamais été consultés, ni même tout simplement informés!

Déplorant ce fait, le SNPDEN a écrit à Luc Ferry début janvier pour lui faire part de son étonnement : «... nous souhaitons vivement, dans le cadre du Ministère de l'Éducation nationale, être associés à la rédaction des articles de ce projet de loi qui concernent l'EPLE et être consultés afin d'exprimer nos analyses et remarques sur un texte législatif fondamental pour la vie de nos établissements... ».

## RÉFORME DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Inscrit à l'ordre du jour du Conseil Supérieur de l'Éducation en octobre dernier, puis ajourné, compte tenu de la levée de boucliers que provoquait son examen (cf. Actualités 113 page 8), le texte prévoyant la révision de la composition des conseils de discipline des collèges et lycées a finalement été examiné le 16 décembre dernier, après maintes péripéties. La précédente réunion du CSE n'avait pu en effet se tenir faute de quorum, en raison du refus de siéger des représentants de la FCPE et du syndicat lycéen UNL.

A l'issue de cette séance, le texte a été adopté par 18 voix pour, 7 contre, 1 abstention et 8 refus de vote et son application se traduira concrètement par un élargissement de la composition du conseil de discipline avec l'entrée de l'adjoint au chef d'établissement et l'ajout de 2 représentants des personnels enseignants, faisant ainsi passer le nombre de membres de 11 à 14.

Cette modification, qui finalement vise à revenir sur les dispositions prises en juillet 2000, devrait, selon le ministère, contribuer à réaffirmer et conforter la place des enseignants. Les fédérations de parents d'élèves ont immédiatement exprimé leur désaccord sur cette nouvelle composition, qui en augmentant le nombre d'enseignants, diminue de fait, la représentativité des parents. Pour la FCPE, cela « remet en cause l'équilibre qui avait été trouvé entre parents et enseignants, et même la philosophie du conseil de discipline... ».

Le SNPDEN, qui n'a jamais été demandeur d'une telle révision, l'a tout de même approuvée, prenant acte du retour de

l'adjoint au sein de cette instance. Cependant, au moment où le texte lui avait été soumis, il avait fait part au directeur de la DESCO de la nécessité de respecter le tripartisme présidant à l'équilibre de constitution du conseil de discipline, en insistant notamment sur le fait que la prépondérance de l'un de ses constituants ne saurait régler des problèmes d'un autre ordre, se situant en dehors du champ réel du conseil de discipline.

## PLACE À LA POÉSIE

Depuis le **5 janvier et jusqu'au 5 avril prochain**, se déroule la 6<sup>e</sup> édition de l'opération **Poesie en liberté**. Ce concours international de poésie en langue française, placé sous l'autorité du Ministère de l'Éducation Nationale, en relation avec des opérations nationales telles que *La Semaine de la langue française et de la francophonie* (9<sup>e</sup> édition du 13 au 20 mars 2004) ou *le Printemps des poètes*, est organisé par l'association Poésie en liberté, le lycée Henri Wallon d'Aubervilliers, les Éditions Hatier et la Ligue Française de l'Enseignement.

Ouvert à tous les types de lycées en France, aux établissements français de l'étranger et à tous les lycéens des pays francophones et non francophones ainsi qu'aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur (jusqu'à 25 ans), le concours consiste en l'envoi, via internet exclusivement, d'un poème inédit libre, de 10 à 25 lignes ou vers.

A la clôture du concours, un comité composé de professionnels de l'enseignement, de l'édition, du monde des lettres, du monde associatif, de lycéens, d'étudiants et de représentants du ministère de l'Éducation nationale sélectionnera environ 300 textes,

soumis ensuite à un jury composé de lycéens qui se réunira au cours du mois de mai au lycée Henri Wallon afin d'établir le palmarès des gagnants. La cérémonie de remise des prix aura lieu au Salon de l'Éducation en novembre 2004.



Les lauréats 2003 du palmarès France, au Salon de l'Éducation, le samedi 22 novembre.

Toutes les informations relatives au concours sont consultables sur le site : [www.poesie-en-liberte.org](http://www.poesie-en-liberte.org)

## DISPARITION DE JEAN CORNEC

La presse a rendu un hommage particulier à Jean Cornec, figure emblématique de la FCPE, décédé le 17 décembre dernier, à l'âge de 84 ans. « Défenseur acharné du service public laïque d'éducation, il n'a eu de cesse que vive la laïcité, condition du vivre ensemble dans le pays et son école » a indiqué la FCPE dans un communiqué.

Président de la Fédération pendant 24 ans, de 1956 à 1980, il l'a marquée de son empreinte, au point que celle-ci était couramment appelée Fédération Cornec.

La place majeure qu'il a occupée dans l'histoire de l'École républicaine restera à jamais marquée dans les mémoires. Son action au service de la jeunesse et des familles a permis notamment de faire évoluer le système éducatif vers plus de démocratie, en contribuant à l'affirmation du rôle et de la place des parents d'élèves au sein de l'École.

Il fut également l'un des grands initiateurs de la pétition contre la loi Debré de 1959 sur l'enseignement privé.

## DIALOGUE SOCIAL : PROMESSE D'UNE DISCUSSION

Le Ministre de la Fonction Publique tenterait-il de renouer avec les syndicats le dialogue, interrompu brutalement en novembre dernier à la suite de l'annonce de « l'austérité salariale imposée aux fonctionnaires », qui s'est traduite par un gel des salaires en 2003 et une maigre augmentation de 0,5 % au titre de 2004\*, engendrant une baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires évaluée, d'ici la fin de l'année, à 5 ou 6 % ?

Jean-Paul Delevoye a, en tout cas, fait un premier pas le 9 janvier dernier, en recevant, à leur demande, les sept fédérations de fonctionnaires (CGT – CFDT – FO – UNSA – FSU – CFTC – CGC), et en se déclarant prêt à l'ouverture prochaine de négociations sur la formation professionnelle. Cette rencontre lève ainsi la décision prise début décembre par les organisations de boycotter toutes les instances et réunions du ministère de la Fonction Publique.

Les fédérations sont ainsi ressorties de cette rencontre avec la promesse d'une discussion sur le contenu et la méthode du dialogue social, et surtout, avec la perspective d'un nouveau rendez-vous en février, devant aboutir à l'élaboration d'un calendrier et d'une liste de sujets de discussion. Mais, si cette perspective de reprise du dialogue social dans la fonction publique affiche de bonnes « intentions », les fédérations demeurent cependant méfiantes et jugent que celles-ci doivent se traduire « dans des actes, tant dans leur réalité qu'en termes de contenu ». C'est ce qu'elles entendent d'ailleurs vérifier, lors des réunions de travail à venir proposées par le Ministre.

Les organisations syndicales n'en oublient pas pour

autant le lourd contentieux salarial, qui reste entier. Pour elles, « la négociation salariale demeure l'élément central du dialogue contractuel dans la fonction publique ». A ce niveau malheureusement, Jean Paul Delevoye s'est contenté de réaffirmer la nécessité d'ouvrir les discussions « pour les salaires à partir de 2005 » et de confirmer sa volonté de créer un « observatoire des rémunérations, base d'expertise partagée permettant d'asseoir les éléments [permettant] d'aboutir à des négociations ». Elles ont alors confirmé leur appel à l'intervention des personnels en proposant de mener, du 26 au 30 janvier, une « semaine d'actions unitaires diversifiées ».

Entrée dans une période probatoire pour le gouvernement !

\* La valeur annuelle du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2004 est ainsi de 52,75 €.

## LIVRAISON IMMINENTE DU LIVRET RÉPUBLICAIN DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Le 1<sup>er</sup> comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme\*, structure mise en place par le conseil ministériel restreint réuni au lendemain de l'incendie du collège israéliite de Gagny (cf. *Actualités 114*, page 8), a tenu sa première réunion mensuelle le 9 décembre dernier à Matignon, sous la présidence de Jean-Pierre Raffarin.

A cette occasion, Luc Ferry a présenté les grandes lignes du « livret républicain », dont la création avait été annoncée depuis 1 an déjà, et qui devrait finalement être diffusé dans les établissements scolaires en janvier 2004.

A destination des équipes de direction et des enseignants, ce guide de prévention et d'action qui devrait faire l'objet, selon les propos ministériels « d'une large concertation avec les équipes éducatives », (pour le moment, pas au niveau des chefs d'établissement en tout cas!), doit ainsi proposer un certain

nombre de textes de références sur la Laïcité et la République et des références cinématographiques, bibliographiques et pédagogiques propices à l'étude de l'histoire de la Shoah. La seconde partie du livret devrait servir de guide d'actions pour les personnels sur le terrain, leur permettant d'apporter une réponse « concrète et adaptée » au moindre incident dans le cadre scolaire. Au-delà de « ces supports pédagogiques », l'idée de Luc Ferry est « d'encourager la mise en place de voyages d'études, notamment sur les lieux de mémoire de la Shoah, en particulier à Auschwitz ».

Le ministre de l'Éducation Nationale a en outre présenté le nouveau logiciel de signalement des incidents à caractère antisémite, qui devrait permettre d'avoir une connaissance régulière d'actes trop souvent ignorés, et a rappelé l'importance de la journée sur la mémoire de la Shoah qui a lieu le 27 janvier dans les établissements scolaires.

Au cours de ce comité, le gouvernement a par ailleurs décidé de mettre en place un « système de veille » des émissions audiovisuelles, radiophoniques, documents de presse écrite et sites internet, susceptibles de contenir des éléments à caractère antisémite ou raciste, et pour lesquels le président du CSA sera systématiquement saisi.

La seconde réunion du comité interministériel a été fixée au 29 janvier prochain.

\* Institué par le décret 2003-1164 du 8 décembre 2003, ce comité comprend outre le Premier ministre, le ministre chargé de la sécurité intérieure, le ministre de la justice, celui des Affaires étrangères, des Affaires sociales, de l'Éducation nationale, le ministre délégué à l'enseignement scolaire, le ministre délégué à la ville, et un représentant du président de la République.

## ACCUEIL MITIGÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION STASI

Après que la mission d'information parlementaire sur la laïcité à l'école, présidée par Jean-Louis Debré, ait opté pour une « disposition législative claire interdisant le port visible

de tout signe d'appartenance religieuse ou politique dans l'enceinte des établissements scolaires » (cf. *Actualités Direction 114*, page 6), la Commission Stasi a, à son tour, rendu le 11 décembre son rapport sur « l'application du principe de la laïcité dans la République ».

Un rapport tant attendu, au terme de 5 mois de travail et de multiples auditions, dans lequel la commission prône notamment l'adoption d'une loi sur la laïcité alliant « fermeté sur le fonctionnement des services publics et ouverture sur le respect des options spirituelles », en insistant sur la nécessité de fixer un cadre clair sur lequel pourront s'appuyer les chefs d'établissement scolaire.

Elle a ainsi préconisé l'interdiction « dans les écoles, collèges et lycées des tenues et signes manifestant une appartenance religieuse et politique », en précisant que cette interdiction portait sur les « signes ostensibles tels que grande croix, voile ou kippa », les signes discrets étant eux autorisés, l'institution de 2 nouveaux jours fériés dans le calendrier des congés scolaires pour les fêtes de Kippour et d'Aid-el-Kebir, et l'affirmation du « strict respect du principe de neutralité pour tous les agents du service public ».

Dans un communiqué, le SNPDEN a aussitôt fait part de sa satisfaction quant aux conclusions des travaux de cette commission, dont le rapport « traite très largement de la problématique de la laïcité dans la république, en en recherchant une définition positive et lisible... ». Il a par ailleurs indiqué qu'il prenait acte de son souci « de marquer des limites », par la proposition d'interdire le port ostensible de signes d'appartenance politique ou religieuse ; le choix du mot « ostensible » permettant ainsi à la communauté éducative une analyse objective des situations et ne laissant la place qu'au port discret ayant un caractère privé, dans les établissements scolaires, et écartant ainsi l'ambiguïté du terme « ostentatoire ».

Les commentaires ont été très contrastés parmi les syndicats enseignants. Le SNES, notamment a estimé que les propositions de la commission Stasi ne résoudraient pas tous les problèmes sur le terrain et risquaient de conduire à davantage d'exclusion, là

où aujourd'hui la dialogue a prévalu. D'autres syndicats et associations ont ainsi accueilli le rapport avec scepticisme.



Photo extraite du site PublicSénat.fr

## LE DISCOURS DU PRÉSIDENT SUR LA LAÏCITÉ TRÈS ATTENDU

Après des mois d'un débat houleux et passionné, le Président de la République s'est prononcé le 17 décembre, en faveur d'une loi interdisant les signes religieux « ostensibles » dans les établissements scolaires, faisant ainsi siennes une partie des recommandations de la commission Stasi. Dans un discours solennel fondé sur le rappel des grandes valeurs de la République et du respect du principe de la laïcité, il a ainsi déclaré devant un parterre de près de 400 invités, parmi lesquels se trouvait le secrétaire général du SNPDEN, que « *le port de tenues ou de signes qui manifestaient ostensiblement l'appartenance religieuse devait être proscrit dans les écoles, collèges et lycées publics* ». (...) « *Pour cela, une loi est évidemment nécessaire. Je souhaite qu'elle soit adoptée par le Parlement et pleinement mise en œuvre dès la rentrée prochaine* » a-t-il ajouté. « *Dans l'application de cette loi, le dialogue et la concertation devront être systématiquement recherchés* ». En revanche, il n'a pas retenu la proposition d'interdire des signes politiques et a également écarté l'idée, d'ailleurs controversée, des 2 jours fériés supplémentaires. Pour autant, sur ce dernier point, il a demandé « *qu'aucun élève n'ait à s'excuser d'une absence justifiée par une grande fête religieuse, à condition que l'établissement en ait été préalablement informé* ».

Jacques Chirac a par ailleurs annoncé la création d'un « observatoire de la laïcité, chargé d'alerter les Français et les pouvoirs

publics sur les risques de dérives ou d'atteintes à ce principe essentiel » et s'est également prononcé pour un « code de la laïcité » qui serait notamment remis à tous les agents publics à leur entrée en fonction. Le Chef de l'État a également souhaité qu'une loi s'applique à l'hôpital pour empêcher par exemple qu'un patient puisse refuser « *de se faire soigner par un médecin de l'autre sexe* ».

Cette décision présidentielle de légiférer a provoqué des mouvements de protestations dans le milieu éducatif, des manifestations ainsi que de nombreuses déclarations divergentes sur le sujet. Si l'Unsa Éducation, le SNALC, la PEEP, le SI.EN... ont émis des avis favorables à la proposition d'un texte réglementaire, plusieurs syndicats enseignants dont la FSU, le Ferc-CGT, le SGEN, mais aussi l'UNL, la FCPE et d'autres associations ont, dans un communiqué commun, estimé que la proposition d'une nouvelle loi, qui conduirait à « *stigmatiser une partie de la population* », n'était pas opportune et « *n'exonérerait pas les équipes de la nécessité d'apprécier ce qui se passe sur le terrain* ».

Pour le SNPDEN, le discours du Président de la République annonce une loi traduisant le renversement du droit face à la jurisprudence du Conseil d'État, avec le passage des signes religieux autorisés à l'École sauf en cas de prosélytisme, aux signes religieux interdits à l'École sauf s'ils sont discrets. Il s'est dit très satisfait « que la loi sorte très rapidement même s'il aurait souhaité une formulation plus explicite de l'interdit, le terme « ostensible » laissant encore la porte ouverte à des interprétations.

## ADOPTION DU PROJET DE LOI PAR LE CSE

Au lendemain du discours prononcé par le Chef de l'État, Jean-Pierre Raffarin a déclaré au Sénat que son gouvernement « mettrait en œuvre au cours du premier semestre 2004, l'ensemble des décisions sur la laïcité », en commençant

avec le ministre de l'Éducation Nationale, en charge de la rédaction du projet de loi concernant l'École, afin que le texte puisse s'appliquer dès la rentrée de septembre 2004.

Aussitôt dit, aussitôt fait, enfin presque! Après quelques tergiversations sémantiques de Luc Ferry autour du choix du terme « ostentatoire » ou « ostensible », quelques propos de Xavier Darcos revendiquant la paternité du mot « ostensible », quelques recadrages présidentiels probables... Le texte du projet de loi (consultable sur le site du ministère) a été rendu public le 7 janvier dernier. Son article 1 stipule que « *Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, les signes et tenues qui manifestent ostensiblement l'appartenance religieuse des élèves sont interdits* ». Les articles 2 et 3 portent sur les conditions d'application de la future loi (soit en métropole, dans les Dom et dans certains TOM, en fonction des statuts locaux particuliers) et sur la date de son entrée en vigueur. L'exposé des motifs qui le précède indique que si la réaffirmation du principe de laïcité « *paraît aujourd'hui indispensable* », il ne s'agit pas d'en « *déplacer les frontières* » mais de permettre « *aux professeurs et aux chefs d'établissement d'exercer sereinement leur mission avec l'affirmation d'une règle claire* » et précise la définition de « *signes ostensibles* » : « *les signes et tenues dont le port conduit à se faire reconnaître immédiatement par son appartenance religieuse* ».

Mis à l'ordre du jour du CSE du 15 janvier, le texte a ainsi été adopté, au terme d'une matinée de discussions, par 16 voix pour, 9 contre, 16 abstentions et 29 refus de vote.

Approuvant le projet de loi proposé, Philippe Guittet a indiqué dans son intervention que si le SNPDEN souhaitait « *une loi qui interdise les signes religieux visibles à l'École* », il se ralliait « bien volontiers au texte tel qu'il est écrit » et se félicitait « *de son application sur l'ensemble du territoire national et des termes employés pour la mettre en œuvre: explication, échange, dialogue concertation, persuasion* ». Quant à l'Unsa Éducation, son secrétaire général a indiqué qu'il était favorable au principe d'une loi mais pas satisfait de sa formulation

ambiguë, [notamment dans la notion de « signes ostensibles » et en raison de l'absence de l'interdiction des signes politiques] d'où l'abstention de la Fédération, justifiée également « *parce qu'il fallait trouver l'équilibre entre les syndicats de la fédération qui étaient pour une loi et ceux qui étaient davantage réservés* »!

Pour autant, le débat continue car la future loi sur la laïcité, qui vient d'être transmise au Conseil d'État, doit suivre le parcours parlementaire, son examen par l'Assemblée Nationale étant prévu en février.

## GAIN DE CAUSE POUR LE JOURNAL RAVAILLAC

Les Actualités de mai 2002 (*Direction 98, page 4*) s'étaient fait l'écho de l'affaire du journal des Lycéens d'Henri IV, Ravailac, dont le numéro 2 était entièrement consacré selon l'expression de l'éditorial « *exclusivement à la sexualité sous toutes ses formes* », avec en couverture un groupe de rédacteurs posant nus, et dont la diffusion dans l'établissement avait alors été interdite par le proviseur. Cette décision ayant été immédiatement qualifiée de censure par J. presse, le SNPDEN avait à l'époque, par voie de communiqué, fait part de son total soutien au proviseur, et avait même décidé de suspendre sine die sa participation à l'observatoire de la presse lycéenne.

Portée devant les tribunaux, l'affaire vient de trouver une issue favorable pour les lycéens le 21 novembre dernier! En s'appuyant sur un argument de pure forme, le tribunal administratif de Paris a en effet, décidé d'annuler l'interdiction de diffusion du journal, estimant que l'argument avancé par le proviseur « *pour préserver la sensibilité des élèves, et notamment des plus jeunes* », n'était pas fondé. Il a justifié son jugement par le fait que « la situation du Lycée Henri IV est caractérisée par une séparation des élèves du collège et du lycée, et qu'à

l'intérieur de l'établissement [les collégiens] ne sont pas en contact avec [les lycéens]. A l'appui de son jugement, le TA a cité l'article L511-2 du Code de l'Éducation, selon lequel les lycéens disposent de la liberté d'information et d'expression, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité.

Cette appréciation de la justice administrative est pourtant loin de coller avec la réalité, si on se réfère à la configuration même de l'établissement qui possède certes 2 entrées différentes mais qui offre également aux collégiens et aux lycéens un gymnase, des salles de sciences et un restaurant communs, ce qui induit obligatoirement que les uns soient fréquemment en relation avec les autres.

Qui plus est, lors de la distribution des numéros restants de Ravailac, que les rédacteurs ont effectué quelques jours après, aux abords de l'établissement, pour fêter leur « victoire », bon nombre de collégiens avaient le dit journal entre les mains !

## DIFFICILE DÉCRYPTAGE DE LA LOI SUR LES RETRAITES

Cinq mois après la promulgation de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, qui demeure encore pour le commun des mortels difficilement décriptable, le gouvernement a enfin publié au JO du 30 décembre une série de décrets d'application qui devrait contribuer à faire découvrir au fur et à mesure la réalité de cette loi. Une seule certitude : « la retraite sera plus incertaine, plus difficile d'accès et plus faible ! ».

Pour favoriser cette prise de conscience, les syndicats CGT, UNSA et FSU ont décidé en décembre d'engager un effort commun d'informations et viennent ainsi de publier, au nom de leur collectif Inter-Reso (Intervention pour une Retraite Solidaire), une brochure explicitant les réalités de la loi Fillon, ses conséquences et perspectives, avec pour objectif de « contribuer à construire les indispensables mobilisations ». Avec cette première publication,

les 3 organisations syndicales entendent relancer le débat, qui pour elles, n'est pas clos.



## INQUIÉTUDES POUR LA RENTRÉE 2004

Le ministère de l'Éducation nationale a communiqué début janvier les chiffres pour la rentrée 2004 ainsi que la répartition des moyens entre les académies. Pour la première fois d'ailleurs ont été présentés tous les outils et critères utilisés pour la répartition des postes (en ligne sur le site du ministère).

Le bilan des annonces est loin d'être positif.

Et si le primaire semble être épargné, démographie oblige, puisque y est prévue la création de 1460 postes d'enseignants pour accueillir les 53000 élèves supplémentaires, des suppressions importantes sont prévues dans le secondaire avec une diminution de 2410 emplois, soit 1500 emplois d'enseignants, 2400 emplois de stagiaires correspondant à 800 ETP, et 110 transformations d'emplois d'enseignants en emplois d'éducation, de direction et d'inspection, des suppressions justifiées par la perte de 34000 élèves.

Par ailleurs, une disparité géographique est annoncée entre les académies du tiers nord du pays, grandes perdantes de ce redéploiement des moyens (exception faite de l'académie de Versailles, + 109 postes) au profit de celles du Sud. Ainsi, pour certaines académies, la note est douloureuse : - 597 postes à Lille, - 334 à Nancy-Metz, - 255 à Rouen, - 226 à Orléans-Tours... tandis que les académies de Nice et de Montpellier par exemple

enregistrent chacune 80 créations de postes.

Pour arrondir les angles, le directeur de l'enseignement scolaire a indiqué qu'entre 2000 et 2004, l'évolution des moyens était dans toutes les académies supérieure à celle des effectifs, à la seule exception de l'académie de Limoges, qui enregistre un « relatif excédent de moyens » en comparaison avec ses effectifs, et a ajouté que globalement, le taux d'encadrement moyen pour 2004 dans le second degré ne baisserait pas (-0,6 % de moyens contre -0,7 % d'élèves). Il a précisé que l'objectif de ce redéploiement était de corriger les écarts académiques et de rétablir l'équité.

Dès les annonces des dotations 2004, des protestations et des débuts de mobilisation se sont fait jour dans les académies déficitaires, notamment à Nancy-Metz, Limoges, Lille, Rennes...

Le SNUIPP, principal syndicat des enseignants d'écoles primaires, a estimé dans un communiqué que les 1460 postes prévus au budget ne permettraient pas à l'évidence de faire face à la hausse des effectifs et que cela aurait de lourdes conséquences dans les écoles. Au niveau du second degré, le SNES qui avait déjà dénoncé dès le 19 décembre « un scénario catastrophe » pour la rentrée 2004, confirme ses craintes et souhaite mobiliser les autres syndicats des fédérations de l'Éducation nationale pour discuter ensemble des initiatives à prendre. Quant au SE-Unsa, qui juge que c'est le qualitatif qui va subir sur le terrain les conséquences de ces insuffisances budgétaires, il appelle lui aussi « à *nouvel partout et le plus largement possible des contacts pour constituer une riposte et établir le rapport de force nécessaire à la défense d'un service public d'éducation nationale de qualité* ». A suivre...

## VOYAGE SUR LE NET

Le Ministère de l'Éducation Nationale et l'Assemblée nationale ont réalisé en commun un nouveau site internet, à vocation civique et pédagogique. Baptisé Educ-assignat, ce site <http://education.assemblee-nationale.fr> proposera aux élèves, au fur et à mesure, différents dossiers traités dans les programmes scolaires (de

la 3<sup>e</sup> à la terminale), tout en les rattachant au fonctionnement démocratique des institutions, notamment à travers le rôle de l'Assemblée nationale.

France 5 et le Scéren CNDP ont inauguré au salon de l'Éducation le site internet [www.lesite.tv](http://www.lesite.tv), « 1er service français éducatif de la vidéo à la demande » qui devrait notamment offrir par abonnement l'accès à 800 séquences audiovisuelles ainsi qu'un certain nombre de « services pratiques ou communautaires ».

## EN BREF...

► Le 2<sup>e</sup> salon Studyrama des terminales et des Bac +1 aura lieu le 7 mars prochain à la grande Halle de la Villette à Paris. Il y accueillera un large éventail de formations post-bac présentées autour de plusieurs pôles thématiques... soit, en tout, une soixantaine d'organisations (universités, grandes écoles, BTS, CFA...). Pour plus d'informations : [www.studyrama.com/salons](http://www.studyrama.com/salons)

► Après le vote des députés en 1<sup>re</sup> lecture du projet de loi relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social le 6 janvier, son examen au Sénat commencera le 3 février prochain.

► L'UNEF a déposé le 9 janvier un recours d'urgence en référé auprès du tribunal administratif de Paris contre la réforme des droits d'inscription à Sciences Po. Par ailleurs, le conseil de direction de Sciences Po a adopté le 15 décembre les résolutions précisant, à la demande de la cour administrative d'appel, les modalités de la procédure des conventions éducation prioritaire (cf. Actualités 114 page 12).

► Le prochain colloque national de l'Association Française des Administrateurs de l'Éducation (AFAE) aura lieu du 12 au 14 mars prochains au CRDP de Lyon autour du thème « *École et territoires. Quelle décentralisation ?* ». Informations : <http://perso.wanadoo.fr/afae>

► En guise de relance à la mobilisation étudiante qui a touché de nombreuses universités au mois de novembre/décembre, la coordination nationale étudiante a décidé de fixer un rendez-vous commun aux universités le 4 mars prochain.



# Le SNPDEN rencontre...

## Formation des personnels de direction et bilan de la mise en œuvre du protocole

Deux rencontres avec Alain Abecassis et Marie-France Moraux : les 9 et 16 décembre 2003

Pour préparer ces réunions, le SNPDEN avait fait parvenir au ministère deux documents précisant sa position sur les sujets à traiter.

### Contribution pour la réunion du 9 décembre : la formation des personnels de direction

#### Le concours de recrutement

Nombreuses sont les académies qui mettent en place sous des formes variables, des préparations au concours. En ce qui concerne la rédaction du dossier, la préparation devrait se limiter à une information sur ce qui est attendu, qui pourrait d'ailleurs trouver sa place dans la circulaire nationale.

Les préparations académiques à l'oral d'admission semblent variables, tant dans la durée que dans leur contenu. La rédaction d'un cahier des charges national garantirait l'égalité des chances des candidats.

#### La formation des personnels de direction stagiaires

Elle fait l'objet de l'annexe III du protocole d'accord (l'évolution de la formation des personnels de direction).

Ce texte nous convient globalement.

Il affirme trois principes que nous partageons :

- **une culture d'encadrement** entre pilotage national et autonomie de l'établissement avec la volonté de rapprocher les personnels de direction des autres corps d'encadrement ;
- **une formation avec un cadre et un pilotage nationaux**, une part nécessairement importante de la formation est assurée au niveau académique, compte tenu de l'importance numérique du recrutement annuel. Le caractère national du corps et son homogénéité ne sont assurés que par un cadre et un pilotage uniques donc nationaux ;
- **une formation diplômante sous la forme d'un DESS de direction d'EPLÉ**, permettant une professionnalisation renforcée et l'excellence des contenus. On pourrait imaginer qu'il évoluera à terme vers un DESS de direction, commun à la Fonction

publique, correspondant à une ouverture des recrutements.

Ce texte entérine une formation par alternance, mise en place antérieurement au protocole, dont on ne peut pas oublier que le mérite originel a été de diminuer de 800 le nombre des postes vacants au détriment du fonctionnement d'un nombre équivalent d'établissements.

Une mise en responsabilité immédiate, appréciée des lauréats concours, peut justifier une pérennisation de ce type de formation. Son accompagnement en moyens pour les établissements, et en reconnaissance pour le chef d'établissement d'accueil, reste à mettre en œuvre.

Enfin, si la diversité des origines des candidats que nous avons souhaité étendre par une ouverture du recrutement (limitée en l'état au détachement) enrichit le corps des personnels de direction, l'homogénéité et la professionnalisation de ce dernier seront garanties par l'individualisation de la formation.

#### Les évolutions que nous demandons dans la formation des personnels de direction

*Évaluation de la situation de la formation :* Plusieurs rapports ont été rédigés par l'inspection générale sur la mise en place de la formation en alternance. Les équipes académiques réalisent des bilans de leur action. Une réflexion nationale, à partir de ces éléments, permettrait une bonne connaissance de l'état de la formation.

*L'ensemble des personnels recrutés par concours, sur liste d'aptitude, par la voie du détachement, doit bénéficier d'une formation.*

*Corriger les aspects négatifs de la formation en alternance :* Le choix des chefs d'établissement d'accueil (CEA) se fait par défaut : il résulte de la vacance de postes

d'adjoints à l'issue du mouvement. Mais il est nécessaire de garantir aux adjoints titulaires les plus larges possibilités de vœux.

Cette situation incontournable demande : la rédaction d'une lettre de mission au CEA, la possibilité d'accompagnement de ces chefs d'établissement, la reconnaissance financière de cette mission.

L'existence conjointe du tuteur et du CEA permet au stagiaire de tirer profit de la diversité des expériences. Elle est aussi source de conflits qui pourraient être évités par :

- un cahier des charges tuteur/CEA,
- l'institutionnalisation de rencontres stagiaires/tuteur/CEA,
- la connaissance réciproque des avis portés par le tuteur et le CEA.

L'établissement dans lequel est nommé un stagiaire est doté d'un adjoint à temps partiel.

Un complément de poste de catégorie A doit être attribué (nomination de stagiaires en « doublette » ou de faisant-fonction à temps partiel qui pourraient d'ailleurs être aussi des candidats au concours).

La mise en responsabilité immédiate du stagiaire permet un réinvestissement des acquisitions par une immersion en situation. Celle-ci est sans doute progressive. Elle doit néanmoins être possible dès la rentrée scolaire :

- séminaire de regroupement/stage de sensibilisation, première étape de formation mise en place à la fin de l'année scolaire du concours,
- regroupement puis présence dans l'établissement à R - 1,
- la première année de formation est pour une part prépondérante, une adaptation à l'emploi. Les apports doivent anticiper les différentes étapes du calendrier scolaire (emploi du temps, budget, DHG, orientation,

présidence du conseil de classe, communication).

### Prise en compte de la diversité des expériences professionnelles des stagiaires :

- bilan de compétences,
- individualisation réelle de la formation.

### Assurer une formation de haut niveau et homogène

- trop souvent, la formation est assurée presque exclusivement par les pairs, il y a nécessité de diversifier les formateurs;
- la deuxième année, plus particulièrement, doit permettre une mise à distance par rapport au métier et à

l'emploi, apporter une culture d'encadrement, préciser la spécificité du métier de direction;

- assurer tant au niveau académique que lors des regroupements nationaux des formations communes aux corps d'encadrement, personnels de direction, inspection, cadres de l'administration centrale et déconcentrée;
- assurer un cadre, un pilotage et une évaluation au niveau national.

### Mettre en place le DESS de direction d'EPLE

Demande forte des stagiaires. A ouvrir en formation continue, avec VAE, aux personnels titulaires.

### Simplifier et rendre transparent le processus de certification

### Garder à la formation un aspect prioritaire et en préserver le financement

Des remontées des académies conduisent à penser qu'une diminution des crédits de formation aboutit à

- une limitation des regroupements,
- un non respect de la durée de formation,
- un retour à une formation exclusivement réalisée par les pairs,
- la limitation de l'individualisation,
- la prise en charge des frais par les établissements d'accueil.

## Contribution pour la réunion du 16 décembre

### Bilan de la mise en œuvre du protocole

La relecture du protocole et du décret statutaire nous amène :

- à demander la mise en œuvre des dispositifs prévus mais qui restent pour l'instant à l'état de projet;
- à questionner sur les intentions ministérielles concernant des domaines plus vastes;
- à souhaiter, pour les dispositifs en cours de réalisation, un pilotage national fort et un état des lieux de l'existant dans les académies;
- à proposer des avancées pour éviter des situations de blocage.

### 1. Redonner du sens à l'autorité des personnels de direction

L'école ne peut pas être un sanctuaire. Elle subit de plein fouet les actes de violence importés de l'extérieur, les pressions communautaires, la volonté de beaucoup de s'extraire des règles. Représentants de l'État sur un terrain aussi riche que fracturé, les personnels de direction font leur possible pour porter son autorité, face aux attitudes consuméristes, à la volonté de tout négocier, et de faire intercéder les médiateurs de toute sorte, pour contourner et remettre en cause les valeurs et les exigences de l'école républicaine. Les chefs d'établissement et leurs adjoints sont de plus en plus souvent menacés ou même agressés physiquement ou moralement.

Quelles sont les mesures envisagées pour conforter l'autorité des personnels de direction ?

### 2. Le rôle des personnels de direction dans la gestion pédagogique

Le rapport Monteil et un avis du Hcéé ont abordé le rôle du chef d'établissement dans la gestion pédagogique, en particulier sous l'angle du « regard croisé » direction/

inspection qui simplifierait et clarifierait la notation et l'évaluation des enseignants.

Quelles suites le ministère envisage-t-il de donner à ce rapport et à cet avis ?

Une réécriture des missions des différents personnels, correspondant aux évolutions de la prise en charge des élèves et de l'action pédagogique, serait de nature à clarifier l'action des personnels de direction.

### 3. L'autonomie des établissements

Appliquer le décret du 30 août 1985

Ce sont les injonctions de nos tutelles qui pèsent le plus négativement sur l'exercice de notre métier :

- renoncer aux multiples circulaires nationales, académiques ou même départementales qui se mêlent souvent de codifier ce qui devrait relever de l'autonomie pédagogique de l'établissement, c'est à dire de l'article 2 du décret de 85;
- renoncer aux contrôles tatillons, aux pressions diverses y compris pour contourner les règlements;
- éviter les décisions brutales, surtout lorsqu'elles sont négatives, dans l'attribution détaillée des moyens et des postes, dans la définition des niveaux de compétence des personnels par exemple, en revanche avoir des réponses rapides et adaptées lorsque nous en avons besoin.

#### Propositions

L'autonomie des établissements n'est pas à créer mais à mettre en œuvre :

Pour qu'elle soit réellement vécue comme telle, quelques évolutions sont nécessaires :

- simplifier le fonctionnement institutionnel en remplaçant la commission permanente par un bureau qui pourrait prendre des décisions quotidiennes dans le cadre de la politique générale définie par le conseil d'administration (voir point 4);
- donner aux conseils d'administration « matière à débats et décisions »,

notamment dans l'emploi des moyens d'enseignement attribués dont une partie significative devrait lui être confiée afin de développer de vrais débats qui associent tous les acteurs de l'école;

- créer un conseil scientifique et/ou pédagogique qui réaffirme le caractère spécifique du rôle des professeurs, animé par le chef d'établissement et/ou son adjoint, premiers pédagogues de l'établissement (voir point 4);
- normaliser les relations avec les autorités de tutelle en développant la contractualisation, le contrôle a posteriori, des évaluations contradictoires et transparentes dans un souci de relations mutuelles de qualité.

### 4. Les évolutions demandées dans l'organisation de l'établissement

*Le conseil pédagogique et/ou scientifique :* Prévu au protocole, il « aura la responsabilité de débattre et de proposer les grandes orientations de la politique pédagogique de l'établissement ».

Le conseil scientifique doit être un véritable espace de réflexion pédagogique permettant d'établir un lien fort entre les disciplines.

*Sa composition :* il réunit la direction et les professeurs. Ces derniers choisissent leurs représentants selon des modalités définies par un texte national et/ou par le conseil d'administration. La présidence est assurée par le chef d'établissement ou son adjoint.

*Ses compétences :* à partir de l'analyse de la situation de l'enseignement dans l'établissement et de ses conditions matérielles, il élabore des propositions d'actions pour la préparation du projet d'établissement, avant de le soumettre au conseil d'administration. Il détermine la mise en œuvre du projet d'établissement dans ses actions pédagogiques, par exem-

ple harmonisation de certaines modalités d'évaluation des élèves. Ses compétences et son champ d'action se situent dans le domaine strictement pédagogique.

Rythme des réunions: trois au minimum par année scolaire.

*Le bureau du conseil d'administration:* La création d'un bureau du conseil d'administration inscrite au Protocole relatif aux personnels de direction participerait d'un fonctionnement amélioré de l'EPLÉ.

Le bureau (ou commission permanente rénovée) constituerait un outil de simplification et de souplesse pour la gestion quotidienne et l'exécution des décisions de politique générale arrêtées par le conseil d'administration.

Sa composition devra en tout état de cause respecter la représentation tripartite du conseil d'administration.

A titre d'exemple, le bureau pourrait être compétent dans le domaine des actes administratifs courants et financiers simples (autorisation de signer des contrats ou des conventions, présentation des voyages scolaires...).

Ainsi, le conseil d'administration serait en situation de se recentrer sur la définition et l'évaluation de la politique de l'établissement en exerçant alors pleinement ses fonctions d'instance décisionnelle.

*Les établissements multisites:* Des expériences d'organisation d'un ensemble de petits établissements en établissements multisites sont conduites dans différentes académies selon des modalités variables. Il est indispensable comme le précise d'ailleurs le protocole que chaque unité soit dotée d'un poste de personnel de direction. Le classement de cet établissement pris dans sa globalité devrait être le même pour le chef et les adjoints.

## 5. L'organisation du service administratif

Le « rapport Blanchet » notait que la possibilité de diriger efficacement un établissement dépend pour une large part des moyens disponibles: « A supposer même que le poids des obligations administratives soit allégé, bon nombre d'entre elles pourraient être accomplies non par les chefs d'établissement eux-mêmes, mais sous leur surveillance. Or, le staff qui les entoure n'y suffit pas [...] la maintenance et l'aide à l'utilisation des matériels informatiques ne peuvent être assurées [...] la fonction de stratège qu'implique le poste ne peut être exercée pleinement et sereinement si elle est parasitée en permanence, suivant une expression souvent entendue, par « l'obligation de jouer les bouche-trous ».

La création d'un « pôle administratif » ne nous paraît pas la première réponse à cette situation. En revanche nous demandons la mise en place de postes d'attachés de direction, sous la responsabilité directe du chef d'établissement.

Par ailleurs, le développement de l'informatique et l'entretien des matériels nécessitent la définition pour les personnels TOSS de nouveaux métiers.

## 6. Évaluation des personnels de direction

Le protocole d'accord précise que « l'évaluation des personnels d'encadrement constitue l'un des enjeux forts de la modernisation de la fonction publique ».

L'annexe II de ce protocole décrit dans le détail les modalités de la mise en œuvre de cette évaluation dont les phases successives comprennent le diagnostic, la lettre de mission, le rapport d'étape et l'évaluation formelle, établie de façon contradictoire. L'aide et l'accompagnement au moment de l'évaluation doivent se traduire par la mise en œuvre d'actions de formation. Nous partageons les objectifs et les modalités de l'évaluation. Sa mise en œuvre concrète se situant, comme nous avons pu l'écrire pour la formation, largement au niveau académique. Il est nécessaire que le dispositif fasse l'objet d'un pilotage national et un bilan de la situation actuelle dans les académies doit être réalisé.

Les commissions paritaires devront être saisies de toute contestation relative aux résultats de l'évaluation.

## 7. La gestion du corps

La mobilité trouve sa justification comme élément de la réforme de l'état et facteur d'efficacité du service public. Nous en défendons le principe.

Sa mise en œuvre peut être délicate pour des personnels de direction qui avaient antérieurement organisé leur carrière parallèlement à différents engagements personnels. Elle ne peut être brutale: il n'est pas acceptable qu'un personnel n'ait aucun contact, sur ce sujet, avec sa hiérarchie entre le moment où il est invité à muter ou à déposer une demande de dérogation et le lendemain de la CAPN où il découvre une nouvelle affectation. Plus généralement la gestion de la mobilité, en terme de construction de carrière, doit être accompagnée.

Une actualisation des textes est sans doute à construire du fait des dispositions de la loi sur les retraites et de la disparition du CFA.

Il apparaît nécessaire de clarifier la mobilité géographique. Son appréciation variant selon les académies.

La reconnaissance de la mobilité dans la réforme de l'état doit se traduire par une mobilité interfonctionnelle. Elle reste très largement à mettre en œuvre.

## 8. Disposer d'informations sur les corps des personnels de direction

Le corps des personnels de direction va se renouveler considérablement dans

les dix prochaines années. La préparation de ces échéances demande une bonne connaissance de la situation présente: information sur la constitution du corps selon le mode de recrutement, des classes selon les fonctions...

Les critères de recrutement par détachement sont à préciser.

## 9. Le suivi du statut

*Aspects financiers:* Le protocole de 2000 et le statut de décembre 2001 avaient réorganisé l'attractivité du corps de direction en jouant sur trois leviers: le classement des établissements, le régime de rémunération complémentaire (indiciaire et indemnitaire) et le pyramidage du corps. Où en sommes-nous?

### *Le pyramidage du corps*

Analyse: le décret du 11 décembre 2001 organise le corps unique de personnels de direction. Nous l'avons revendiqué. Nous apprécions cette avancée. Ce corps est constitué en trois classes dont la répartition est la suivante:

HC: 8 % - 1<sup>re</sup> classe: 45 % - 2<sup>e</sup> classe: 47 %, ces pourcentages devant être atteints en 2004 (l'évolution a été répartie sur 4 années, de 2001 à 2004).

Le budget 2004 prévoit la fin du pyramidage. Aussi, en l'état, le système promotionnel sera alimenté à partir de 2005 uniquement avec les départs à la retraite et les créations d'emplois budgétaires.

La fin du repyramidage coïncide avec un brutal recul des départs à la retraite. On constate en effet en 2003 que de nombreux collègues ayant atteint cette année l'âge de 60 ans sont restés. Pour quelles raisons?

- l'effet "loi sur les retraites"? La nouvelle loi incite fortement à une poursuite d'activité.
- l'effet "promotion à la hors classe"? Sûrement, car soit on reste en espérant être promu à la hors classe, soit on a été promu et on reste pour parcourir les 3 échelons de cette classe.
- enfin le système n'est plus alimenté par les sorties anticipées du type CFA.

On est passé de 1 199 promotions à la 1<sup>re</sup> classe en 2003 à 850 en 2004, soit une baisse d'un tiers! Avec l'arrêt des créations budgétaires, et des départs moins nombreux, on ne peut qu'être très inquiet pour 2005.

Propositions: depuis le début, le SNPDEN a considéré qu'une fluidité correcte dans les promotions pouvait être atteinte avec les chiffres suivants: 12 % en hors classe, 48 % en 1<sup>re</sup> classe, 40 % en 2<sup>e</sup> classe. Il est clair que ces chiffres ne visent pas à promouvoir tout le monde à la hors classe; ils permettent cependant de garantir une 1<sup>re</sup> promotion à tous (ou presque), éventuellement une seconde à ceux qui ont les plus longues carrières. Le but essentiel est de donner une perspective relativement rapprochée de promotion

aux entrants dans la fonction (dès que les conditions sont remplies : 2 postes, 5 ans minimum) afin de maintenir l'attractivité du corps.

#### *Le régime de rémunération complémentaire*

Analyse : le statut de décembre 2001, négocié en 1999-2000, a eu le mérite d'apporter de la lisibilité et davantage de cohérence au régime de rémunération complémentaire des personnels de direction. Cette remise à plat a également permis une modeste progression des indemnités : + 617€ par an pour les chefs dont le corps précédent était la 2<sup>e</sup> catégorie, + 359€ par an pour les adjoints dont le corps précédent était la 2<sup>e</sup> catégorie.

À côté de ces gains modestes, les agrégés qui étaient dans l'ancienne 1<sup>re</sup> catégorie n'ont eu aucune augmentation, puisque l'alignement dans le corps unique s'est réalisé de l'ancienne 2<sup>e</sup> catégorie sur la 1<sup>re</sup>. Un rapide calcul montre même une légère diminution (du fait du poids des charges sociales) : par exemple, dans l'ancien statut, un proviseur de 1<sup>re</sup> catégorie dirigeant un lycée de 4<sup>e</sup> percevait un total indemnitaire de 4 467,83€ ; aujourd'hui il perçoit 4 459,29€ !

À noter que la référence fixant le montant de ces indemnités date de 1996 : depuis bientôt 8 ans ! C'est dire qu'avec l'inflation ces indemnités, dont la revalorisation n'est pas liée à la valeur du point d'indice, ont pris un retard considérable.

Enfin, depuis 1994, la NBI, qui offre l'avantage d'avoir un « effet retraite », a aggravé les différences entre les personnels de direction : dans un corps unique, et même si la NBI est liée à l'emploi, il est parfaitement anormal que certains en soient bénéficiaires, et d'autres non. Il est certes logique que la NBI soit versée de façon différenciée selon la taille des établissements, mais illogique d'en priver certains. Imaginerait-on que la NBI ne soit pas versée à tel Recteur ou tel IA parce

qu'il a en charge une « petite » académie, un « petit » département ?

D'autre part, la NBI provoque une conséquence à notre connaissance unique parmi les fonctionnaires : un chef d'établissement peut perdre brutalement de l'argent d'un mois sur l'autre sans avoir aucunement démérité ni demandé à muter ! En effet, la clause de sauvegarde ne s'applique pas à la NBI : en conséquence quand un chef d'établissement se trouve par exemple à proximité d'une usine qui ferme, et donc quand il perd des élèves, voire quand il en perd volontairement parce qu'il a appuyé la création d'un établissement voisin afin que les élèves vivent dans de plus petites structures à taille humaine, son établissement est rapidement déclassé, et lui perd tout ou partie de la NBI. Est-ce normal ?

Propositions : le SNPDEN considère qu'il serait de la plus élémentaire justice :

- que tous les personnels de direction bénéficient de la NBI, avec par exemple 20 points pour les chefs en 1<sup>re</sup> catégorie, 30 points en 2<sup>e</sup> (le reste inchangé), et une NBI de 50 % (de la catégorie) pour les adjoints ;
- que la clause de sauvegarde s'applique à l'ensemble du régime de rémunération complémentaire, NBI comprise ;
- que les indemnités (IRD et ISS) soient revalorisées de 15 %, ce qui permettrait de rattraper le terrain perdu.

#### *Le classement des établissements*

Analyse : le statut de décembre 2001 a permis une amélioration sensible du classement des établissements, en particulier en permettant aux lycées de rattraper leur retard. L'équilibre trouvé entre critères quantitatifs et critères qualitatifs a donné au classement une meilleure cohérence d'ensemble et, partant, une plus grande légitimité grâce à sa transparence. Mis en œuvre, ce classement a produit ses effets

dès la période 2001-2004, et la progression des pourcentages a permis, surtout en lycées, de limiter le nombre de déclassements. À noter que la mise en œuvre du classement suivant (2004-2007) se faisant à pourcentages constants, le nombre de déclassements est grosso modo identique au nombre de surclassements : de ce point de vue, l'effet statut ne joue plus.

Le classement a d'autre part fait apparaître de nombreuses inquiétudes dans les zones rurales et/ou en voie de désindustrialisation, bref partout où la démographie est en crise. Inversement, et de façon mécanique, d'autres zones (région parisienne, arc méridional, DOM-TOM) gagnent des élèves et les collègues des classements supérieurs. Le mérite est-il différent au nord et au sud ? Si rien n'est fait, on peut être assuré que le classement 2007-2010, qui se fondera sur les effectifs de la rentrée 2005, pénalisera à nouveau certaines académies au bénéfice d'autres.

Enfin, ce sont les collègues qui apparaissent aujourd'hui les plus pénalisés, surtout ceux fort nombreux dont les effectifs tournent autour de 600 à 700 élèves, qui selon les cas se retrouvent en 2<sup>e</sup> catégorie. Or la « marche » financière la plus haute se situe entre la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> catégorie, elle atteint 70 points (BI + NBI).

#### **Propositions : le SNPDEN demande**

- que les pourcentages des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories de collège soient sensiblement améliorés ;
- que les adjoints puissent bénéficier du classement cité scolaire ;
- que la clause de sauvegarde soit efficiente sur 2 classements, soit 6 ans ;
- que soit à terme étudié un dispositif de substitution au classement, liant l'indiciaire à la personne qui en bénéficie (par exemple à chaque mutation) sans possibilité de la perdre, à distinguer de l'indemnitaire qui resterait attaché à l'emploi et au poste occupé.

## Réunion du 9 décembre

#### **Pour le ministère :**

**A. Abecassis, MF. Moraux, 4 représentants de la DE et B. Dizambourg, directeur de l'ESEN de Poitiers.**

**Pour le SNPDEN : Ph. Guittet, Ph. Tournier, M. Richard, A. Berger et M. Jacquemard.**

Ph. Guittet présente et commente la contribution du SNPDEN. Il insiste sur les grandes disparités entre les académies quant à la formation initiale des stagiaires, tant sur la forme qu'au niveau de l'approche des contenus. Depuis 2002, une baisse du financement accordé à la formation initiale conduit à : moins de journées, formation par les pairs, parfois absence de regroupement à Poitiers.

Alain Abecassis partage globalement notre analyse. Il confirme que des régulations budgétaires en cours d'année 2003 ont affecté les crédits de formation mais que cela ne devrait pas se reproduire en 2004.

M<sup>me</sup> Moraux mettra à profit ses visites dans les académies en janvier pour réaliser un état des lieux de la formation.

Le directeur de l'ESEN, B. Dizambourg, après un mois de direction, souligne une grande convergence de vue et d'analyse avec nous : il a constaté les mêmes inégalités de traitement dans la formation initiale entre les académies et pense que l'ESEN ne s'est pas suffisamment investie. S'il est nécessaire et indispensable, que la formation initiale des personnels de direction se déroule en grande partie au sein de chaque académie, en l'individualisant, l'ESEN

doit en reprendre le pilotage en utilisant les personnes et lieux ressources (ex. le CNED) et en fixant aux académies des objectifs précis tant au niveau formation initiale que continue.

Enfin, le principe d'une formation diplômante est toujours retenu. Elle prendrait la forme d'un master professionnel dans le cadre de la réforme LMD.

Alain Abecassis confirme l'organisation d'une autre réunion sur ce thème en février, abordant la nécessité d'imbriquer formation initiale et continue, de l'insérer dans une politique d'encadrement et indiquant clairement la volonté du ministère de l'éducation nationale mettre en place d'un pilotage national pour 2004 (notamment par cahier des charges à destination des académies).

## Réunion du 16 décembre

### Pour le ministère :

**A. Abecassis, MF. Moraux,  
les représentants de la DAF  
et de la DAJ**

**Pour le SNPDEN: Ph. Guittet,  
Ph. Marie, P. Falconnier,  
M. Richard, S. Reich.**

Le début de réunion permet à Ph. Guittet et Ph. Marie de traduire les inquiétudes des élus commissaires paritaires nationaux et du SNPDEN sur le mauvais fonctionnement actuel du paritarisme (cf. article de Ph. Marie p. 25 sur le sujet) et des distorsions importantes entre académies concernant les opérations de mutation et les tableaux d'avancement :

- académies où les avis de mutations ne sont pas motivés par le Recteur,
- académies où les délégations rectorales attribuées tous azimuts lors de la rentrée 2003 bloquent le mouvement à venir,
- ou encore le cas de telle académie où, à niveau égal, la promotion de chefs se fait au détriment de celle des adjoints.

Le SNPDEN réclame des règles claires et applicables à tous et refuse que les fonctions de la CAPN soient détournées. Tout ne saurait être décidé avant la réunion de celle-ci. La règle doit être énoncée avant les commissions académiques et nationales et respectée, il ne saurait être question de la changer en cours de procédure ou d'admettre les particularismes locaux dérogatoires.

Le métier de personnel de direction  
La délégation du SNPDEN présente et développe le document préparatoire (cf. ci-dessus).

En réponse, pour Alain Abecassis, « La loi d'orientation permettra de revisiter un certain nombre d'éléments » ou encore « laissons l'initiative aux établissements et ne rédigeons pas de textes qui crispent la situation » (à propos du conseil pédagogique) car il y a « nécessité de conquérir cette autonomie des établissements » ; à propos du pôle administratif, le ministère y voit la participation obligatoire des gestionnaires,

mais pense que la « dyarchie » qui en résulterait affaiblirait l'établissement vis-à-vis des tutelles..., le SNPDEN manifeste fortement son insatisfaction et reformule des attentes claires : l'expression d'une volonté du ministère qui n'attend pas le vote du Parlement pour avancer et répondre à nos demandes, une organisation administrative cohérente, une gestion du corps éclairée par une analyse chiffrée et objective.

A. Abecassis précise que des orientations seront données par le ministère et qu'il y aura néanmoins à « cheminer entre loi d'orientation et conclusions du grand débat ». Il conclut par la proposition d'un travail inter directions du ministère (affaires financières, direction de l'encadrement) et SNPDEN, la direction de l'encadrement conduisant les discussions. A notre demande, il est convenu qu'un relevé des expérimentations dans le cadre de l'autonomie des établissements sera établi, ainsi qu'un bilan de l'évaluation. Rendez-vous est pris pour le mardi 13 janvier pour un travail sur l'ARTT et le compte épargne temps.

## Réunion à la direction de l'encadrement - le 13 janvier 2004

### Pour le Ministère :

**M. F. Moraux,  
H. Couderc,  
C. Daneyrole,  
P. Roinel**

### Pour le SNPDEN :

**Ph. Guittet,  
Ph. Marie,  
Ph. Tournier,  
P. Falconnier,  
P. Bolloré,  
A. Berger**

Cette réunion fait suite à celle du 28 novembre 2003. Elle a pour objet d'aborder notre ARTT et le CET.

La DE a distribué en début de réunion des documents permettant de rapprocher la situation des personnels chargés des fonctions d'encadrement ou de conception dans l'éducation nationale et les différentes administrations, services et établissements, secteur public et parapublic, au regard des modalités d'application de l'ARTT et du CET.

M<sup>me</sup> Moraux les présente en indiquant que les points retenus pour les comparaisons concernent les jours de congé et jours ARTT d'une part, des comparaisons indiciaires d'autre part.

Il apparaît que aussi bien pour l'éducation nationale (administration centrale, et services déconcentrés) que pour les huit autres ministères ayant fait l'objet de l'étude, a été mis en place un régime spécifique de forfaits annuels de jours ARTT en application de l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, auquel s'ajoutent les jours de congé légaux et deux jours de fractionnement, soit un total pouvant varier entre 46 et 50 jours (plus les jours fériés), selon les régimes antérieurs.

Ph. Guittet fait remarquer que la démarche adoptée, fondée sur le nombre de jours de congés est une approche totalement nouvelle pour nous, qu'il est difficile d'appliquer aux personnels de direction en raison de la spécificité de la fonction. La directrice se dit enfermée par les textes fonction publique et fait remarquer que la marge de manœuvre est restreinte. Le SNPDEN signale que nous, personnels de direction ne nous sentons aucunement liés par la signature concernant les IATOSS, n'y ayant jamais été associés et qu'en tout état de cause des aménagements avaient eu lieu pour certaines catégories. Pour la direction de l'encadrement, il est évident qu'il existe une volonté de régler le problème de l'ARTT des personnels d'enca-

drement de manière interministérielle par une entrée jours de congés forfaitaires et indemnitaires.

Ph. Guittet demande que dans les discussions à venir soit abordé le traitement de la fin des carrières (CET, clause de fatigabilité) sujet d'autant plus à actualiser avec la réforme des retraites, et le projet de CDA des enseignants (cessation définitive d'activité, texte paru au JO du 30 décembre 2003).

Prochaine réunion prévue : 9 février de 14 heures à 16 heures. Thèmes abordés : réactions aux documents donnés par la DE, protocole et statut, bilan et ajustement.

# Le livre blanc sur les conditions d'exercice du métier des personnels de direction est paru...

Michel RICHARD

La publication le jeudi 15 janvier 2004 du livre blanc marque l'aboutissement d'un mandat du congrès de Nantes en mai 2002.

« Les personnels de direction doivent faire face à des problèmes multiples... »  
« C'est pourquoi le congrès demande au Bureau National de créer un groupe de travail national et transversal chargé de synthétiser les plates-formes revendicatives issues des académies... »

Cet ouvrage collectif est sans conteste un élément fort de la réflexion et de l'action syndicale du SNPDEN depuis 18 mois.

Le point de départ en a été le questionnaire relatif à l'enquête sur les conditions de travail et d'exercice du métier diffusé dans le numéro 102 de la revue « Direction ». 1 623 réponses sont parvenues, de même que des contributions d'adhérents sous forme de description d'une journée de travail ordinaire d'un personnel de direction.

Le livre blanc a été présenté aux journalistes dans le cadre d'une conférence de presse tenue au siège du syndicat le jeudi 15 janvier 2004.

Il est diffusé sous la forme d'un numéro spécial de *Direction* adressé à la totalité des personnels de direction avec le numéro 115 accompagné d'une expédition très vaste aux membres des cabinets des ministres, aux directeurs de l'administration centrale, dans les rectorats, les inspections académiques, aux



présidents des groupes parlementaires des deux assemblées, aux présidents de collectivités territoriales, aux syndicats des personnels de l'Éducation Nationale ainsi qu'à l'ensemble de nos partenaires.

Il s'avère que la publication de notre livre blanc intervient à un moment très opportun compte tenu de l'état des « négociations » démarrées avec le cabinet du ministre de l'éducation nationale depuis le vendredi 28 novembre 2003.

Ce **livre blanc** présente la réalité des conditions d'exercice des personnels de direction dont on a pu mesurer que cette réalité demeure le plus souvent mal connue voire ignorée de nos interlocuteurs : hiérarchie, collectivités territoriales, usagers du service public de l'Éducation...

Ce **livre blanc** constitue un état des lieux s'appuyant sur une étude statistique, une enquête épidémiologique réalisée par la MGEN (le traumatisme vicariant : étude sur une population de chefs d'établissement), un recueil d'instantanés de la vie quotidienne de personnels de direction et une comparaison avec la situation des chefs d'établissement des pays de l'Union Européenne.

Ce **livre blanc** s'inscrit parfaitement et participe totalement de la volonté du SNPDEN d'affirmer la spécificité d'un métier décrit et défini dans le référentiel annexé au protocole.

Ce **livre blanc** constitue un véritable outil pour l'action syndicale résolue que mène le SNPDEN afin d'obtenir de notre ministère un aménagement du temps de travail, l'octroi d'un CET (compte épargne temps), la prise en compte et l'affirmation de la spécificité de notre métier, le recentrage de notre travail sur notre mission : diriger l'EPL sans omettre de se poser la question plus large de l'évolution souhaitable de l'encadrement supérieur à l'Éducation Nationale.

## Les risques du métier

Bernard DESLIS

### Le protocole MGEN/FAS : aide psychologique aux personnels

Le 30 juin 2003, la MGEN et la FAS ont signé un protocole qui vise à apporter une assistance aux adhérents communs soumis aux conséquences psychologiques des suites d'affaires morales graves les concernant dans le cadre de leur activité professionnelle (mise en examen, poursuite judiciaire, agression, diffamation, mal être dans la conduite professionnelle...) identifiées sous le vocable « risques du métier ».

Soumis chaque jour à des pressions de tous ordres, les personnels de direction sont concernés par ce protocole qui vise aussi à les aider dans leurs fonctions, notamment d'encadrement de personnels fragiles. Ce protocole ne s'applique à compter du 1er septembre 2003 que dans les départements disposant de structures « centres de santé mentale » MGEN. Les personnels de direction intéressés peuvent se reporter à « Autonome de solidarité information n° 3 de 2003 » et prendre contact avec le président de leur autonome départementale.

Par ailleurs, la fédération des autonomes de solidarité organise le 19 février 2004 un colloque sur le thème « école et justice, les nouveaux risques du métier ». Le SNPDEN y sera bien sûr représenté. Là aussi, compte tenu de l'actualité récente, les collègues intéressés sont invités à prendre contact avec les associations départementales. On peut rappeler que des liens étroits existent entre la FAS et le SNPDEN sous la forme d'un protocole d'accord spécifique, unissant les deux organisations.

# Actualités commissions paritaires

## Changement de coordonnées

Jacqueline Vigneron Vanel, commissaire paritaire nationale  
Adresse : 86, chemin du Devès de Lobre, 34820 ASSAS  
Tél : 04 67 91 50 65  
Fax : 04 67 91 45 68

## Commission paritaire EREA

La commission paritaire EREA étant incomplète suite à des mutations, la direction de l'encadrement, suivant la réglementation, a procédé à la désignation de trois nouveaux commissaires paritaires, sous forme de tirage au sort dans une liste de 74 directeurs d'EREA, en présence de Françoise Perron, Directrice de l'EREA Croce Spinelli, Paris.

### Ont été tirés au sort :

Titulaire :	Edmond Peirotès	de l'EREA de Briey
Suppléants :	Eric Renault	de l'EREA de Redon
	Jean Pierre Izoulet	de l'EREA d'Aurillac

•

# Qu'attendent les personnels des conseillers d'orienta

Trois questions nous sont posées: qu'attendent les personnels de direction des conseillers d'orientation-psychologues? Quelles sont les difficultés majeures rencontrées aujourd'hui? Quelles améliorations peut-on imaginer?

## Qu'attendent les personnels de direction des conseillers d'orientation-psychologues?

Je ne pense pas qu'il faille poser la question comme cela. Le faire sous-entend qu'ils seraient les agents d'une sorte de prestataire de service interne qui s'appellerait les « services d'information et d'orientation ». C'est le meilleur moyen de continuer à laisser planer une menace larvée d'externalisation car il ne faut pas se leurrer: si le mouvement du printemps dernier a conduit un certain nombre de reculs, les logiques qui avaient présidé aux projets de transfert des conseillers d'orientation-psychologues sont toujours à l'œuvre. Or travailler l'orientation, c'est d'abord un acte éducatif collectif non seulement « pour l'école » mais aussi « à l'école ».

En effet, sur ce point, nous avons une divergence. Il nous apparaît que la place des conseillers d'orientation-psychologues est d'abord dans les établissements (ce qui d'ailleurs ne veut pas dire qu'il ne puisse y en avoir ailleurs). Ceci n'est pas simplement dû à la boulimie de pouvoir bien connue des personnels de direction mais c'est le constat que l'établissement est, aujourd'hui, le centre de gravité du service public et que tout ce qui ne s'y trouve pas est atteint par une crise de légitimité aux yeux des usagers. Il est vrai que ceci pose la question d'équilibres professionnels à trouver et du rôle des CIO mais ces questions vous concernent en propre. La question n'est donc pas pour nous de savoir ce que les personnels de direction

attendent des conseillers d'orientation - psychologues mais ce que nous voulons faire ensemble de l'orientation.

## Quelles sont les difficultés majeures rencontrées aujourd'hui?

Par nature, il est possible que l'orientation soit nécessairement un acte insatisfaisant. En effet orienter, s'orienter, c'est transformer des résultats scolaires en destinée sociale. Je dois avouer qu'en tant que personnel de direction, il est peu d'acte aussi lourd de conséquences que de devoir prendre une décision d'orientation (mais, si cette décision était collective, on est loin d'être assuré qu'elle gagnerait en équité). Or, ce moment, ces moments si fondamentaux pour chacun, restent largement abordés comme un acte de simple gestion de la scolarité. Nous savons tous combien la gestion des flux pèse souvent au moins aussi lourd dans les processus que la destinée des individus. On peut, à ce sujet, évoquer le véritable scandale de l'affectation dans certains lieux de formation où les plus faibles des plus déshérités sont toujours les premiers sacrifiés.

L'autre grande difficulté est que l'orientation parachève la ségrégation sociale à l'école. C'est par elle, notamment, que se confortent des ghettos scolaires où se parquent des jeunes peut être pas très « méritants » mais dont il se trouve, bien fâcheusement, qu'ils sont tous ou presque soit enfants de pauvres, soit originaires d'autres contrées. Et à l'autre bout de l'échelle, on distille des élites préformées de petits jeunes gens bien propres, bien méritants, eux, mais dont le premier des mérites est d'être né au bon endroit. Qui calculera le gaspillage social et culturel que représentent nos mécaniques d'orientation à base sociale camouflée sous un « mérite » qui n'en est souvent pas un? Si les choses se poursuivent ainsi, certains

finiront par se demander où est le service public là-dedans à moins qu'on finisse par admettre qu'il doit fonctionner au profit des plus favorisés.

Les conseillers d'orientation-psychologues ne sont évidemment pas les responsables de cette situation mais n'y contribuent pas moins que les autres. C'est d'ailleurs un mystère de notre institution que des engagements individuels progressistes et la qualité de l'application professionnelle du plus grand nombre puissent pérenniser un tel fonctionnement. Briser le caractère sexué (mais sur ce point, on avance puisqu'au moins on le reconnaît) mais surtout social des mécanismes de l'orientation est la première priorité. A l'heure où s'ouvre le « grand débat » sur l'école, l'avis du haut Conseil de l'évaluation souligne que la seule marge de progrès pour notre pays est que des jeunes issus des milieux les moins favorisés puissent s'orienter vers des diplômes de l'enseignement supérieur. C'est certainement plus la priorité que de faire des « bons chaudronniers »: on en trouverait plus si on les payait mieux (mais nos entreprises aiment la loi de l'offre et de la demande sauf quand elle est en faveur du travail). Élargir « les possibilités du réel », comme le disait avec raison Denis Paget tout à l'heure, est aujourd'hui, un acte de réalisme.

## Quelles améliorations peut-on imaginer?

En matière d'orientation, on met souvent en avant les questions d'information. Ce n'est probablement pas le principal problème. Certes, des progrès peuvent avoir lieu de-ci, de-là (notamment en matière de « guichet unique ») mais aujourd'hui les jeunes disposent de toute l'information nécessaire. Qu'ils la comprennent ou s'en saisissent est une autre affaire. Plus grave est certainement la panne de la politique éducative de notre pays.

Pourtant, on peut avancer trois grands axes d'amélioration.

Tout d'abord, il faut insister sur le fait que l'orientation est bien un acte fonda-



# de direction tion-psychologues ?

**Intervention de Philippe TOURNIER au colloque du SNES à Saint-Denis, le 13 novembre 2003, sur le thème des conseillers d'orientation-psychologues**

mentalement scolaire et s'opposer à la théorie de la « petite école » qui voudrait que l'État ne s'implique que dans les seules questions d'enseignement, délaissant à on ne sait qui tout le reste. Certes, il ne suffit pas qu'il s'en occupe pour que la justice et l'équité triomphent et les autres « opérateurs » (comme on dit aujourd'hui) ne sont pas tous des monstres mais la globalité de l'acte éducatif doit être affirmée.

Ensuite il faut plus clairement distinguer ce qui relève de l'orientation (c'est-à-dire la construction de la destinée de l'individu) de la sélection, nécessaire, qui trie à certains moments certains d'entre eux. Or, la confusion des genres règne et nourrit ce qu'on appelle « l'orientation par l'échec » qui est d'abord et avant tout l'invention de l'institution qui s'en lamente si bruyamment sans beaucoup s'en émouvoir. Et, trop souvent et par commodité

bureaucratique, on transforme inutilement de l'orientation en sélection.

Enfin, comment travailler correctement sur l'orientation avec les outils d'évaluation indigents des élèves dont nous disposons aujourd'hui ? Quel sens cela a-t-il de prendre une décision d'orientation sur la base d'un bulletin scolaire noté entre 3 et 5 ? Quel sens cela a-t-il de prendre une décision d'orientation, qui va irrémédiablement peser sur la destinée d'un individu, sur la foi d'un bulletin scolaire noté entre 9 et 10 avec des appréciations aussi éclairantes que « tout juste moyen » ou « il faudrait travailler davantage » ? Je ne mets pas en cause les bulletins et leurs appréciations (on ne peut guère faire mieux dans un tel système) mais comment légitimement décider sur d'incertaines moyennes et d'encore plus incertaines moyennes de moyennes ?



Je terminerai en disant qu'après le mouvement du printemps dernier, rien ne serait pire que de considérer que le maintien du statu quo est le fin du fin de la défense du service public. « Résistance », « résistance » reprenaient les images projetées tout à l'heure mais rappelons-nous que les résistants, durant la seconde guerre mondiale, ne luttèrent pas pour restaurer la IIIe République mais pour construire un monde meilleur. C'est pour cela que le mouvement social doit renouer avec les idées de changement et de progrès, qu'il faut aller au devant des questions. Sans être, aujourd'hui, d'accord sur tout, nous pouvons sans doute y apporter souvent des réponses communes : nous ne voyons pas la même chose parce que tout simplement nous ne sommes pas au même endroit et pourtant nous regardons bien le même paysage. C'est lui qu'il nous faut transformer ensemble.

## Engageons nous résolument dans la promotion d'une formation tout au long de la vie

**Intervention de Bernard LEFEVRE aux journées professionnelles de l'association nationale des conseillers en formation continue.**

Organisées les 27 et 28 novembre 2003 à Reims au centre des congrès, ces journées professionnelles traitaient des perspectives de la formation continue dans le cadre de la prochaine loi de décentralisation. Le SNPDEN, avec d'autres organisations syndicales, a été invité à la table ronde du 28 novembre.

« À la question de savoir si le nouveau cadre institutionnel de la formation continue risquait de compliquer la tâche des établissements en général et celle des personnels de direction en particulier, le SNPDEN formalise une réponse en trois parties.

**La décentralisation** nous la vivons, au quotidien, dans la formation initiale depuis maintenant près de 20 ans. Initialement les craintes, surtout de notre hiérarchie, étaient fortes. Je crois pouvoir dire que ces craintes subsistent encore dans un certain nombre de domaines et de zones géographiques. En revanche il est incontestable que la décentralisation a transformé le visage du système éducatif français en lui donnant une autonomie d'action dans un cadre réglementaire national.

**Actuellement les EPLE reçoivent de l'État et de la collectivité territoriale des moyens.** A charge pour



lui, dans le cadre de son autonomie et conformément aux textes en vigueur, de les utiliser au mieux pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés par la loi et les orientations académiques.

Dans la perspective de la **nouvelle loi de décentralisation** il ne semble pas que, pour la formation professionnelle initiale et continue, les choses soient fondamentalement différentes. En effet selon

nos informations, certes encore bien lapidaires, le changement réside dans la place de la ligne de partage des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales. Dans ce genre d'opération des risques de dérive existent. Nous devons donc rester vigilants, pour préserver le service public notamment.

Cependant nous ne pouvons pas ignorer que l'existence même des GRETA peut être menacée dans le nouveau cadre institutionnel, le MEN, malgré nos demandes, n'ayant jamais voulu donner une réalité juridique à cet outil qui a pourtant prouvé son efficacité.

Actuellement la position du SNPDEN face aux évolutions prévues n'est pas arrêtée. Il n'est pas dans nos habitudes d'être opposé ou favorable, à priori, à des changements. Si la concertation, que nous ne cessons de réclamer dans ce domaine comme dans bien d'autres, se déroule effectivement, gageons que cette nouvelle étape de la décentralisation peut être porteuse d'amélioration et d'efficacité du service public de formation tout au long de la vie.

Dans l'éducation nationale les ingrédients d'une marche réussie vers la formation tout au long de la vie sont présents. Nous disposons, en effet, du lycée des métiers, de la loi de modernisation sociale, certes un peu écornée, mais avec la VAE (validation des acquis de l'expérience), de l'accord professionnel de septembre 2003, du savoir faire de nos personnels de formation initiale mais aussi et surtout des compétences acquises par tous les acteurs de la formation continue.

Cependant la gestion des ressources humaines par le MEN devra prendre en compte la nécessaire souplesse à donner au fonctionnement des EPLE pour leur permettre de répondre rapidement aux besoins exprimés. Dans ce domaine, au moins, la barrière entre la formation initiale et la formation continue doit disparaître. L'éducation nationale y parviendra-t-elle, j'ose l'espérer...il faut en avoir la volonté politique

L'enjeu de la prochaine loi de décentralisation en matière de formation professionnelle est considérable pour l'avenir du service public d'éducation. Après 1971, date importante pour la formation professionnelle continue, l'éducation nationale s'inséra dans le dispositif avec lenteur en créant les GRETA. Nous les devons à quelques pionniers qui, à cette époque, suscitaient, de par leur engagement, au mieux, des sourires, au pire des sarcasmes. En 2004, tirons les leçons du passé, engageons nous tous, résolument, dans la promotion d'une formation tout au long de la vie pour défendre un service public d'éducation de qualité.

# Union européenne Evolution des sys nous

Interviews, articles de réflexion, documents d'information sur la vie syndicale européenne: nous essayons de diversifier les pages internationales.

Dans ce numéro, celles-ci seront intégralement consacrées à deux événements importants pour l'avenir des systèmes éducatifs et donc de notre propre profession :

- 1 La communication du 11 novembre 2003 de la « Commission Éducation ».
2. Le bilan fait le 2 décembre par Mme Reading, commissaire européen à l'éducation, du « Conseil Éducation jeunesse et Culture » des 25 et 26 novembre.

L'économie de marché rattrape les idéaux de Lisbonne qui peinent à se réaliser. La théorie du moins d'État cherche à privatiser, sans analyse de la nature et des objectifs des missions, à rendre des pans entiers de missions dévolues jusque là aux services publics, sans autre forme de régulation. La cohésion sociale et l'efficacité paient un lourd tribut dans toute l'Europe. Les répercussions de ce mouvement se font sentir sur les systèmes éducatifs et les établissements scolaires que nous dirigeons et pilotons. Les organisations syndicales européennes ont une responsabilité particulière face aux tentatives de destruction du collectif et à l'appropriation par le marché et le privé des sphères publiques et sociales.

Le mouvement syndical éducatif mondial avance vers plus de cohésion pour créer un rapport de forces qui transforme la mondialisation en processus qui change et renforce les institutions mondiales et européennes afin qu'elles placent le marché dans le contexte des valeurs humaines et syndicales.

**Plus que jamais le SNPDEN se sent lié au mouvement syndical éducatif mondial. Il souhaite y faire entendre la voix de l'encadrement des systèmes et de la direction des établissements.**

## Communication de la commission « Éducation & Formation 2010 »

**(Projet de rapport intermédiaire conjoint sur la mise en œuvre du programme de travail détaillé concernant le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe)**

Extraits...

« En mars 2000, le Conseil Européen de Lisbonne, constatant que l'Union Européenne se trouvait face à

«un formidable bouleversement induit par la mondialisation et par les défis inhérents à une nouvelle économie fondée sur la connaissance», a retenu un objectif stratégique fort : l'Union

# tèmes éducatifs : sommets concernés

Donatelle POINTEREAU



doit, d'ici à 2010, «devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale». Il a souligné que ces changements appelaient non seulement «une transformation radicale de l'économie européenne», mais aussi «un programme ambitieux en vue de moderniser les systèmes de sécurité sociale et d'éducation ».

« En mars 2001, le Conseil européen a entériné trois buts stratégiques (et treize objectifs concrets associés) à atteindre à l'horizon 2010 : les systèmes d'éducation et de formation devront allier qualité, accès et ouverture sur le monde. Un an plus tard, il a approuvé un programme de travail détaillé («Éducation & Formation 2010») pour la mise en œuvre de ces buts et a appuyé l'ambition des Ministres de l'Éducation de faire des systèmes d'éducation et de formation en Europe « une référence de qualité au niveau mondial d'ici à 2010 ».....

« Où en est-on de la réalisation de ces buts, ambitieux mais réalistes, qui sont désormais devenus ceux de l'Union élargie? L'Union est-elle en mesure de les atteindre d'ici à 2010 et de rattraper son retard par rapport à ses principaux concurrents sur la scène internationale? Le Conseil Éducation et la Commission doivent répondre à ces questions dans le rapport conjoint qu'ils transmettront au Conseil Européen de printemps 2004. La Commission entend y contribuer par la présente communication qui fait le point des progrès réalisés et propose les mesures urgentes qu'il est indispensable de prendre...

**Toutes les sources conduisent au même constat préoccupant: des efforts sont déployés dans tous les pays européens pour adapter les systèmes d'éducation et de forma-**

**tion à la société et à l'économie de la connaissance, mais les réformes entreprises ne sont pas à la hauteur des enjeux et leur rythme actuel ne permettra pas à l'Union d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés...**

Les cinq niveaux de référence européens (benchmarks) adoptés par le Conseil (Éducation) en mai 2003 seront pour la plupart difficiles à atteindre d'ici 2010. En particulier, la participation des Européens à l'éducation et la formation tout au long de la vie reste faible et l'échec scolaire et l'exclusion sociale, aux coûts individuel, social et économique élevés, demeurent trop importants. Il n'y a en outre aucun signe d'une augmentation substantielle des investissements totaux (publics et privés) dans les ressources humaines.

L'Union européenne continue d'accuser un retard très important en la matière par rapport à ses principaux concurrents au niveau mondial et souffre en particulier d'un investissement trop faible du secteur privé dans l'enseignement supérieur et la formation continue. Dans le même temps, des progrès substantiels dans le sens d'une utilisation plus efficace des ressources disponibles se font attendre. Par ailleurs, par manque d'attrait et de qualité suffisantes, la formation professionnelle n'est pas à la hauteur des nouveaux besoins de l'économie de la connaissance et du marché européen de l'emploi. L'Union est en outre confrontée à un risque croissant de pénurie d'enseignants. Enfin, elle peine à retrouver sa place de destination préférée des étudiants en provenance des pays tiers, perdue au bénéfice des États-Unis...

**Un sursaut est donc indispensable à tous les niveaux pour pouvoir encore réussir Lisbonne.** Pour y parvenir, la Commission estime indispensable d'agir simultanément, dès maintenant, sur quatre leviers prioritaires :

- **concentrer les réformes et les investissements sur les points déterminants dans chaque pays, au regard de la situation de chacun et des objectifs communs; cela exige au niveau communautaire une coopération structurée et continue pour le développement et la valorisation des ressources humaines et l'efficacité maximale des investissements réalisés;**
- **définir des stratégies véritablement cohérentes et globales d'éducation et de formation tout au long de la vie, en assurant une interaction efficace entre tous les maillons de la chaîne d'apprentissage et en inscrivant les réformes nationales dans le contexte européen;**
- **construire enfin l'Europe de l'éducation et de la formation, notamment par la mise en place rapide d'un cadre de référence européen pour les qualifications de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle; un tel cadre est indispensable pour créer un vrai marché européen de l'emploi, faciliter la mobilité et rendre l'Europe lisible dans le monde;**
- **donner sa vraie place à « Éducation & Formation 2010 », qui doit devenir un outil plus efficace de formulation et de suivi des politiques nationales et communautaires, y compris au-delà de la décennie en cours; l'urgence des défis à relever exige qu'on utilise tous les ressorts de la méthode ouverte de coordination dans le plein respect du principe de subsidiarité...**

La Commission estime en particulier qu'il sera nécessaire dès 2004 de mettre en place un mécanisme de suivi des progrès réalisés sur la base de rapports annuels transmis à la Commission par les États Membres... ».

# Bilan du conseil « Éducation & culture »

M<sup>me</sup> Viviane Reading, membre de la Commission Européenne en charge de l'Éducation et de la Culture

Extraits...

## Erasmus Mundus et e-Learning

« Le Conseil a adopté à l'unanimité le résultat de la deuxième lecture du Parlement européen concernant les programmes Erasmus Mundus et e-Learning... »

Erasmus Mundus fait déjà rêver nos universités et il suscite un énorme intérêt un peu partout dans le monde. Il est appelé à devenir à la fois une référence de l'excellence académique européenne ainsi qu'un vecteur de dialogue entre les peuples dont les répercussions se feront largement sentir autour de nous. Je suis certaine qu'il contribuera à la convergence de nos systèmes d'enseignement supérieur et qu'il aura un impact majeur sur leur attrait à travers le monde...

Promouvoir l'alphabétisation numérique, les campus virtuels européens, et une meilleure diffusion et échange des bonnes pratiques, est important. Mais permettez-moi de dire que je suis particulièrement heureuse sur l'action de jumelage des écoles, et de formation des enseignants, qui mettra les nouvelles technologies au service des objectifs les plus importants de l'éducation, pour aider les enfants à connaître et à apprécier les autres et leurs cultures, et ainsi devenir des citoyens de leur temps, des citoyens de l'Europe... »

## Rapport intermédiaire sur les objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe

« La Commission a adopté le 11 novembre une communication « Éducation & Formation 2010 : l'urgence pour réussir la stratégie de Lisbonne », qui constitue sa contribution au rapport conjoint que nous devons transmettre au prochain Conseil européen de printemps. Celle-ci a fait l'objet d'un premier échange de vues au Conseil et a généralement été bien accueillie par les États membres, même si certains ont considéré que le ton du rapport était quelque peu négatif.

Les États membres ont clairement marqué leur soutien pour les quatre leviers prioritaires identifiés dans la communication...

Cette communication va maintenant faire l'objet d'un examen détaillé avec les États membres. La communication a également été transmise au Parlement le 12 novembre et je compte vraiment sur votre contribution qui nous sera tout autant utile en vue du Conseil européen du printemps. C'est le but de ce document : provoquer des réactions, des discussions et des propositions afin de parvenir à un consensus. Et en fin de compte de provoquer les réformes nécessaires dans les États membres... ».

## Plan d'action langues

« Le Conseil s'est également penché sur notre plan d'action pour promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique de 2004 à 2006. Ce plan ambitieux comprend 45 actions au niveau européen. Elles font appel aux ressources disponibles dans le cadre des programmes et activités communautaires existants : principalement Socrates et Leonardo da Vinci... »

Ce plan d'action est basé sur l'inclusion : promouvoir et respecter toutes les langues, même si elles n'ont pas toutes les mêmes problèmes et les mêmes besoins. C'est pourquoi la promotion des langues dites « régionales » et « minoritaires » doit se faire dans les programmes et activités générales de la Commission.

Les Ministres de l'Éducation ont réagi de manière très positive à ce plan d'action lors du Conseil Éducation la semaine dernière...

Construire une Europe basée sur le respect de l'autre doit passer par l'apprentissage d'au moins 2 langues en plus de la langue maternelle pour tous nos citoyens, quels que soient leur langue maternelle et leur niveau social ».

## Conseil Jeunesse

« Les Ministres de la jeunesse ont adopté les Objectifs Communs pour la « participation » et « l'information » des jeunes... Pour la première fois les États membres ont défini en commun des objectifs visant en particulier à favoriser la citoyenneté active des jeunes, en encourageant leur participation à la vie démocratique de l'Union. Ils ont décidé d'en assurer le suivi au niveau national

et de présenter un rapport national sur leurs contributions à ces objectifs d'ici la fin 2005... »

Je voudrais aborder un sujet qui m'est très cher et qui vous tient également à cœur, l'Année européenne de l'éducation par le sport est désormais entrée dans sa phase active... En janvier 2004, des cérémonies de lancement auront lieu dans les États membres et une cérémonie d'ouverture européenne se tiendra à Dublin les 28 et 29 janvier prochains... Merci »

## Le mouvement syndical éducatif s'unifie

Le rapprochement de l'IE (Internationale de l'Éducation) avec la CSME (Confédération Syndicale Mondiale de l'Éducation, d'origine chrétienne, fédération de la confédération mondiale du travail) doit permettre à terme de favoriser l'émergence d'une seule internationale de l'éducation. De façon provisoire, la CSME sera à l'intérieur de l'IE, un groupe autonome représenté dans les instances de l'IE. Aux 26 millions d'adhérents de l'IE dans le monde s'ajouteront les 3.5 millions de la CSME ce qui ferait de l'IE une organisation encore plus respectée.

Une nouvelle structure « paneuropéenne » au sein de l'IE est créée permettant d'intégrer l'activité du CSEE (Comité syndical européen de l'éducation fédération de l'éducation de la CES) tout en respectant son identité et sa capacité à négocier avec l'UE (Union Européenne) sur les questions de l'éducation.



# Tableaux d'avancement 2004

Philippe MARIE



## Aboutissement du Protocole et démarche paritaire

1 200 promotions au tableau d'avancement pour l'année 2004 réparties sur le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre (350 en hors classe et 850 en 1<sup>re</sup> classe) c'est le résultat satisfaisant – surtout pour la hors classe – plus mitigé – pour la 1<sup>re</sup> classe en raison de nombreux phénomènes extérieurs – de l'ultime étape (actuelle) du Protocole signé par le SNPDEN en novembre 2000. Si d'aucuns – ailleurs – nous reprochent parfois certains de ses aspects, ils ne semblent guère toutefois ni collectivement ni individuellement rejeter (ou refuser) l'avantage considérable induit par ces promotions.

A cet effet, chacun pourra fort utilement se reporter à l'analyse précise et exhaustive effectuée par Jacqueline Vigneron – Vanel afin, non seulement, de mesurer le chemin parcouru mais aussi de se situer personnellement dans le cadre de ce tableau d'avancement et au-delà dans sa propre perspective de carrière.

Plus particulièrement, le coordonnateur des commissaires paritaires nationaux souhaite insister sur quelques points essentiels et concomitants : la préparation du tableau d'avancement 2004, des CAPA à la CAPN du 10 décembre, la tenue de la CAPN et le constat du tableau d'avancement, les nouvelles perspectives à envisager tant en terme de paritarisme que de politique syndicale.

## Des CAPA à la CAPN

La transmission, par la Direction de l'Encadrement, des documents suffisamment à l'avance a permis une étude

exhaustive et une liaison positive entre les commissaires paritaires nationaux et académiques. Cependant la préparation du tableau d'avancement appelle, une fois encore, quelques remarques d'importance.

Des erreurs subsistent encore dans les dossiers des collègues (diplômes et concours, déroulement de carrières, ancienneté de direction et/ou de service, catégorie d'établissement...). La Direction s'avoue actuellement toujours dans l'incapacité de sortir un vrai fichier à jour des quelques 14 000 personnels de direction, seuls le travail de fourmi et l'exigence des commissaires paritaires académiques auprès des services académiques peuvent être la garantie de l'exactitude et de la fiabilité des renseignements... en attendant que la Direction de l'Encadrement soit enfin en mesure de nous connaître vraiment.

Des pratiques très différentes existent dans le travail préparatoire des académies, l'information et la concertation nécessaires à la tenue des CAPA (groupes de travail préalables, critères éventuels, caractère académique dans l'élaboration du tableau d'avancement).

**A ce niveau, et la tenue de la CAPN l'a amplement démontré, le rôle des commissaires académiques est absolument prépondérant, de la préparation des « tableaux académiques » à la rédaction du procès-verbal de séance de la CAPA.**

## La CAPN et le constat du tableau d'avancement

A l'issue de la réunion du 10 décembre un double constat s'impose.

Le tableau d'avancement national 2004 – comme les précédents – s'avère pour l'essentiel, à quelques modifications près, une simple compilation des tableaux académiques. Extrêmement symbolique à cet égard se trouve être la situation d'un collègue écarté par le Recteur du tableau d'accès à la hors classe de son académie (Guadeloupe) et que madame la Directrice de la DE a refusé en dépit de nos interventions justifiées et argumentées d'inscrire sur le tableau national au motif qu'il ne figurait pas sur le tableau académique.

Au-delà du déni de justice évident dans ce cas particulier, c'est bien le rôle même de la CAPN qui est gravement remis en question...

Le tableau d'avancement 2004 marque l'ultime étape de l'application du Protocole avec l'accession de 8 % des personnels de direction à la hors classe et 45 % à la 1<sup>re</sup> classe. Pour les plus jeunes dans la fonction ou pour ceux qui auraient pu l'oublier il convient de rappeler qu'en l'an 2000 il y avait eu... 39 promotions en hors classe.

Cependant, la baisse proportionnellement plus sensible des promotions en 1<sup>re</sup> classe, (36 % de promotion par rapport aux promouvables contre 41 % en 2003) montre bien que désormais le système a atteint ses limites. Ceci est d'autant plus manifeste que les nouveaux textes réglementaires (recul objectif de l'âge de la retraite, suppression du CFA) ont d'ores et déjà pesé très lourd dans la diminution du nombre de promotions possibles.

## La nécessité de nouvelles perspectives et stratégies syndicales

La concertation – enfin – ouverte autour du Protocole (bilan de la mise en œuvre et perspectives d'actualisation) doit d'évidence permettre de revoir très rapidement (dès 2005) les pourcentages des différentes classes afin d'atteindre progressivement 12 % en hors classe et 48 % en 1<sup>re</sup> classe faute de quoi, le tableau d'avancement 2005 abondé par les seuls départs en retraite ne serait plus qu'une véritable « peau de chagrin ». Cette avancée est indispensable si l'on veut maintenir une réelle promotion de carrière pour les personnels de direction en activité et continuer à rendre attractif le « MÉTIER » de personnel de direction dans les futures années, décisives pour le renouvellement de notre corps.

Mais au-delà de cette bataille syndicale à mener et à gagner, il appartiendra toujours aux commissaires paritaires académiques et nationaux, par leur exigence commune et cohérente de transparence et de dialogue, de promouvoir le véritable paritarisme auquel nous sommes attachés, seul garant de la légitime reconnaissance des personnels de direction face à certaines dérives « autoritaristes ».

# Promotions 2004 : bilan chiffré



Jacqueline VIGNERON – VANEL

Les commissions paritaires nationales se sont déroulées le 10 décembre 2003 pour les tableaux d'avancement à la hors classe et à la 1<sup>re</sup> classe. Elles faisaient suite aux commissions paritaires académiques qui ont étudié les propositions des recteurs.

Rappels (cf. Direction n° 97 avril 2002 et Direction n° 105 janvier/février 2003)

## Sur la définition de promouvable

Un collègue promouvable est un collègue qui remplit les conditions fixées par le statut pour pouvoir bénéficier d'une promotion, c'est à dire un passage dans la classe supérieure.

Réf: décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 ; note de service n° 2002-193 parue au BO n° 36 du 25 septembre 2002

## Sur l'établissement de la liste des promus

La liste des personnels de direction proposés pour une promotion est établie par le Recteur et transmise à la CAPA. Après la CAPA, la liste « remonte » au ministère.

La CAPN étudie la liste établie par la Direction de l'Encadrement (DE) en fonction des avis rectoraux et des effectifs attendus. La liste définitive est proposée ensuite au Ministre après la CAPN.

## Bilan global des promotions

Les promotions de l'année 2004 prononcées au 1<sup>er</sup> janvier 2004 s'inscrivent dans le respect du nouveau statut des personnels de direction, un corps unique à 3 classes avec 8 % des effectifs en hors classe, 45 % en 1<sup>re</sup> classe, et 47 % en 2<sup>e</sup> classe en janvier 2004. C'est la dernière étape de construction du corps avec les taux précisés ci-dessus.

### Pour obtenir ce cylindrage, est prévue, dans le projet de loi de finances 2004, la création de

207 postes budgétaires en Hors Classe

139 postes budgétaires en 1<sup>re</sup> classe

Le nombre de promotions en hors classe se calcule à partir de

- la création d'emplois
- des postes vacants par les départs à la retraite, les décès, ou tout autre départ
- l'ajustement entre les effectifs constatés et les chiffres inscrits au projet de la loi des finances 2004.

Le nombre de promotions en 1<sup>re</sup> classe se calcule à partir de

- la création d'emplois (dernière année)
- des postes vacants par les départs à la retraite, les décès, ou tout autre départ,
- l'ajustement entre les effectifs constatés et les chiffres inscrits au projet de la loi des finances 2004.

- des postes devenus vacants par les promus en hors classe.

A partir de ces éléments, voici les résultats proposés aux CAPN du 10 décembre 2003.

## En hors classe

**350 promotions**

**320 en janvier et 30 en septembre**

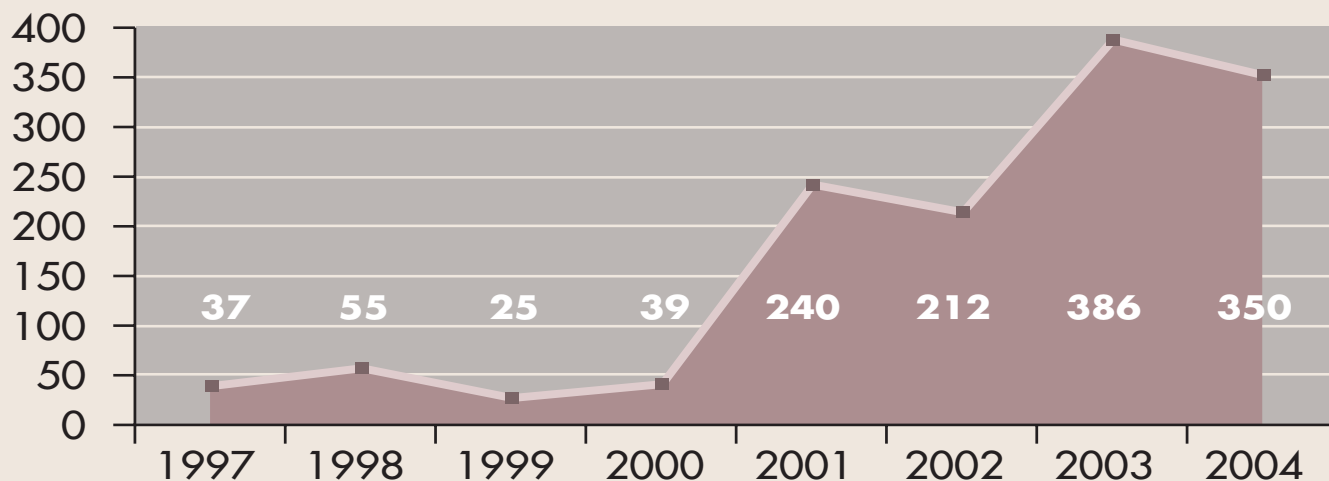
Ce nombre de promotions peut être mis en relation avec le nombre de promouvables, 350 promotions sur un effectif de 1474 promouvables, soit :

**24 % de collègues 1<sup>re</sup> classe, promouvables, ont été promus en hors classe**

Pour se repérer :

1. En 2003 : 386 promotions, 326 en janvier et 60 en septembre pour un total de 1521 promouvables, soit 25 %. Une diminution de 36 promotions ramenée aux taux afférents aux promouvables, indique une diminution de 1,7 % de promus. Les départs à la retraite moins nombreux et la suppression du CFA entrent dans ce calcul.
2. Évolution sur les 8 dernières années :

Nombre de promotions en hors classe



## En 1<sup>re</sup> classe

**850 promotions**

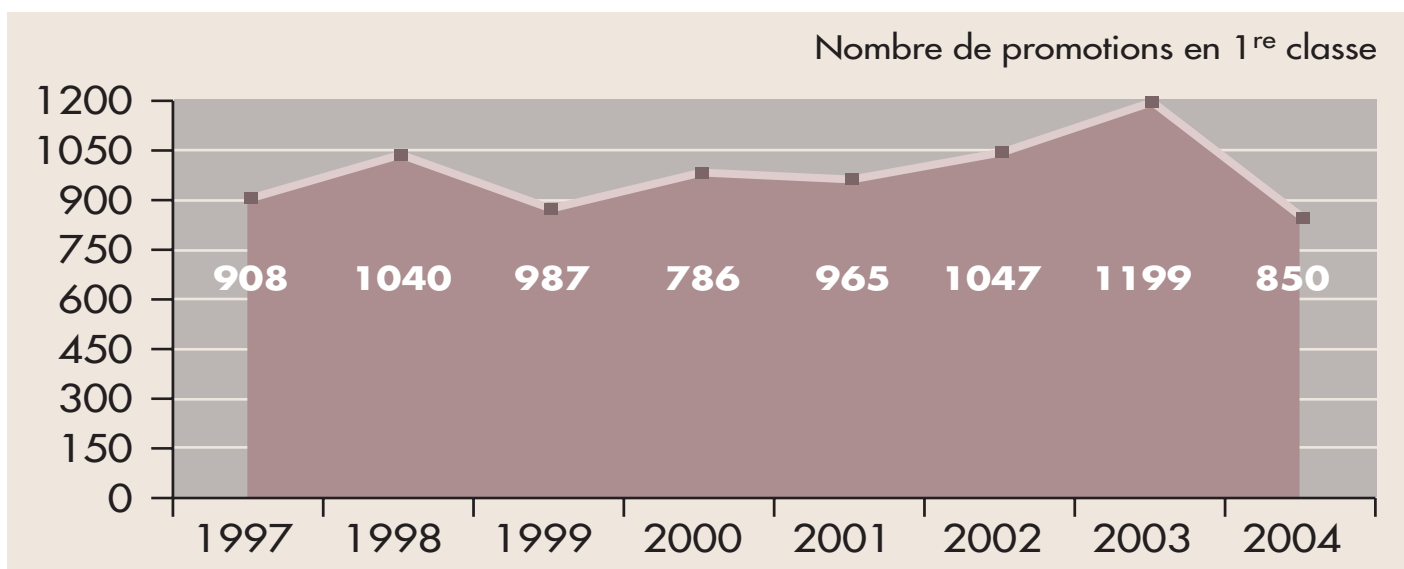
**797 en janvier et 53 en septembre**

850 promotions sur un effectif de 2349 promouvables, soit

**36 % de collègues de 2<sup>e</sup> classe, promouvables, ont été promus en 1<sup>re</sup> classe.**

Pour se repérer,

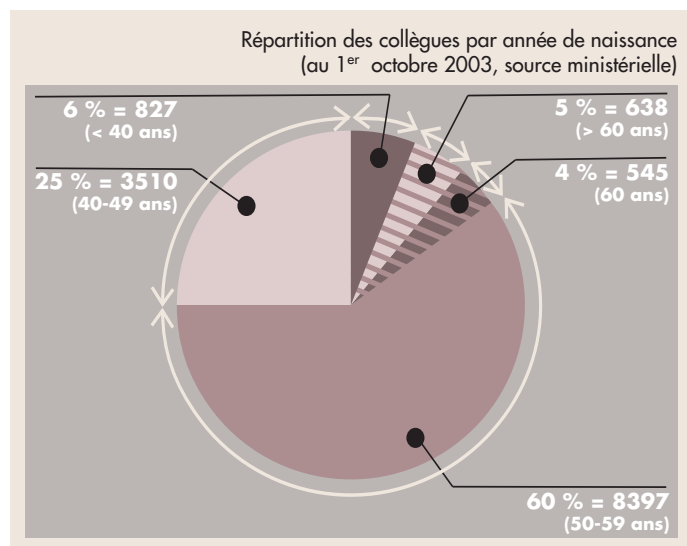
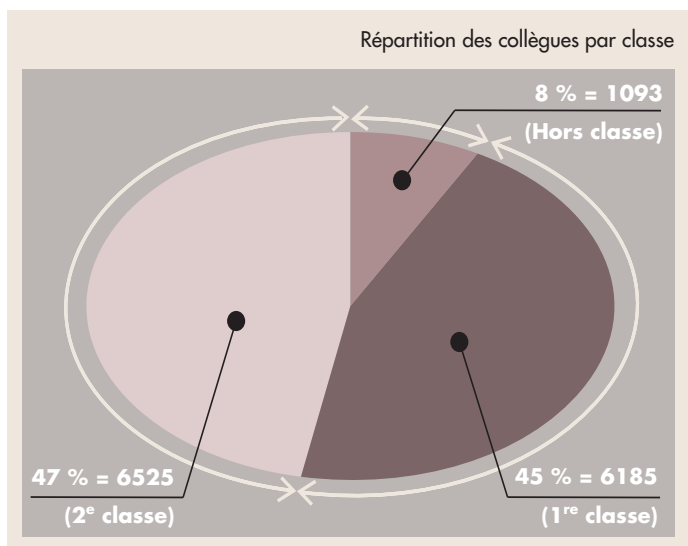
1. En 2003: 1 199 promotions, 1 061 en janvier et 138 en septembre pour un total de 2914 promouvables, soit 41 %. Une diminution de 349 promotions ramenée aux taux afférents aux promouvables, indique une diminution de 5 % de promus. Comme pour les promotions en hors classe, les départs à la retraite moins nombreux et la suppression du CFA entrent dans ce calcul.
2. Évolution sur les 8 dernières années:



### En conclusion

Pour cette première partie, voici une vue globale de notre corps par classe en 2004 :

Et pour compléter :



## Répartition académique

Exemple :

### Principe mis en place pour la répartition académique des promotions

Le nombre des promouvables de l'académie par rapport au nombre total des promouvables donne le taux afférent (on dit aussi «le poids») à l'académie concernée pour son effectif de promotions.

- L'académie d'Aix-Marseille compte 93 promouvables à la 1<sup>re</sup> classe sur un total national de 2349.
- elle pèse donc pour 3.96 % dans le total des promotions.
- le total des promotions est pour 2004 de 850.
- 3,96 % de 850 égale 34.

- L'an passé, cette académie avait 120 promouvables
- avec un poids de 4,1 % sur l'ensemble des promotions
- le total des promotions était de 1199
- 51 a été le nombre de promotions pour l'académie d'Aix-Marseille au titre de l'année 2003.

Pour connaître les chiffres de l'an passé pour une académie précise, se reporter au bilan 2003 paru dans *Direction* n° 105.

## Répartition académique des promotions

ACADÉMIE	EN 1 <sup>RE</sup> CLASSE			EN HORS CLASSE		
	TOTAL	EN JAN	EN SEPT	TOTAL	EN JAN	EN SEPT
AIX-MARSEILLE	34	32	2	15	14	1
AMIENS	35	31	4	9	8	1
BESANÇON	17	16	1	7	6	1
BORDEAUX	40	38	2	19	17	2
CAEN	22	21	1	5	4	1
CLERMONT-FD	19	18	1	6	5	1
CORSE	3	3	0	2	2	0
CRETEIL	53	49	4	15	14	1
DIJON	22	21	1	9	8	1
GRENOBLE	40	37	3	15	14	1
GUADELOUPE	6	6	0	6	5	1
GUYANE	3	3	0	2	2	0
LILLE	53	50	3	18	16	2
LIMOGES	13	12	1	4	4	0
LYON	32	30	2	14	13	1
MARTINIQUE	7	7	0	5	4	1
MONTPELLIER	39	36	3	12	11	1
NANCY-METZ	33	31	2	12	11	1
NANTES	34	32	2	16	15	1
NICE	21	20	1	14	13	1
ORLÉANS-TOURS	33	31	2	11	10	1
PARIS	19	17	2	14	13	1
POITIERS	34	32	2	11	10	1
REIMS	22	22	0	10	9	1
RENNES	30	28	2	14	13	1
RÉUNION	15	14	1	3	3	0
ROUEN	22	20	2	10	9	1
STRASBOURG	25	24	1	8	7	1
TOULOUSE	30	28	2	17	16	1
VERSAILLES	60	56	4	28	26	2
29 <sup>e</sup> base	34	32	2	19	18	1
<b>TOTAUX</b>	<b>850</b>	<b>797</b>	<b>53</b>	<b>350</b>	<b>320</b>	<b>30</b>

Remarque :

Sur le tableau d'avancement en 1<sup>re</sup> classe :

1. Toutes les académies par rapport à 2003, ont vu leurs effectifs de promus diminués, ce qui peut paraître normal puisque le nombre total de promotions est passé de 1 199 à 850 et qu'aucune académie n'a vu une augmentation du nombre de ses promouvables.
2. Certaines académies ont constaté une diminution sensible parce que leur nombre de promouvables, donc le poids dans l'ensemble des promotions déjà en baisse, est bien inférieur à celui de l'an passé.
3. Voici 3 cas différents

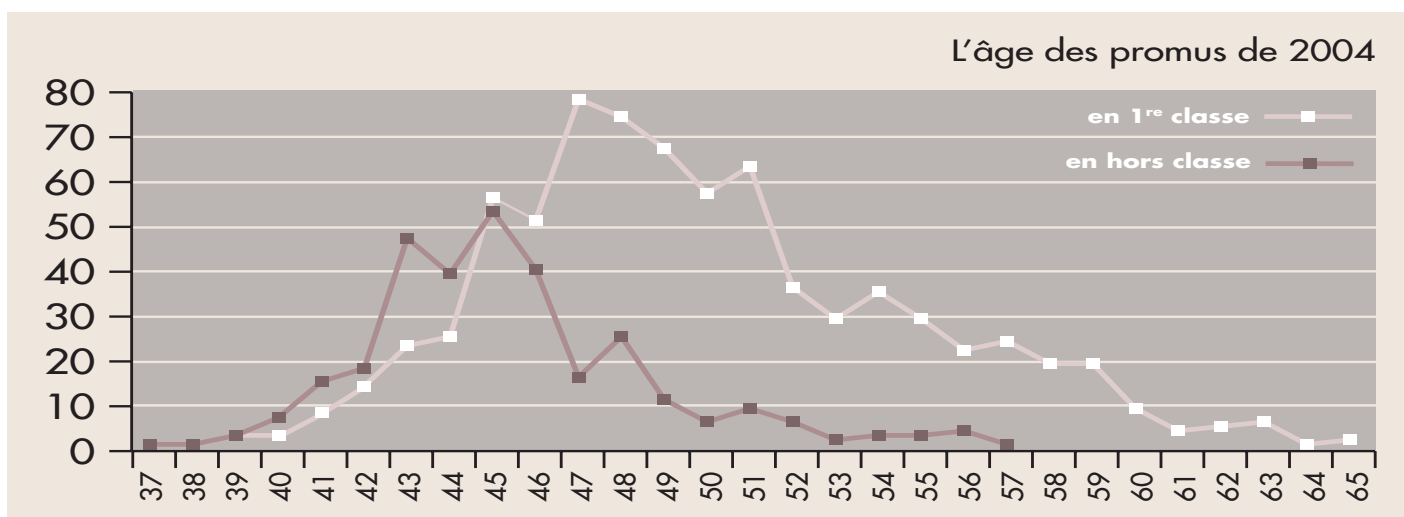
Exemple n° 1 : même taux et nombre de promouvables en baisse  
 Versailles ➡ 2003 : 206 promouvables  
 ➡ 2004 : 166 promouvables  
 ➡ 2003 : taux 7,1 % (206/2914)  
 ➡ 2004 : taux 7,07 % (166/2349)  
 ➡ 2003 : 87 promus (7,1 % de 1 199)  
 ➡ 2004 : 60 promus (7,07 % de 850)

Exemple n° 2 : taux en baisse et nombre de promouvables en baisse  
 Bordeaux ➡ 2003 : 148 promouvables  
 ➡ 2004 : 111 promouvables  
 ➡ 2003 : taux 5,1 % (148/2914)  
 ➡ 2004 : taux 4,73 % (111/2349)  
 ➡ 2003 : 56 promus (5,1 % de 1 199)  
 ➡ 2004 : 40 promus (4,73 % de 850)

Exemple n° 3 : taux en hausse et nombre de promouvables peu différent  
 Montpellier ➡ 2003 : 109 promouvables  
 ➡ 2004 : 107 promouvables  
 ➡ 2003 : taux 3,7 % (109/2914)  
 ➡ 2004 : taux 4,56 % (107/2349)  
 ➡ 2003 : 43 promus (3,7 % de 1 199)  
 ➡ 2004 : 39 promus (4,56 % de 850)

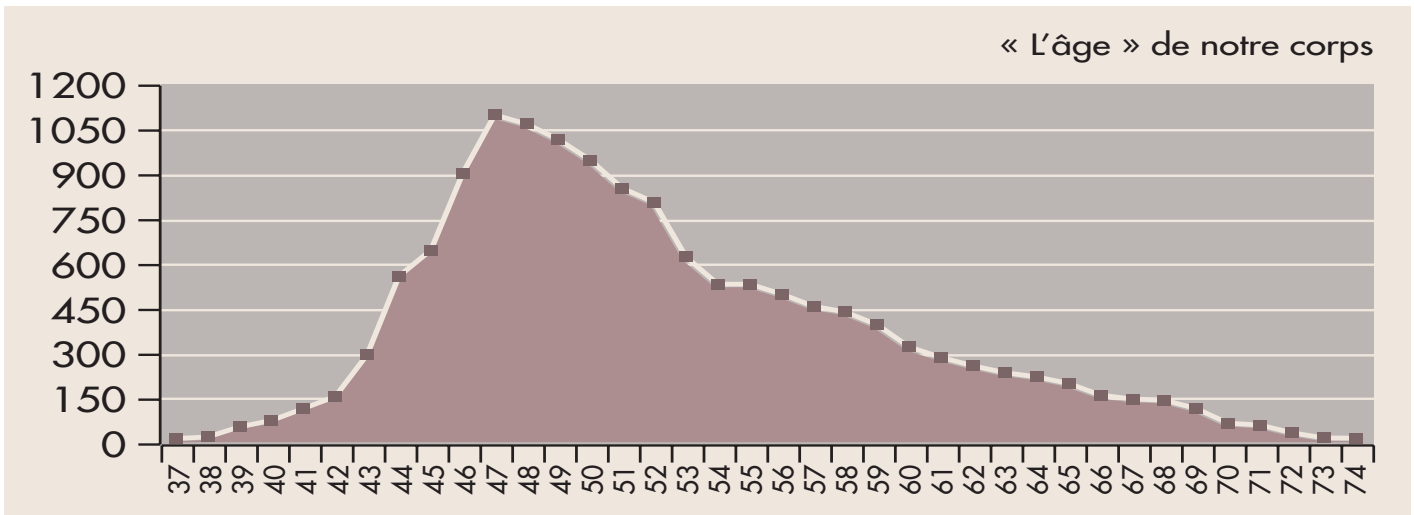
Sur le tableau d'avancement à la hors classe :  
 La moitié des académies ont vu leurs effectifs augmentés ou sans changement.

## Répartition par âge



A mettre en parallèle avec la courbe des âges de l'ensemble des collègues du corps.

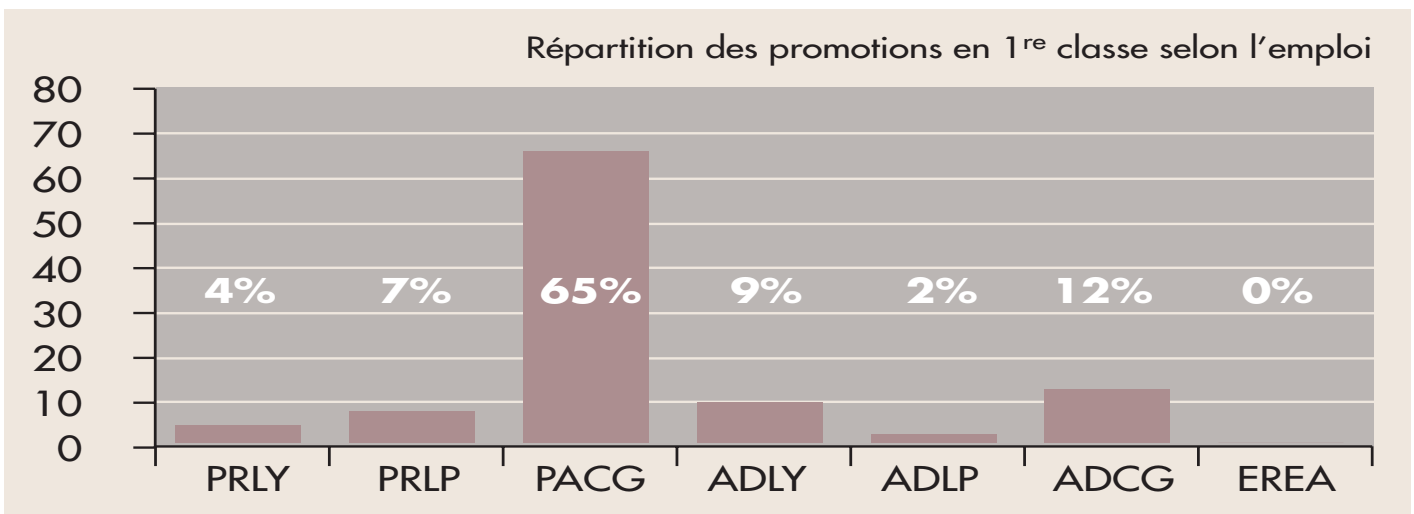
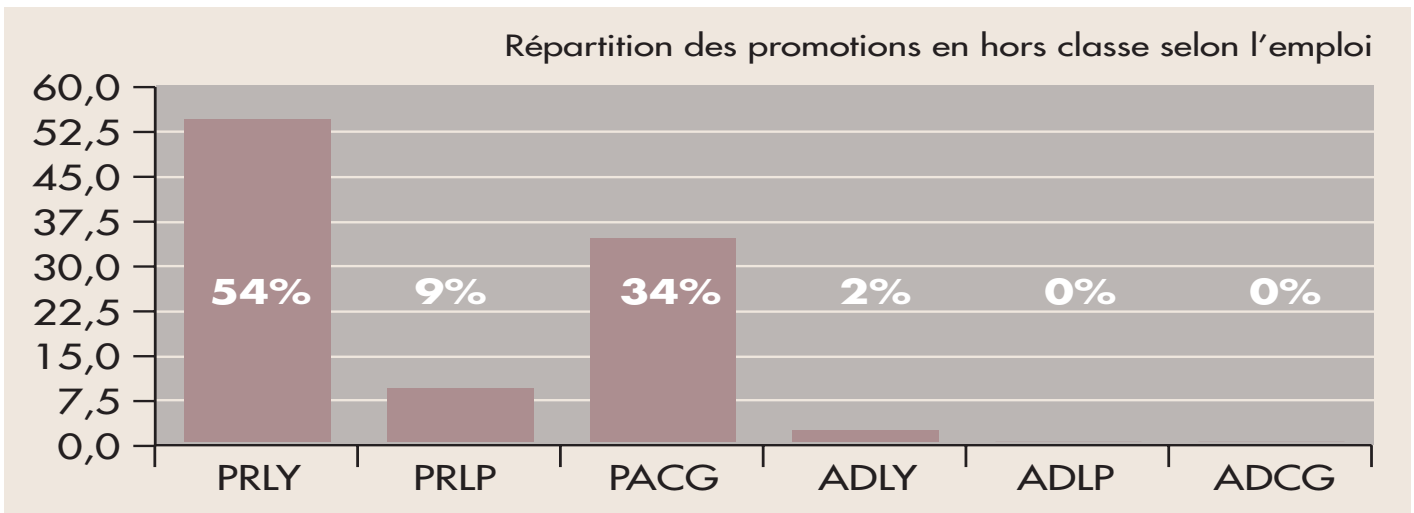




### Répartition par emploi

En hors classe, la majorité des promus concerne les proviseurs de lycée. Cette promotion concerne peu les adjoints et le

peu d'ancienneté dans les fonctions de direction pour la majorité de ces collègues peut l'expliquer.



**En conclusion**

A la suite de ces tableaux, il serait opportun, semble-t-il de rapporter les chiffres proposés au nombre de promouvables dans chaque emploi.

Il paraît aussi intéressant de faire une étude des promotions en fonction de l'ancienneté de direction ; cette étude vous sera proposée dans un prochain article.

Au nom des commissaires paritaires, je vous souhaite à toutes et à tous, une très bonne année 2004.

# Brèves...

## COOPÉRER POUR RÉUSSIR !

La **seconde semaine de la coopération à l'école** organisée par l'Office Central de la Coopération à l'école et le Groupement National de la Coopération, avec le soutien du Ministère de l'Éducation Nationale et de la délégation Interministérielle à l'Innovation et à l'Économie Sociale, en collaboration avec un certain nombre de partenaires de l'École (organisations syndicales, parents d'élèves...) aura lieu du **22 au 26 mars 2004**.



Cette opération qui associe le monde de l'École, de la maternelle au lycée, et les entreprises coopératives dans leur diversité (coopératives de production, agricoles, de consommateurs...) vise à développer la coopération à l'école et à faire mieux connaître les sociétés coopératives économiques qui se réfèrent aux principes et aux valeurs qui sont au cœur du projet éducatif de l'école de la République: travail, démocratie, engagement personnel, responsabilité, solidarité...

Dans les collèges, cette semaine de coopération pourrait s'inscrire dans les enseignements d'éducation civique; un courrier d'information ainsi qu'un livret pédagogique devrait parvenir aux chefs d'établissement dans le courant du mois de février. Dans les lycées, la présentation de la coopération pourrait se faire dans les enseignements d'économie; à cet effet, un cours présentant les spécificités des entreprises coopératives sera envoyé aux enseignants des classes de seconde, première et terminale.

La liste de tous les événements organisés (conférence de presse nationale, manifestations diverses...) ainsi que les documents réalisés dans le cadre de cette semaine sont téléchargeables sur [www.semaine.coop](http://www.semaine.coop).

**Pour plus d'informations:**  
Fédération Nationale de l'OCCE  
101 bis, rue du Ranelagh, 75016 PARIS  
Tél. : 01 44 14 93 30 - [www.occe.net/](http://www.occe.net/)

## ÇA DONNE POUR LES VACANCES !

**Du 21 janvier au 8 février 2004, l'Association Jeunesse au Plein Air organise sa campagne de solidarité 2004 pour aider les enfants à partir en vacances**

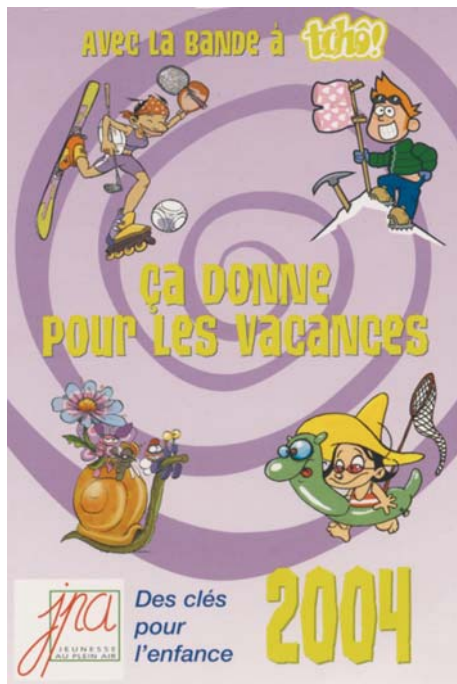
Grâce à cette campagne, reconduite chaque année, ce sont plus de 20 000 enfants qui ont pu découvrir en 2003 un centre de vacances ou de loisirs et donner ainsi du sens au mot « vacances ».

Cependant, aujourd'hui encore 3 enfants sur 10 sont privés chaque été de vacances, et il reste donc encore beaucoup à faire! A travers sa campagne, JPA propose ainsi deux axes forts pour s'engager à ses côtés:

D'une part **l'éducation à la solidarité et à la citoyenneté**, en utilisant les dossiers pédagogiques de réflexion réalisés à cet effet, à destination des écoles, collèges et lycées et téléchargeables sur le site de l'association, ou encore en participant à l'opération BD-Tchôlidaire, soutenue par les éditions Glénat et le Journal des Enfants. Ouverte jusqu'au 20 mars 2004, cette opération qui s'adresse aux élèves de cycle 3 de l'école primaire, aux collégiens, ainsi qu'aux enfants des centres de vacances et de loisirs, consiste en l'écriture d'un scénario de bande dessinée autour du thème de la solidarité pendant les vacances ou les loisirs et inspiré par l'univers de Marie Frisson, personnage de la Bande à Tchô.

D'autre part une **collecte de fonds**, qui seront ensuite redistribués sous forme de bourses aux familles, à travers notamment la vente de timbres autocollants ou tout simplement sous la forme d'un don direct à la JPA.

**Pour toute information complémentaire, inscriptions au concours de BD, envois de dons à :**  
Jeunesse au Plein Air  
21 rue d'Artois, 75008 Paris  
Tél. 01 44 95 81 20 - Fax. 01 45 63 48 09  
[www.jpa.asso.fr](http://www.jpa.asso.fr)



# Débat

## Le SNPDEN organise un forum académique...

Soucieux d'apporter une contribution positive des proviseurs, principaux et adjoints de l'académie de Nice au débat national sur l'École, le SNPDEN a organisé un forum académique des personnels de direction à Nice.

Cette initiative a rencontré un très large écho dans la profession puisqu'une centaine de participants ont répondu à notre appel et qu'une quarantaine ont adressé des contributions écrites.

Ce succès illustre l'ampleur des attentes des personnels de direction pour améliorer le fonctionnement du système éducatif et leur volonté de s'engager dans les transformations indispensables.

En particulier, ils s'inscrivent résolument dans la perspective d'une nouvelle étape de la décentralisation et souhaitent un renforcement de l'autonomie des établissements. Cela nécessite un bilan de la mise en œuvre de la première étape de la décentralisation et la définition d'objectifs clairs pour une seconde étape garantissant la cohérence des cadres locaux, académiques et nationaux.

Cela renforce l'importance du rôle des personnels de direction dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques d'établissement. L'exercice de l'intégralité des missions de direction et de pilotage des personnels de direction constitue donc une nécessité absolue dans cette perspective.

Or, les participants à ce forum ont constaté que les personnels de direction sont accaparés par une surabondance de tâches matérielles qui les détournent de leur mission. Il en résulte une perte d'efficacité, une dispersion au profit de tâches éclatées et subalternes, une dilution des fonctions de direction. Au plan personnel, de nombreux participants ont souligné le stress, le manque de reconnaissance, l'inflation du volume horaire de travail.

Il est donc urgent de recentrer les tâches des personnels de direction sur les missions de direction et de pilotage qui sont les leurs en :

- créant de véritables secrétariats de direction dotés de personnels bien formés et en nombre suffisant,
- mettant en place des postes d'attachés de direction,

# sur l'École à Nice

- dotant l'académie des postes de direction qui lui reviennent (actuellement le retard de l'académie est de 50 postes),
- simplifiant les tâches administratives et en rationalisant la transmission de l'information,
- créant des postes de techniciens pour la maintenance informatique des établissements.

## ... et rencontre le représentant du recteur pour présenter les conclusions.

Une délégation a été reçue par le représentant du recteur en déplacement à Paris.

Trois points sont abordés, indépendamment de la question de l'ARTT des personnels de direction qui relève d'une négociation nationale :

- **Le mépris implicite (formule d'un participant) manifesté à l'égard des personnels de direction**

Illustré par divers points :

- conditions inadmissibles de communication des avis sur les demandes de mutation qui ont nécessité une vigoureuse intervention du SNPDEN avant les vacances de Noël et qui ont abouti au report de la CAPA et à la mise en place de procédures plus régulières.
- absence de réponse à des courriers adressés par les personnels de direction. parfois même au recteur lui-même.
- marginalisation du groupe consultatif des personnels de direction qui n'est plus consulté que sur des questions techniques au détriment des éléments de politique académique
- impossibilité, dans certains cas, pour les personnels de direction d'obtenir un rendez-vous avec les IA ou le recteur pour les demandes de mutation.

- **Alourdissement considérable de nos conditions de travail**

La complexification de la gestion des personnels liée à la mise en œuvre de l'ARTT et à la diversité des statuts (titulaires à gestion hebdomadaire ou annualisée, vacataires, contractuels, CEC, CES, assistants d'Éducation, emplois-jeunes...)

Manque de personnels en particulier administratifs  
Qualification souvent insuffisante de ces personnels  
Demandes institutionnelles confuses et brouillonnes  
Empilement des tâches sans cohérence d'ensemble

Transfert rampant de tâches sur les établissements (examens bac: TPE, EPS, SC ex, bourses, recrutement des personnels...), sans aucun transfert de moyens.

Informatisation qui occasionne beaucoup plus de problèmes qu'elle n'en résout.

- **Mise en place. de fait, d'un véritable « plan de dérapage » de l'académie (formule d'un participant)**

Le retard chronique de l'académie en postes de personnels enseignants et non enseignants perdure de façon dramatique et après une petite embellie, il y a deux ans, les choses sont revenues en l'état initial.

La suppression de 22 postes administratifs, dans notre académie, classée lanterne rouge, est parfaitement scandaleuse et a amené un participant à dire qu'au lieu d'un plan de rattrapage, nous avons obtenu un plan de dérapage.

Forts de ce succès, nous entendons poursuivre et intensifier l'action pour obtenir satisfaction sur nos revendications tant sur l'ARTT que sur l'amélioration de nos conditions de travail et d'exercice du métier.



# CPGE

## Nos propositions pour les classes Synthèse des travaux (2000-2003)

La mise en place en 2000 d'un groupe de travail syndical a marqué la volonté du SNPDEN d'investir le champ des CPGE, laissé trop longtemps en jachère syndicale. Il était en effet indispensable que notre syndicat s'occupe enfin de ce secteur, dont l'enjeu politique et sociologique excède largement ce que ses effectifs, somme toute assez réduits, pourraient laisser supposer. L'objectif fixé à notre groupe était clair : étudier les conditions de la démocratisation de ces formations. Cela ne signifie nullement que nous jugions qu'elles sont le seul mode possible de formation des élites dans un pays moderne, ni qu'il faille forcément en être issu pour prétendre à un rôle important. Nous pensons même qu'une diversification des corps dirigeants, tant pour l'origine que pour le parcours de formation, serait une bonne chose pour notre pays. Mais il reste que les classes préparatoires existent, qu'elles fonctionnent plutôt efficacement, qu'on ne voit guère par quoi les remplacer pour l'instant et que dans ces conditions, notre mission est d'en permettre l'accès au plus grand nombre plutôt que de constater que les héritiers se les accaparent.

Car si les classes préparatoires sont généralement reconnues pour leur efficacité dans la formation des nouveaux étudiants, elles n'ont pas, loin s'en faut, que des partisans : au gré des expériences personnelles, des partis pris idéologiques ou des intérêts particuliers, ces classes sont tantôt portées aux nues républicaines, tantôt vouées aux gémonies de l'inégalitarisme.

Or l'existence des classes préparatoires ne peut suffire à fonder leur légitimité : ni l'efficacité du système, ni l'excellence des formations, ni la passion des professeurs, ni la satisfaction des étudiants ne permettent d'assurer qu'elles s'inscrivent spontanément dans les objectifs nationaux du service public d'éducation. Et renoncer à faire de ce dossier un enjeu national avec tout son sens politique, ce serait laisser la place à la somme des expressions particulières, aux spécialistes autoproclamés à la fois juges et partie, ce serait abandonner d'avance toute ambition

de poser la question de la démocratisation de nos élites, au moment même où, après la réforme de 1995, après le développement de nouvelles filières et l'ouverture de CPGE un peu partout sur le territoire, un système renouvelé de recrutement laisse enfin entrevoir la possibilité d'ouvrir ces classes à tous ceux qui peuvent et souhaitent en tirer profit.

Alors qu'élitistes rétrogrades et démagogues médiatiques travaillent de concert à entraver la vraie démocratisation de notre école, nous voulons parler de projet éducatif, de valeurs républicaines, de pratiques pédagogiques, d'excellence : notre choix a bien été celui d'une réflexion globale, il ne s'est pas limité à tel ou tel aspect de la question, pour devenir par là même inutile.

On trouvera donc dans les pages qui suivent le bilan de trois ans de réflexion à ce sujet.

### Un système efficace, mais un recrutement peu démocratique

Les CPGE représentent, dans l'ensemble de l'enseignement supérieur dont elles sont partie prenante, environ 7 % des étudiants, proportion restée stable tout au long de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, alors que se produisait une explosion du nombre total d'étudiants (environ 300 000 en 1960, bien plus de 2 millions actuellement). Pourtant ces classes ont de fait, dans la sélection et la formation des « élites républicaines », un poids considérable : la minorité des élèves de CPGE trustee presque la moitié de l'ensemble des postes d'ingénieurs et de cadres, avec actuellement dans les filières scientifiques et commerciales la quasi-assurance d'une réussite aux concours (de niveaux divers il est vrai). Les classes préparatoires constituent bien, selon l'expression généralement usitée dans les médias, la « voie royale » qui permet d'accéder le plus sûrement aux postes de direction et



d'encadrement supérieur. Les seules alternatives (pas plus démocratiques d'ailleurs dans leur recrutement) paraissent être la filière Droit/Sciences Po/ENA (pas toujours coupée des prépas) et, nettement singularisée, la filière médicale.

Les prépas constituent bien un système de formation particulièrement efficace, d'un coût par étudiant très élevé, qui s'appuie sur un encadrement très présent et sur une charge de travail très importante. Au contraire des modes de sélection des élites existant dans d'autres pays comparables au nôtre, elles sont en principe ouvertes à tous puisqu'on n'y sélectionne que sur le niveau scolaire. Mais seulement en principe.

Car derrière ce beau principe se cache un problème majeur de démocratie : ce système, théoriquement ouvert à tous, est en fait le plus sélectif de toutes les formations de premier cycle universitaire. Une étude réalisée en 2001 sur l'académie de Bordeaux (confirmée

# préparatoires - du groupe national CPGE

François BOULAY



une réflexion sur les missions de ces classes, sur leur fonctionnement pédagogique et leurs relations avec l'université. Il faut aussi réfléchir à une mise à plat des conditions de vie et de travail de nos élèves de post-bac, ce que nous avons résumé dans une formule, souvent reprise depuis par d'autres: celle du statut de l'étudiant en lycée.

## Élargir le recrutement

### Mieux informer

En la matière, il est difficile de faire preuve d'une grande originalité et d'ouvrir des voies nouvelles ou inexplorées. L'essentiel est sans doute de mieux faire connaître la réalité des CPGE, qui est loin de l'image que beaucoup de professeurs, de familles et de lycéens « non initiés » en ont encore. Il semble que la meilleure cible dans le domaine de l'information soit les professeurs, notamment ceux des lycées qui n'envoient pas souvent d'élèves en classe prépa. La démonstration de Christian Baudelot<sup>(2)</sup> au colloque sur la démocratisation des classes prépas de mai 2003 confirme bien ce que nous écrivions un an plus tôt.

Les arguments ne manquent pas: les étudiants ont accès dans ces classes à des études pluridisciplinaires très encadrées, dans un système cohérent qui certes doit être aménagé mais présente de grands avantages: les lycéens sont les premiers à affirmer qu'ils souhaitent commencer leurs études supérieures dans une organisation proche de celle du lycée. Or les classes préparatoires offrent précisément cela: proximité des enseignants et des autres personnels, structuration du travail (niveaux homogènes et progression maîtrisée), internat, fonctionnement en groupe-classe.

De plus, pour ce qui est des débouchés, on peut tenir un langage sans grande nuance: les intégrations aux grandes écoles se font à l'issue d'un processus de deux ans au cours duquel le dialogue avec les enseignants permet une orientation progressive vers les formations les mieux adaptées (la notion



Cour  
d'honneur  
en automne

Lycée  
Saint Louis,  
Paris

par les chiffres nationaux) montre que, si la représentation des PCS en DEUG recoupe grosso modo les PCS des élèves de Terminale, les catégories favorisées sont surreprésentées en CPGE, au détriment bien sûr des populations défavorisées, et cela avec un écart supérieur à celui constaté en premier cycle d'études médicales. Cet écart existe quelle que soit la voie (lettres, commerce, sciences) et l'implantation de la classe (Paris, capitale régionale ou ville moyenne). Si l'on prend comme référence le rapport entre la composition sociologique des CPGE et des classes de 3<sup>e</sup><sup>(1)</sup>, les PCS défavorisées sont à 0,50 environ (on retrouve proportionnellement deux fois moins de représentants de ces catégories sociales en CPGE qu'en 3<sup>e</sup>), les PCS moyennes sont à 0,8 environ, les PCS favorisées à plus de 2. Christian Baudelot indiquait récemment<sup>(2)</sup> qu'au terme d'un « processus de sélection continu », et même à capacité scolaire égale, ce sont les enfants des milieux favorisés (enseignants et cadres

qui accèdent massivement aux CPGE. Ces études sur l'amont confirment ce que C. Thélot avait déjà constaté pour le recrutement des quatre « très grandes » écoles (3): la démocratisation, réelle jusqu'au niveau IV, peine ensuite à gagner les études supérieures les plus prestigieuses et les plus payantes en terme de carrière (3<sup>e</sup> cycle, droit et médecine, grandes écoles notamment).

Outre les questions de principe bien évidentes, le besoin massif de cadres que connaît notre pays appelle aussi à ouvrir ces classes à des élèves qui jusqu'ici n'y ont de fait guère accès. **Il faut donc se demander comment faire venir dans ces classes de nouveaux étudiants**, ceux qui en tireraient profit mais qui n'y postulent pas. Pour ce faire, il faut certes améliorer l'information. Mais contrairement à ce que certains effets médiatiques laissent croire, il ne suffit pas d'amener dans ces classes de nouveaux étudiants: il faut aussi se donner, leur donner, les moyens de leur réussite. Cela passe par

de «grandes» et de «petites» écoles doit en effet être nuancée et mise en rapport avec le niveau de l'étudiant). De toute façon et de rares exceptions près, on se situe dans un cas de figure où l'étudiant est en situation de réussite, soit immédiate par accès à une école (en sciences et études commerciales) soit différée comme le montrent très régulièrement les succès ultérieurs des littéraires; l'intégration dans une école permet aussi aux étudiants de pénétrer des réseaux qui constituent un avantage considérable pour les personnes de milieu modeste qui n'ont pas les repères ou les adresses fournis à d'autres par leurs relations familiales. Or les sociologues du travail ont bien montré l'importance de ces « liens faibles » (les réseaux) dans l'accès au marché du travail, et ce quel que soit le mode de formation antérieur <sup>(4)</sup>.

Sans doute ce message serait-il plus facile à faire passer dans le cadre d'une information systématique, appuyée notamment sur les SAIO ou les IIO des départements, plutôt qu'à travers les actions, parfois désordonnées, d'établissements séparés. Il faut donc s'engouffrer résolument dans la brèche ouverte à l'occasion de la mise en place du nouveau recrutement: ce n'est plus à l'initiative des lycées, mais bien sous l'égide des recteurs que doit être principalement conduite cette information générale.

### Mieux recruter

Certes la discrimination positive n'est pas dans la culture de notre école, comme l'a prouvé le tollé soulevé par les initiatives de Sciences Po, et elle n'a d'ailleurs pas à

être évoquée ici: il ne s'agit pas, comme l'a montré Christian Baudelot <sup>(2)</sup>, de faire venir des élèves modestes même moins bons: il s'agit bien d'attirer ceux qui sont aussi bons (et meilleurs) que les autres, mais qui s'autocensurent, ou plus exactement que leur situation sociale et le système scolaire écartent peu à peu, et pas simplement en terminale au moment des candidatures <sup>(5)</sup>.

Il faudrait au moins pour cela mettre en place, dans de larges bassins de recrutement, et peut-être dès la fin du collège, un système de repérage des meilleurs élèves de condition modeste, afin que leur soient effectivement proposées les suites d'études auxquelles ils n'ont de fait guère accès: classes préparatoires, mais aussi par exemple facultés de médecine ou de droit, comme le note dans son rapport M<sup>me</sup> Figuière-Lamouranne <sup>(6)</sup>. Les bourses au mérite peuvent être considérées comme un début dans ce domaine. A défaut de « discrimination positive » au sens strict, l'institution s'honorerait de s'acharner à sortir des élèves méritants de la fatalité sociologique dont ils sont de fait prisonniers, et les personnels de direction sont les mieux placés pour s'en charger. C'est d'ailleurs un vœu ministériel, puisque le ministre délégué déclarait récemment <sup>(7)</sup> que « la base de recrutement des classes préparatoires est trop étroite » et appelait de ses vœux « un repérage plus systématique des meilleurs élèves de condition modeste ». Encore une fois, cela suppose, au-delà des instruments techniques comme le nouveau mode de recrutement, l'affichage d'une politique claire dans ce

domaine, qui sollicite sans ambiguïté des personnels en charge de l'orientation (personnels de direction, professeurs principaux, CIO).

### Mieux accueillir à l'internat

L'internat nous semble devoir jouer, pour nos élèves, un rôle majeur (il suffit de voir combien la question est sensible dans la mise en œuvre de la nouvelle procédure de recrutement). Au-delà du strict rôle d'accueil dans un « service annexe d'hébergement », c'est la dimension éducative qui fait l'originalité des internats de lycée, y compris pour les étudiants du post-bac. Bien sûr le temps de vie citoyenne est trop limité dans les prépas, compte tenu des exigences de la formation scolaire, et il est paradoxal de constater au contraire combien les activités complémentaires engagent les élèves dans leurs écoles après les concours, avec parfois l'affichage d'une volonté de rupture avec la prépa.

La démocratisation des CPGE passe aussi par l'apprentissage et l'adhésion aux valeurs républicaines de solidarité, de justice, de respect, qui doivent animer l'esprit des projets de vie d'internat. Ainsi, au-delà du rôle social et facilitateur de la scolarité par l'hébergement sur place, l'internat doit apporter, par son encadrement, par la promotion de valeurs collectives, par l'organisation d'activités associatives et culturelles, une dimension éducative indispensable à la formation des élites de demain. Cela constituerait assurément le meilleur moyen de mettre un terme à des pratiques imbéciles et rétrogrades (comme le bizutage), ou à des états d'esprit fondés sur l'exclusion et l'arrogance, que l'on reproche, souvent à juste titre, aux « anciens élèves » de nombre d'écoles.

Pourtant, le constat est accablant: disparité entre établissements, absence de personnels et de moyens matériels, obsolescence des textes et des statuts... Cela oblige les personnels de direction à bricoler, parfois à dépasser les limites de leur responsabilité pour assurer un fonctionnement satisfaisant des internats. La démocratisation des CPGE passe donc par une réflexion globale sur la vie des étudiants (voir le point 5 de ce rapport), et c'est pourquoi elle ne saurait passer par la seule attribution de bourses donnant accès à l'internat des lycées.

Il est donc important qu'une réflexion de fond soit menée sur les conditions d'organisation et de fonctionnement des internats, sur le statut de l'étudiant en EPLE, mettant en cohérence l'objectif d'accueil social et la prise en charge éducative de nos élèves avec les réalités gestionnaires. C'est aussi un moyen de la démocratisation dans la formation des élites de demain.



Le boulmich'

## Réformer la pédagogie

Mais comme on l'a déjà dit, il ne suffit pas d'attirer en prépa de nouveaux étudiants, issus de milieux moins favorisés : il faut aussi leur donner les moyens de réussir, et sans mesures pédagogiques adaptées, tout accueil élargi est au mieux naïf, au pire cynique.

Cela exige une réflexion globale sur la pédagogie mise en œuvre dans ces classes. En effet, les CPGE, telles qu'elles fonctionnent actuellement, supposent la mobilisation de capacités qui ne sont pas, contrairement aux apparences, seulement académiques : elles relèvent largement d'une acculturation familiale antérieure, qui seule permet à des jeunes pris à la gorge dès le premier jour de surnager. D'une façon générale, la charge de travail attendue des élèves est devenue exagérée pour la plupart d'entre eux, d'autant que le lycée ne prépare pas à la CPGE (et c'est normal). Or le rythme en CPGE est très différent du second cycle : il faut mettre en œuvre des tactiques organisationnelles, ce que la plupart de ces élèves ont beaucoup de mal à faire si l'encadrement et l'acculturation familiale ne les y ont pas préparés<sup>(8)</sup>. Et que du rituel imbécile des notes qui massacrent d'entrée les étudiants, du moins ceux qui ne savent pas que c'est là un des éléments de la stupide règle du jeu de la prépa ? Combien d'étudiants solides avons-nous vu renoncer, parce qu'ils avaient acquis la douloureuse (et fausse) conviction qu'ils n'étaient pas bons à grand chose ? De tout cela il résulte que le coût des abandons au cours des deux années est d'ordre social : il ne concerne presque jamais les enfants des classes aisées qui ont connu cette pression et disposent des codes culturels pour faire face.

Il est donc indispensable, si on veut réellement démocratiser ces classes, d'engager résolument une large réforme pédagogique. Deux axes se dégagent :

- il faut limiter la quantité de travail, en agissant sur les programmes dans toutes les classes, et peut-être sur le nombre des disciplines obligatoires dans les classes littéraires. A cet égard une anecdote est révélatrice : on avait préparé lors de la dernière réforme deux programmes de mathématiques pour les MP : un pour les classes « étoile », un pour les autres. Devant l'obligation d'unifier, on a choisi le plus difficile. Cette logique du « toujours plus », déjà mise en cause dans le second cycle, est ici destructrice : de réforme en réforme, on ajoute des khôlles (interrogations orales obligatoires), des TIPE (initiation à la recherche), on renforce le contenu de certaines disciplines (les sciences de l'ingénieur sont bien

plus lourdes que le dessin industriel qu'elles ont remplacé) ou en ajoute de nouvelles (la géographie en Lettres). Tout cela est intéressant, tout cela concourt certes à une bonne formation pluridisciplinaire, cela a surtout pour effet de noyer ou d'écœurer les étudiants. Il faut dire et répéter avec force qu'**on peut former, évaluer et sélectionner aussi bien et mieux en privilégiant la qualité plutôt que l'entassement** ;

- à cette fin, il faut donner du temps aux professeurs et aux étudiants pour permettre l'adaptation de tous, et surtout des nouveaux publics, aux exigences des classes préparatoires. Il ne nous revient sans doute pas d'entrer dans les détails en l'absence de toute concertation avec les autres acteurs du système, et notamment l'Inspection Générale, les écoles et les professeurs. Mais on peut penser que l'allègement du menu, quelle que soit la forme qu'il revête, une notation plus pertinente et plus respectueuse des élèves, et un calendrier étalant un peu la montée en régime favoriseraient l'adaptation de tous les étudiants. Pourquoi aussi ne pas imaginer, pour certains étudiants, des systèmes temporaires d'accompagnement ? Mettrait-on vraiment en cause l'avenir du pays et sa compétitivité en retardant un peu les premières interrogations orales ?

Nous proposons donc d'assurer un trimestre au moins de transition, où certains exercices, notamment les interrogations orales, seraient supprimés ou consacrés à de la méthodologie et du

conseil technique, sans recours à une notation souvent inutilement destructrice ; on peut aussi envisager à cette occasion de mobiliser, au moins pour nos nouveaux venus, des moyens pédagogiques supplémentaires, avec des familiers des CPGE (professeurs ou étudiants de grandes écoles) ; en gros, ce serait une forme de tutorat. Il semble en effet que les interrogations orales puissent être un lieu d'accompagnement pédagogique régulier, au moins pour un temps.

Encore faudrait-il que ces interrogations faites par des intervenants fort divers donnent lieu à une réflexion pédagogique commune, qui s'interroge au moins sur les objectifs à atteindre (on ne prépare pas l'oral de Centrale en octobre de la 1<sup>re</sup> année), les méthodes à mettre en place pour y parvenir et les modalités d'évaluation que cela demande. Il y a là un champ pour une organisation du travail mieux contrôlée par les personnels de direction (ou par un professeur délégué) : pour qui s'efforce de garder un regard neuf, il est parfois ahurissant de voir comment des étudiants peuvent subir ce manque d'organisation et souffrir de pratiques dont on peut craindre qu'elles fassent aux yeux de certains partie du parcours d'initiation, constituant un mode de sélection (ou plutôt d'éviction) comme un autre. S'il s'agit de réfléchir à la meilleure manière de donner leur chance à ceux qui jusqu'à présent en ont eu moins que les autres, le chantier de l'organisation et de la rationalisation du travail des étudiants mérite assurément d'être ouvert.

Bien entendu, tout cela se ferait au profit des jeunes mais – horresco referens – au



Cour d'honneur - été

détriment de la quantité de connaissances de toute nature actuellement avalée dans les premiers mois de classe, fût-ce avec quelques aigres régurgitations... A moins bien sûr que l'on ne **se pose également la question des programmes et des concours.**

On voit en effet fleurir ici ou là des projets qui relèvent uniquement du « toujours plus » : informatique ici, économie là... Les « conseillers » en l'occurrence semblent bien mal connaître le préparatoire « moyen », celui qui n'ira ni rue d'Ulm, ni à l'X ni à HEC, bref l'immense majorité de ceux qui sont dans nos classes et ont déjà bien du mal à assurer tout le travail qu'on leur demande et qui, n'en déplaise aux tenants du niveau qui baisse, est bien plus lourd que ce qu'ils ont connu au temps béni de leur propre passage en CPGE.

Cela ne saurait se faire que dans le cadre d'une réflexion globale sur la nature et les missions des CPGE, et sur les études qui les prolongent. Serait-il scandaleux de suggérer que certains apports disciplinaires pourraient être reportés avec profit aux années d'école, et que les étudiants de classe préparatoire y gagneraient un peu de sérénité, et du temps pour la réflexion et la vie sociale sans que les concours y perdent en crédibilité et en efficacité ? On pourrait même penser que ceux qui sont destinés à former une part importante des futurs cadres de la nation pourraient consacrer quelques heures de leurs deux premières années du supérieur à des activités concourant à leur formation civique... Il convient donc maintenant d'en venir aux missions assignées à ces classes,

jusqu'ici uniquement pilotées de fait par « l'aval » des concours.

## Définir les missions de ces classes

Si l'on veut bien se reporter à la mission première assignée aux CPGE par le décret 94-1015 du 23.11.94 en son article 1<sup>er</sup> (9), on lit qu'elles constituent des formations de premier cycle d'enseignement supérieur, formant des étudiants pour différents secteurs économiques (...) en les préparant aux concours d'accès aux grandes écoles. La formation qui y est dispensée a pour objet de donner aux étudiants une compréhension approfondie des disciplines enseignées et une appréhension de leurs caractéristiques générales. Il y a là une ambiguïté : alors que la formation en CPGE est pilotée presque exclusivement par l'aval, c'est à dire les concours, on fait aussi référence à des apprentissages moins directement utilitaires, des réflexions propres à construire une élite citoyenne, comme si la fusion harmonieuse de ces deux dimensions de la formation allait de soi. Ces dernières exigences sont certes bien présentes à l'esprit de ceux qui construisent les programmes et établissent les conditions des apprentissages. Mais la réalité pédagogique est toute autre et les jeunes étudiants des classes préparatoires sont surtout confrontés à une masse de travail d'ordre scolaire qui consomme tout leur temps et toute leur énergie, dans la seule logique du concours. Et encore, pas n'importe quel concours :

celui de l'école majeure préparée dans la classe (ce qui est évidemment inévitable), même pour celui qui n'a pas cette ambition.

La question posée maintenant, c'est bien sûr celle des missions assignées aux CPGE. Force est de constater l'absence surprenante d'une définition des missions qui seraient spécifiques à ces classes, ou d'une formulation qui préciserait leur contribution particulière aux missions générales assignées par la nation à son système éducatif, et à l'enseignement supérieur pris dans son ensemble. Le modèle de l'« élitisme républicain » qu'elles représentent - et qui, de temps à autre, prend dans le débat public et dans les médias une place de premier plan - ne fait pas, curieusement, l'objet d'une définition explicite au nom de l'intérêt général. C'est pourquoi nous demandons qu'on assigne à ces classes, dans le cadre global de l'enseignement supérieur dont elles font partie, une mission politique, pour laquelle la préparation aux concours (qui garde toute son importance) est un moyen et non un but. Cette mission pourrait se définir ainsi : garantir et promouvoir tout ce qui peut contribuer à faciliter, pour des élèves dont les parents n'en ont pas bénéficié, l'accès aux études supérieures de haut niveau ; contribuer au renouvellement des élites dans des conditions plus démocratiques en termes sociaux et, dans les filières scientifiques, avec un rééquilibrage en faveur des jeunes filles ; mais aussi contribuer à la formation citoyenne et critique de ces futurs responsables.

Peut-être la nouvelle mission assignée à ces classes passe-t-elle par un

Internat  
côté  
cour  
d'honneur





état des lieux réfléchi - le grand débat national sur l'école vient à point! Il pourrait fournir l'occasion d'un constat détaillé débouchant sur un projet et des objectifs nationaux, éventuellement déclinés ensuite en projets académiques. On mesurerait alors tout l'intérêt de l'actuel maillage du territoire sur lequel ce serait une erreur de revenir au bénéfice des seules grandes villes: la proximité est aussi un atout de la démocratisation.

Nous souhaitons donc en premier lieu voir se renforcer et se pérenniser ce qui longtemps a fait défaut (et contribué au déficit démocratique de la filière), c'est-à-dire, au niveau ministériel, une responsabilité politique identifiée sur les CPGE et une structure de pilotage. La méthode qui a longtemps consisté à gérer les classes préparatoires tantôt comme des grandes classes de lycée un peu à part, tantôt comme des établissements d'enseignement supérieur aux objectifs étroitement limités aux concours, n'a fait que renforcer leur élitisme, et limiter leur recrutement. Certains signes laissent à penser que, pour une part à cause de notre action peut-être, on en sort doucement: surtout, ne retombons pas dans l'ornière passée! Qu'on ne s'y trompe pas: la démocratisation est aussi à ce prix.

## Promouvoir un statut de l'étudiant en lycée

Ce pilotage ministériel doit aussi se soucier de la question du statut de l'étudiant en lycée. Quand notre groupe, le premier, a posé cette nécessité, cela ne nous a valu que quelques sourires polis ou lassés. C'est aujourd'hui une préoccupation largement partagée, et c'est tant mieux.

Il convient en effet d'assurer aux étudiants de lycée un statut qui corresponde à leur âge, à leur niveau d'études, au mode de vie qui est le leur et à l'évolution globale de notre société. Tout effort de démocratisation pourrait être vain si l'impression de rester lycéen, alors que les étudiants de plein statut sont ailleurs, détourne de nos classes des lycéens à qui leur milieu n'a pas appris que deux ans d'apparentes parenthèses pouvaient être payants toute une vie.

Les textes actuels, même dans leur récente version de juillet 2000, sont inadéquats et ne nous permettent pas d'organiser correctement la vie des étudiants des lycées. On peut travailler énormément et très bien sans être infantilisé et traité comme un lycéen mineur. Le contraire supposerait qu'une bonne formation est nécessairement débili-



tante, ce qui pose quelques problèmes en terme de formation des cadres d'un pays moderne...

Les propositions de notre groupe portent principalement sur 3 points: responsabilité des étudiants (et des personnels), représentation des étudiants dans les instances de l'EPL, vie associative et syndicale.

### Responsabilité (assiduité et surveillance).

Dans le domaine propre à l'Éducation nationale, aucune prescription particulière n'est prévue en matière de surveillance pour les étudiants des classes post-baccalauréat, notamment en matière de contrôle des absences. Il faudrait pourtant certainement distinguer entre ce contrôle à l'externat et celui à l'internat.

Pour l'externat en effet, l'obligation d'assiduité est mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 et définie à l'article 3-5 du décret du 30 août 1985: elle ne prévoit aucune dérogation. Il n'y a donc pour nous pas d'évolution à prévoir sur l'obligation d'assiduité des étudiants et donc son contrôle. Il serait toutefois utile qu'une circulaire rappelle l'obligation d'assiduité dans ces formations et donc précise que l'absentéisme est une bonne raison pour qu'un établissement refuse le passage de 1<sup>re</sup> en 2<sup>e</sup> année, ou le redoublement de la 2<sup>e</sup> année. Il le serait tout autant que, cette obligation rappelée, les établissements disposent du personnel pour l'assumer.

Il en va tout autrement de l'obligation de surveillance dont la stricte application à des étudiants, majeurs pour la plupart, nous paraît totalement dépassée. Dans la mesure où rares sont les élèves des classes postbaccalauréat qui n'ont pas encore 16 ans, ils se trouvent tous dans une tranche d'âge où, même au pénal, au moins une part de responsabilité peut leur être reconnue, qu'il y ait ou non par ailleurs défaut d'organisation dans le service. Un proviseur est sans aucun doute pleinement responsable de l'organisation du service, et notamment du respect des règles de sécurité, mais il ne saurait l'être a priori du comportement individuel des étudiants inscrits dans l'établissement qu'il dirige. Il semblerait donc possible d'exonérer expressément les établissements publics locaux d'enseignement d'une obligation de surveillance des étudiants inscrits dans des classes postérieures au baccalauréat. C'est pourquoi nous demandons que l'obligation de surveillance, au sens où le législateur l'entend, ne s'applique plus aux étudiants. Cela suppose que ne soient plus contrôlées par exemple les sorties des étudiants ni leur présence à l'internat, pour nous rapprocher d'une part de la situation des étudiants hors lycées et d'autre part du mode de vie actuel des jeunes adultes.

### Représentation des étudiants

Aux termes de l'article 488 du Code civil, à l'âge de 18 ans, «on est capable de tous les actes de la vie civile». Partant du principe que les étudiants sont pour la plupart majeurs, et en tout cas responsa-



## Accueil

bles de leurs études, il nous semble anormal qu'ils soient représentés au lycée par leurs parents, et qu'ils se trouvent dans la même situation que des lycéens. Nous proposons donc, chaque fois que possible, une représentation propre des étudiants. Il est nécessaire pour cela de proposer un dispositif qui réponde simultanément à trois critères :

- être conforme à la loi, et donc ne nécessiter qu'une modification du décret,
- maintenir l'égalité de représentation au conseil d'administration entre tous les élèves, dans quelque classe qu'ils soient inscrits,
- tenir compte de la coexistence de deux sous-ensembles d'élèves : les lycéens et les étudiants.

Voici quelle pourrait en être l'application dans les différents conseils et commissions de l'EPL.

### Conseil d'administration

Il semble que la solution la plus équitable serait la suivante : le décret du 30 août 1985 modifié chargerait le chef d'établissement d'arrêter le nombre des élèves inscrits dans l'établissement à une date commune de référence, par exemple trois semaines après la rentrée, puis de répartir les dix sièges (dont l'attribution actuelle est définie à l'article 11 du décret du 30 août 1985) au prorata des effectifs constatés, entre deux collèges : celui des classes de second cycle - sièges nécessairement en nombre pair - et celui des classes post-baccalauréat.

Les sièges des classes prébaccalauréats seraient eux-mêmes répartis pour moitié entre les lycéens et leurs parents, alors que les sièges des classes post-baccalauréat ne seraient occupés que par des représentants des étudiants. La même règle serait mise en œuvre pour la répartition des sièges de la commission permanente.

### CVL

Il doit devenir « conseil de la vie au lycée » et les étudiants doivent avoir, sur les 10 postes, un nombre de places conforme à leur nombre dans le lycée.

### Conseil de discipline

Les élèves doivent être représentés soit par des lycéens, soit par des étudiants, selon le statut des personnes appelées à comparaître. Il faut donc prévoir une double désignation en conseil d'administration.

### Vie associative et syndicale

Le livre VIII du code de l'éducation - la vie universitaire - ne comporte aucune mention des syndicats étudiants. Mais par contre l'article L. 811-3 traite des associations d'étudiants regardées comme représentatives et l'article L 811-1 permet que des locaux soient mis à la disposition des usagers du service public de l'enseignement supérieur. Or l'article 8-1 du décret du 30 août 1985 (ajouté par le décret du 18 février 1991) charge le chef d'établissement de veiller à ce que dans la mesure du possible, un local soit mis à la disposition des délégués des élèves, du conseil des délégués et, le cas échéant, des associations d'élèves. En matière de commodités

matérielles, les dispositions de principe ne diffèrent donc pas essentiellement entre les universités et les CPGE.

Par contre, chaque université comporte un Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), dont les attributions sont définies au second alinéa de l'article L. 712-6 du code de l'éducation. Ne serait-il donc pas opportun d'élargir les possibilités offertes par le point 10 de l'article 16 du décret du 30 août 1985, afin que le conseil d'administration puisse aussi décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux classes post-baccalauréat ? Quelles que soient les formes que cet organe pourrait prendre, il nous semble difficile de ne pas créer un lieu d'échange institutionnalisé avec les étudiants, dont les avis peuvent être précieux pour améliorer le fonctionnement de nos classes préparatoires.

## Moderniser les relations avec l'université.

Reste à étudier les relations des CPGE avec l'université. Là encore, faute de temps et en l'absence de concertation organisée avec les universités dans leur ensemble, on n'indiquera que des pistes.

Pour l'instant, le dispositif réglementaire (mais dépassé) envisage l'existence de conventions passées entre les lycées et les établissements universitaires. Ce n'est guère satisfaisant car les condi-



## Direction

tions des passerelles ainsi définies sont très diverses selon les lieux : existence ou non de dispenses, à travers commissions (ou non) ou examens... La scolarité en CPGE est souvent perçue comme étrangère au cursus universitaire en termes de programmes en particulier. Ce dispositif conventionnel est insatisfaisant parce qu'il favorise les « grands lycées » reconnus qui obtiennent pour leurs élèves des solutions plus avantageuses. Il faudrait donc le faire évoluer vers une certification nationale, propre aux études en CPGE, ouvrant la voie à une poursuite éventuelle en licence à l'université. Le schéma L-M-D pourrait d'ailleurs rendre caduque l'actuelle référence au DEUG. Or la démocratisation des CPGE passe par une reconnaissance de l'investissement en temps et en travail que suppose une scolarité de ce type (sans quoi il faut avoir, pour assurer ses arrières en cas de prolongation des études, un soutien familial et social). Que le diplôme de bac + 2 ne soit plus le premier niveau de certification reconnu sur le plan européen devrait précisément permettre d'aligner les deux ans de CPGE sur les DEUG d'université. Un conseil de classe, élargi si besoin à des représentants de l'université, nous semble a priori le lieu adéquat pour certifier ce niveau. La procédure doit être unique et validée au niveau européen.

Partant du fait que les universités reconnaissent les ECTS extérieures (c'est même tout le fondement du système), il n'y a aucune raison qu'une université ait à donner son accord préalable sur le nombre ou la nature des ECTS accordées à un étudiant de prépa par les conseils de classe, sous réserve bien sûr du respect des procédures envisagées ci-dessus et dans la mesure où le Ministère, pour des

formations qu'il maîtrise entièrement, aura effectué le travail que font les CEVU dans les universités : déterminer la nature, le nombre et les conditions d'attribution des ECTS correspondant aux enseignements de CPGE.

Il semble que le ministère, dans cette affaire, cherche à oublier qu'un nombre important d'étudiants de premier cycle – de ses étudiants ! – commencent leurs études supérieures en lycée, et doivent pouvoir les poursuivre dans d'autres institutions. Est-ce à nous de rappeler sans cesse qu'études supérieures et études universitaires ne se recoupent pas exactement ? Pourtant, le rattachement des CPGE à la DES devrait amener lycées et premiers cycles des universités à réfléchir ensemble aux actions qui pourraient être menées en commun par les deux structures, par exemple dans le domaine de l'initiation à la recherche, de l'action culturelle, ou de la circulation des étudiants d'un système à l'autre, et pas forcément dans un seul sens !

## En guise de conclusion temporaire

Le groupe de réflexion sur les CPGE constate que son travail, sous la forme qu'il a revêtu ces trois dernières années, est terminé : les conclusions doivent désormais en être diffusées auprès de tous les syndiqués, et discutées avec tous les organismes qui ont à connaître des CPGE.

Nous avons voulu aborder l'ensemble des problèmes liés à ces classes, avec la totale liberté que permet ce genre de structure de travail. Ainsi avons-nous pu poser des questions qui dépassent largement la gestion immédiate de ces structures, pour fournir au SNPDEN un corps de doctrine que nous espérons novateur et complet. Si, au long de ces trois ans de travail, nous avons été un peu rattrapés par l'actualité, c'est tant mieux puisque nous avons contribué à la faire. Mais sur bien des points, nos propositions sont encore « en avance », et nous n'avons pas entendu parler ailleurs de la représentation des étudiants au conseil d'administration, ou d'aménagements pédagogiques destinés à permettre aux jeunes « non formatés » de réussir en prépa. Quant à évoquer l'accès aux CPGE d'étudiants venant de DEUG, cela sent carrément le bûcher !

Notre organisation est bien en mesure désormais de provoquer le débat, et d'y figurer efficacement. L'objectif de notre groupe nous semble ainsi atteint.

\*\*\*

- (1) La valeur « 1 » indiquerait une proportion identique d'élèves des mêmes PCS aux deux niveaux considérés, soit : proportion d'étudiants de CPGE de telle PCS/proportion d'élèves de 3<sup>e</sup> de la même PCS
- (2) Intervention de Christian Baudelot (département de sciences sociales de l'ENS) au colloque « Démocratie, classes préparatoires et grandes écoles » (Paris, ENS, mai 2003)
- (3) École Normale Supérieure, Polytechnique, HEC, ENA (cette dernière ne se préparant pas en CPGE)
- (4) Voir par exemple L. Cadin, F. Guérin, F. Pigeyre : Gestion des Ressources Humaines, Paris, Dunod 2002, p 239-293
- (5) MC Bouville et C. Péralo : La sélection de leurs intrants par les CPGE (mémoire de DESS Ingénierie de la Formation, Université de Toulouse-1, mai 2002, inédit)
- (6) Mme Figuières-Lamourane : Rapport au ministre sur L'ouverture sociale dans l'enseignement post-baccalauréat (2002)
- (7) Déclaration de X. Darcos au colloque « Démocratie, classes préparatoires et grandes écoles » (Paris, ENS, mai 2003)
- (8) « Parmi les avantages attachés à la naissance, l'un des moins visibles réside dans la disposition détachée et distante (...) qui s'acquiert dans une prime expérience relativement affranchie de la nécessité : cette disposition contribue pour une part essentielle, avec le capital hérité auquel elle est associée, à favoriser l'accès à l'école et le succès dans les exercices scolastiques, surtout les plus formels, (...) et par là à rendre possible l'entrée finale dans les univers scolastiques », P. Bourdieu, Méditations Pascaliennes, Paris, Le Seuil, 1997
- (9) Décret 94-1 015 du 23 novembre 1994) : « Article premier. - Les classes préparatoires aux grandes écoles établies dans les lycées constituent des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur. Elles forment les étudiants pour les différents secteurs économiques, l'enseignement, la recherche, l'administration et la défense en les préparant aux concours d'accès aux grandes écoles. A ce titre, la formation dispensée dans ces classes a pour objet de donner aux étudiants une compréhension approfondie des disciplines enseignées et une appréhension de leurs caractéristiques générales. Elle prend en compte leurs évolutions, leurs applications et la préparation à des démarches de recherche. Elle est organisée à partir de programmes nationaux ».

# Au pain sec!

## Pièce en 5 actes, vécue par les actifs et les retraités

### Acte I -

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites réécrit l'article L16 du Code des pensions: « les pensions sont revalorisées chaque année par décret en Conseil d'État conformément à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation hors du tabac prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année considérée ». C'est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la fin de la péréquation et de l'assimilation. Mais - l'espoir fait vivre - les négociations salariales promises à l'automne vont sans doute permettre, une dernière fois, de remettre à niveau les pensions et traitements indexés sur le même point d'indice. Les dernières négociations salariales ne datent-elles pas de janvier 2000 ?

### Acte II -

A peine engagées, les discussions traînent, le Ministre promet une conclusion pour fin novembre. A cette date, c'est un constat d'échec. Le Figaro titre: « Delevoye engage le bras de fer avec les fonctionnaires. Le Ministre a confirmé hier aux syndicats le gel des salaires en 2003 ». Le Ministre affirme qu'on ne peut plus raisonner en termes de dépenses et de besoins, qu'il faut réduire le déficit structurel de l'État... Il compare donc la demande d'augmentation de 3,7 % pour les 4 années passées à l'évolution de la

masse salariale qui, intégrant les mesures individuelles, les mesures catégorielles ou indemnitaires, conduit à une augmentation moyenne de + 4 % de la rémunération moyenne. Le Ministre, admet cependant « mais cette augmentation moyenne, tous n'en profitent pas. Cela suscite l'incompréhension et un sentiment d'injustice ».

### Acte III -

Injustice pour les actifs qui - à l'intérieur de la masse salariale - devraient se payer promotions et améliorations catégorielles, injustice pour les pensionnés qui subissent depuis 1993 les effets de la circulaire Sarkozy. Un sentiment d'injustice auquel on va répondre par une véritable provocation. Annonce est faite que « le gouvernement fera un effort financier en faveur des fonctionnaires en 2004. Il prendra une mesure d'augmentation de 0,5 % de la valeur du point FP au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ». Après avoir traîné des pieds pendant des mois pour gagner du temps, le pouvoir se moque véritablement des partenaires sociaux tant par la maigreur du réajustement que par la date d'effet de l'augmentation du point. Il est clair que la date du 1<sup>er</sup> janvier 2004 est choisie sciemment pour exclure d'une ultime remise à niveau tous les pensionnés de la Fonction Publique.

### Acte IV -

Un décret du 26 décembre 2003 fixe la revalorisation des pensions à 1,5 % avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004. La comparaison avec les 0,5 % consentis aux actifs apparaît avantageuse. Cet enrichissement relatif des retraités ne durera que quelques jours car, selon Le Monde « le Premier Ministre laisse entendre, dans ses vœux à la presse, que la CSG des retraités (6,2 %)

Michel ROUGERIE



serait alignée sur celle des actifs (7,5 %) ». Au nom de l'équité, les retraités seront donc à bref délai traités aussi mal que les actifs. La loi du 21 août 2003 stipule que « si l'évolution des prix est différente de celle qui avait été initialement prévue il est procédé, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, à un ajustement destiné à assurer, pour ladite année suivante, à une revalorisation conforme à ce constat ». En attendant cette révision qui interviendra lors du vote du budget 2005, les prix auront grimpé et la réforme de la Sécurité Sociale aura avancé.

### Acte V -

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les chemins des actifs et des pensionnés (devenus retraités) se sont séparés, des chemins difficiles pour les uns et les autres, avec des obstacles communs: la réforme du système de santé est programmée pour 2004, la refonte du Statut de la Fonction Publique est annoncée pour 2005, la réforme des retraites sera revue en 2008. Nos chemins se séparent, mais restons ensemble car il y a du pain sur la planche pour tous!

## Père de trois enfants: retraite à jouissance immédiate

Le tribunal administratif a donné raison à un personnel de direction, père de trois enfants, qui sollicitait la jouissance immédiate de sa pension.

Suite au refus du ministre de la jeunesse, l'éducation nationale et de la recherche, le juge administratif saisi en référé suspension a considéré que la décision prise méconnaissait le principe d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins tel qu'il est affirmé par l'article 141 du traité instituant la communauté européenne.

Cette décision, déjà prise de façon quasi systématique pour de nombreux autres fonctionnaires ou agents d'entreprises publiques, n'a cependant pas valeur de jurisprudence en

l'espèce puisqu'elle ne concerne que le seul fonctionnaire qui a attaqué la décision du ministre.

Les personnels de direction qui remplissent les mêmes conditions, désireux de jouir immédiatement de leur pension doivent donc saisir individuellement le juge administratif de leur région.

Attention, cependant au calcul de la pension! la loi portant réforme des retraites fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les conditions d'établissement des droits et de liquidation de la pension. Elle définit de nouvelles modalités concernant les bonifications pour enfants.

La réforme a conservé l'article L 24 du Code des pensions qui attribue aux mères de famille de trois enfants - et à elles seules - le bénéfice de la jouissance immédiate de la pension. Nous devons nous demander si les recours engagés par les fonctionnaires hommes ne risquent pas de remettre en cause - pour tous - un droit chèrement acquis.

# Enseignement supérieur : questions d'actualité, questions de fond.

Jean Claude LAFAY

On nous avait promis l'harmonisation, la « lisibilité en interne et à l'extérieur » : ces objectifs de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, mis en avant dès 1998 par la déclaration de la Sorbonne, et d'ailleurs sans cesse réaffirmés depuis, semblaient bien lointains ces derniers mois. Pour l'honnête homme spectateur des événements – et peut-être aussi pour les acteurs – c'était plutôt l'incertitude, la cacophonie, l'illisibilité qui marquaient l'actualité.

## Un projet de réforme annoncé, reporté, démenti

Le mouvement étudiant de novembre et décembre a-t-il été hostile « au LMD », simplification abusive du projet global, ou bien à ses modalités d'application, ou bien encore au projet de loi sur l'autonomie des universités ? Qu'en était-il de ce projet, lui-même tantôt annoncé, tantôt reporté, tantôt démenti par le ministre ?

Sur ce dernier point comme sur d'autres, il était difficile de suivre les intentions de Luc Ferry : le projet de loi devenu « de modernisation universitaire » en juin 2003 avant d'être reporté, puis remis à l'ordre du jour en novembre 2003, annoncé par l'Élysée comme n'étant plus d'actualité aux premiers soubresauts dans les universités, confirmé par le ministre, puis démenti comme n'étant pas au calendrier parlementaire, puis reporté, « la réflexion restant naturellement ouverte », a brouillé les perspectives au lieu de les éclairer. Son retrait, en fin de compte, a coïncidé avec le reflux du mouvement de protestation, sans dissiper toutes les inquiétudes.

Prenant le contre-pied de toutes ses déclarations précédentes, le ministre, auditionné le 4 décembre 2003 par la commission des affaires culturelles du Sénat, a fini en effet par estimer « souhaitable d'attendre que le système LMD soit expérimenté par l'ensemble des universités avant d'engager la réforme liée à l'adaptation des établissements et à leur « autonomie », terme choisi par la confé-

rence des présidents d'université »...s'il faut comprendre une expérimentation complète, c'est-à-dire non pas seulement la mise en place de la première année (actuellement une vingtaine d'universités sur un peu moins d'une centaine), mais de tout le système (objectif européen : 2010, avec un objectif intermédiaire en 2005), cela donne le temps de réfléchir !

Mais, en même temps, l'absence d'objectifs, d'intentions claires (au-delà des déclarations générales), de programmation du changement, pèse sur l'avenir des études supérieures. L'enseignement supérieur français ne forme pas suffisamment d'étudiants, faisant craindre, comme ailleurs en Europe et aux États-Unis, mais plus qu'ailleurs, un déficit de diplômés dans la santé, l'ingénierie, l'éducation et l'encadrement en général ; son architecture est devenue extraordinairement complexe, la complémentarité entre ses multiples formations et validations reste incertaine et leur évaluation discutable, l'orientation à l'entrée dans les études supérieures demeure problématique, le tout, pour ne rien arranger, dans un contexte de financement public manifestement défavorable.

## L'enseignement supérieur absent du débat sur l'école

Un certain nombre de syndicats de l'enseignement supérieur (SNESUP et autres organisations de la FSU, syndicats UNSA des non-enseignants dans le supérieur, CGT, UNEF) appellent en janvier à des « Assises de l'Université », avec un temps fort à la Sorbonne, à Paris, les 22 et 23 janvier 2004 ; on peut certes y voir le débouché obligé d'une mobilisation trop vite essoufflée, ou le relais de protestations attendues contre l'insuffisance des budgets ; mais, d'autre part, l'initiative souligne bien l'absence, dans le grand débat sur l'école, de l'enseignement supérieur et la dénonce : s'il pouvait paraître nécessaire, pourtant, d'organiser un débat national, c'est bien aujourd'hui, 20 ans après la loi Savary, après une période de quarante années d'augmen-



tation massive du nombre d'étudiants (de moins d'un million à plus de deux millions), avec la montée en puissance des STS, des IUT, des IUFM, des IUP, et de multiples formations spécialisées, la croissance des baccalauréats technologiques et professionnels, dans un paysage qui voit les universités (hors IUT) ne plus accueillir qu'un peu plus de la moitié des étudiants, les ingénieurs se former pour la moitié d'entre eux hors de la filière CPGE-grandes écoles, les grandes écoles recrutant elles-mêmes une part importante de leurs étudiants en dehors des CPGE (en proportion inverse, il est vrai, d'une hiérarchie bien établie), ces écoles qui se diversifient aussi dans la recherche pendant que les universités créent en leur sein des écoles d'ingénieurs ou de management, et que les lycées accueillent, de leur côté, près du tiers des étudiants jusqu'à bac +2 (le premier cycle traditionnel).

Nous sommes au moment, surtout, où l'harmonisation européenne offre une chance de « clarifier une offre jusqu'ici éclatée », puisqu'« on ne bâtit une cohérence européenne qu'à partir des cohérences des systèmes nationaux », et qu'en même temps « harmoniser ne signifie pas rentrer tout le monde dans le même moule mais rendre les systèmes compatibles » (déclarations de J.-M. Monteil, Directeur de l'enseignement supérieur, à « Libération », le 18 novembre 2003)... Un grand débat sur l'enseignement supérieur et son avenir, qui ne concerne pas les seules universités, s'imposait certainement.

## Des inquiétudes justifiées

Il n'est pas sérieux de prétendre que les étudiants, les professeurs, les responsables de formations n'ont pas compris les réformes en cours, et que l'explication suffirait à dissiper les malentendus : cette rhétorique est désormais usée jusqu'à la corde, elle ne peut être entendue que comme un refus de débattre et de poser clairement les questions, et ne peut à cet égard dissiper des inquiétudes qui ne sont pas toutes injustifiées.

Première question : fallait-il prendre le risque de superposer la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et le projet d'«autonomie des universités» ?

Il n'est pas certain qu'il s'agisse là d'une simple maladresse ou d'une confusion de calendrier : de toute évidence, le ministère et sa direction de l'enseignement supérieur ont cru, de bonne foi – mais c'est aussi une conception d'ordre politique –, que les universités par elles-mêmes, pour peu qu'elles puissent bénéficier de l'autonomie et de la puissance nécessaires, assureraient la mise en place générale « du LMD » en France, par une sorte de convergence spontanée assise sur une culture commune de l'université et de la recherche.

Peut-être s'agit-il en premier lieu, pour des responsables tous issus de fonctions universitaires, d'une confusion, devenue récurrente en dépit de la réalité institutionnelle, entre l'État (ou le Ministère), l'Université et l'Enseignement supérieur : en témoigne le projet de modification de l'article L. 123-2 du Code de l'éducation, qui devait ajouter aux objectifs du service public de l'enseignement supérieur (contribution au développement de la recherche, à la croissance régionale et nationale, à la réduction des inégalités par l'accès à la culture et à la recherche)... la contribution « à la construction et au développement de l'espace européen de l'enseignement supérieur » - confusion manifeste entre la fin et les moyens.

Mais il y a surtout à l'œuvre, dans cette démarche irréaliste, l'illusion ou le fantasme des bienfaits du libéralisme dans un système certes, concurrentiel, mais non marchand (puisque il s'agit d'un « bien public » selon la déclaration de Berlin), et cet optimisme n'a même pas convaincu la communauté universitaire elle-même. C'est pourquoi les partisans les plus ardents de l'espace européen se sont investis le plus souvent, université par université, dans la seule réorganisation des parcours internes, donc universitaires, et se sont polarisés sur le seul cadrage « LMD » : or, ce n'est évidemment qu'un élément du projet global, même si l'ensemble doit permettre en fin de compte

d'afficher ce cadrage. Le gouvernement, pour sa part, a cru suffisant de déclarer, il est vrai avec constance jusqu'à l'épisode malheureux concernant le titre d'ingénieur-maître délivré à bac +4 par les IUP, que ce cadrage ne remettait pas en cause les diplômes intermédiaires (BTS, DUT, maîtrise par exemple) : le risque d'une sous-évaluation ou d'une dévaluation de ces diplômes est pourtant devenu rapidement manifeste, et leur articulation avec l'ensemble, comme la complémentarité des autres formations (CPGE, grandes écoles, IUFM, santé), reste très incertaine. L'appétence des IUT pour le bac +3 (à un moment donné, même, par le projet d'une « licence technologique », refusé par le ministre) ne se comprend pas autrement.

## Du bon usage des ECTS

La souplesse des « ECTS » pouvait être sans doute une réponse à cette difficulté, c'est ce que suggérait par exemple la circulaire du 3 septembre 2003 à propos des IUP, suite à d'autres textes (arrêtés de 2002) pour les STS, CPGE et formations de santé. L'illustration, évidemment, a été malheureuse puisque les IUP y ont vu d'abord une promesse de disparition de leur diplôme, mais, sur le fond, encore fallait-il que tout ne soit pas renvoyé... à « l'autonomie des universités » ! En effet, le caractère modulaire des ECTS est incontestablement favorable, dans son principe, aux étudiants et à la diversification des parcours (y compris en termes de mobilité géographique), mais ne vaut réellement que s'il joue dans le sens de la convergence des formations, et non dans celui de la divergence.

En clair, à quoi sert-il de mettre en place des ECTS « empilables » si chaque université ou établissement d'enseignement supérieur les attribue de manière spécifique, et en même temps se donne le droit de ne pas reconnaître (ou « valider ») les ECTS acquises ailleurs, pour l'attribution de ses propres diplômes ? Ailleurs, c'est-à-dire dans tel autre pays, mais aussi dans telle autre formation, universitaire ou non, du même pays ? 60 ECTS reconnues par telle université n'en vaudraient pas 60 dans telle autre, ou ne vaudraient rien et ne seraient par reconnues, pour avoir été acquises dans tel pays, telle université, dans une STS, dans la CPGE de tel lycée particulier ? Au mieux, rien ne change... au pire, on rigidifie au lieu d'assouplir, au risque de diplômes d'établissement de valeur très inégale, sur le modèle anglo-saxon, en contradiction directe avec les objectifs affichés de la mobilité et de l'harmonisation européenne.

A l'inverse, l'exigence d'un « système de reconnaissance automatique permettant une équivalence entre diplômes européens » formulée par quatre syndicats d'étudiants européens, dont l'UNEF, semble bien générale s'il s'agit des diplômes,

bien sommaire s'il s'agit des ECTS et de la garantie de qualité des diplômes, sauf à apporter les précisions nécessaires en matière de domaines de compétences, d'évaluation externe et de cadrage.

Il faut en effet, pour définir le nombre d'ECTS correspondant à un domaine et à une formation, ou pour déterminer leurs conditions de validation, évoquer le dernier volet technique du projet européen, celui du « complément au diplôme » : c'est ce document, annexé au diplôme, qui en décrit le contenu et donne sens aux ECTS acquises. C'est lui également qui autorise la reconnaissance générale des compétences acquises. La réflexion sur ce volet important a été pourtant désertée par le ministère, en même temps que tout cadrage, toujours au nom de l'autonomie des universités : comment s'étonner des inquiétudes des étudiants sur l'arbitraire possible de sa rédaction et sur son « individualisation » ?

D'autre part, comment imaginer que ce complément au diplôme puisse être rédigé indépendamment des responsables de formations qui ont conçu et qui contrôlent ces formations, et des ECTS qui peuvent y être attachées ? En clair, si 30 ECTS de tel domaine scientifique ont été acquises dans une université espagnole, le complément au diplôme de licence d'une université parisienne, s'il tient compte de cet acquis, peut-il ne pas intégrer le référentiel correspondant ?

C'est bien pour cela que le ministère aurait dû depuis longtemps, pour les formations dont il a directement la charge (puisque il en définit à la fois les horaires et les programmes, et y nomme les enseignants), celles des classes post-baccalauréat des lycées, engager le chantier des définitions d'ECTS et d'éléments d'information complémentaires. Rien dans ce qui relève des compétences universitaires ne permet de compenser cette lacune ; ne parlons pas d'ouverture européenne... ou attendons-nous à des dossiers individualisés très complexes. Cette abstention, évidemment, inquiète aussi.

## Peut-on attendre des évolutions positives en l'état actuel du dossier ?

Recevant en décembre les organisations étudiantes, le ministère a semblé admettre l'existence de difficultés jusqu'ici non reconnues. A la suite des travaux désormais engagés par les deux comités de suivi (licence et master), des précisions pourraient être apportées en termes de cadrage national ; mais la composition de ces comités (organisations représentées au CNESER et conférences

d'établissements) laisse de côté les formations dont le ministère est directement responsable, il faudrait donc attendre qu'il tienne enfin son rôle en ce domaine. Ni la démocratie interne aux universités, ni les lobbies d'établissements, même confrontés, ne garantissent en effet que soit préservés les intérêts de tous les étudiants, ni l'intérêt général, ni la démocratisation.

Autre annonce, pour le complément au diplôme: celle d'un « cadre national (...) prochainement défini pour la délivrance aux étudiants de cette annexe, rendant objective la mention des connaissances acquises par l'obtention du diplôme national »: cela encore va dans le bon sens, mais une concertation générale, rassemblant toutes les formations supérieures, ne serait pas inutile si l'on veut éviter de traiter à chaud chaque problème, comme cela a été le cas depuis près de deux ans; au moins peut-on attendre que les directives soient bien pesées, formation par formation.

Enfin, sur l'organisation de l'offre de formation élaborée aujourd'hui dans chaque université, il a été annoncé des « standards de référence évolutifs », formalisés progressivement, pour constituer un « cahier des charges de qualité de l'enseignement supérieur français »: c'est mieux que l'invocation rituelle de l'autonomie des universités, mais, comme pour les annonces précédentes, l'absence d'un débat général sur les missions, l'organisation et les complémentarités dans l'enseignement supérieur français risque de peser très lourd.

Il n'existe pas de « conférence » des responsables de formations supérieures dans les lycées », comme pour les universités, les IUT, les Grandes Écoles, etc., d'abord parce que les lycées ne sont pas spécialisés principalement dans ces formations, ensuite parce que leur autonomie ne va pas jusqu'à définir leur offre de formation, leurs horaires et leurs programmes... pouvons-nous dès lors aujourd'hui attendre de notre ministère qu'il joue son rôle au regard de ces formations – CPGE et STS – dans le cadre de l'évolution de l'enseignement supérieur et, ce que le ministre a annoncé il y a plus d'un an sans effet visible, avec une véritable mission en termes de démocratisation et d'aménagement du territoire?

## LMD, ECTS, "autonomie des universités": mode d'emploi.

La "déclaration de la Sorbonne", signée le 25 mai 1998 par les ministres en charge de l'enseignement supérieur de 4 pays européens (Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni) a fixé l'objectif d'un "cadre commun de référence", fondé sur une architecture commune (pré - et post-licence) et sur un système modulaire de "crédits" européens, avec comme perspective la (re)création d'un espace ouvert de l'enseignement supérieur européen, respectant les "diversités" de chacun, mais plus lisible et plus favorable à la mobilité étudiante.

Les conférences de Bologne (1999), de Prague (2001), de Berlin (2003), ont développé ces objectifs, défini l'enseignement supérieur comme un "bien public" relevant de la "responsabilité publique", et fixé l'échéance de mise en place complète du système en 2010, avec une étape en 2005 (ce que les journaux appellent curieusement "avoir basculé dans le LMD").

Le "LMD" (Licence-Master-Doctorat) définit une architecture commune des diplômes dans laquelle le cursus s'organise en prélicence et post-licence, le premier niveau se situant à Bac +3. L'achèvement du premier cursus, "d'une durée minimale de trois ans", est en principe nécessaire pour engager le deuxième cursus (vers le Master et/ou le Doctorat), selon la déclaration de Bologne.

Les ECTS (European Credits Transfert System) définissent les compétences acquises dans les divers domaines de connaissances, et sont validables dans l'enseignement supérieur de tous les pays signataires. Chaque année universitaire (organisée en 2 semestres) correspond à 60 ECTS; la licence sanctionne un niveau à 180 ECTS, validables en six semestres universitaires consécutifs; le Master correspond à 300 crédits européens obtenus après le baccalauréat (Licence +120); le Doctorat, à 480 (Licence +300).

Le "complément au diplôme" décrit le parcours d'enseignement supérieur correspondant à ce diplôme, il est indispensable à sa lisibilité dans la mesure où il s'agit d'une construction modulaire. Les déclarations européennes successives soulignent son importance, mais ne précisent pas jusqu'où il doit aller dans l'individualisation: un contenu standard (celui de la licence de mathématiques et informatique de telle université, par exemple) paraît d'une faible utilité sauf à en rigidifier les conditions d'attribution; à l'inverse, un dossier individualisé par étudiant incluant les résultats obtenus, sorte de livret scolaire d'enseignement supérieur, serait d'une gestion très lourde et mettrait en cause la valeur générale des diplômes.

En France, la mise en place du projet européen a fait l'objet de textes d'application

auxquels il est utile de se reporter (décrets du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, et relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux, arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence (avec définition des parcours correspondants, dont celui qui permet "l'accueil, par validation d'études, d'étudiants issus de diverses formations post-baccalauréat, et notamment de sections de techniciens supérieurs, classes préparatoires aux grandes écoles, formations du secteur santé" (article 4, alinéa 4).

**Les universités françaises sont autonomes...** depuis la loi Faure du 12 novembre 1968. La loi Savary du 26 janvier 1984, a confirmé cette autonomie, et précisé son cadre de référence; elle constitue le cadre actuel de fonctionnement des universités et, plus généralement, de l'enseignement supérieur. Cette autonomie les conduit actuellement à se positionner pour la mise en œuvre du LMD.

L'autonomie, autant la préciser, n'exclut pas l'existence de tutelles, il arrive même qu'une plus grande autonomie multiplie les tutelles (comme pour les établissements du second degré, précisément, depuis 1983). Selon les domaines, selon les textes d'application, selon les pratiques, il n'est pas toujours facile d'établir la réalité et les effets de cette autonomie, au regard des objectifs du service public et de l'intérêt général!

La Cour des comptes, dans son rapport de 1999, très critique sur la gestion budgétaire, financière et comptable des universités et sur leur gestion de l'autonomie dans ce domaine, souligne à la fois l'étendue de cette autonomie et ses limites dans tous les domaines. Elle observe par ailleurs qu'une "autonomie complète" n'est pas compatible avec la mise en œuvre d'une politique nationale de l'enseignement supérieur, et qu'il convient par ailleurs de concilier le principe d'autonomie avec les "prérogatives de l'État, principal bailleur de fonds".

Le projet de loi de modernisation universitaire (intitulé antérieurement "sur l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur"), qui a été retiré en juin 2003 pour couper court à la contestation (déjà, devait, selon le ministre, "lever les contraintes que l'État fait peser sur les universités et qui empoisonnent la vie de tous les jours". Présenté comme un très grand projet, ce texte pour l'instant n'est plus d'actualité; si des adaptations du régime existant peuvent paraître nécessaires, ni le consensus de la communauté universitaire, ni la définition des mesures effectivement utiles n'ont pu être dégagés.

# Derniers ouvrages reçus...

## L'ÉLÈVE AU CŒUR. ENTRETIENS AVEC ALAIN REMOND

Marie-France Santoni-Borne - Editions Seuil  
188 pages - 15 €



«... Ce qui fait la complexité de notre métier, dans des endroits où la situation sociale, économique et culturelle est difficile, c'est justement de mettre l'élève en situation de pouvoir apprendre. Parce que, bien souvent, il n'est pas en état de recevoir ce qu'on veut lui donner. Quand il entre dans l'établissement scolaire, il ne se dépouille pas forcément de tout ce qu'il est à l'extérieur, dans sa famille, dans la vie quotidienne, dans la rue. L'essentiel, c'est de ne jamais oublier qu'on a devant nous des enfants, des êtres en devenir...».

Aujourd'hui proviseure du lycée Maurice Utrillo à Stains, Marie-France Santoni-Borne a été longtemps principale de collège à Saint-Denis. Dans ce livre d'entretiens avec Alain Rémond, journaliste et écrivain, elle tire le bilan d'une longue expérience de terrain et invite à mettre l'élève au centre du système scolaire : l'élève en tant qu'individu, en tant que personne, pas seulement dans son statut d'élève. A condition que le professeur soit aussi éducateur, que l'élève ait des droits autant que des devoirs,

l'école, lieu par excellence de la mixité sociale, peut-être un ascenseur pour tous les enfants.

Face à une école ségrégative et routinière, l'auteur revendique l'ouverture à l'hétérogénéité et à la mixité des classes, et le travail pédagogique concerté comme le meilleur outil de transmission des savoirs.

L'idée de cet ouvrage est né du film de Thierry de Lestrade, Madame la Principale, que l'on a pu découvrir sur les écrans à la rentrée 2002, et pour lequel *Direction* avait réalisé une interview en octobre 2002 (*Direction* 102 page 36)

## PILOTAGE PÉDAGOGIQUE ET AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Marie-Martine Boissinot  
Scéren/CRDP d'Auvergne  
Collection *Direction Établissement*  
160 pages - 14 €



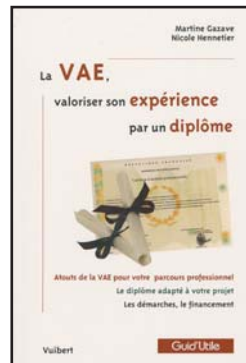
Cet ouvrage propose un état des lieux du pilotage pédagogique de l'établissement.

En replaçant la pédagogie au cœur des questions concernant le management des établissements scolaires, l'auteur permet au chef d'établissement de mieux centrer sa mission et à tous les membres de la communauté éducative de dépasser le faux clivage administration-pédagogie.

Par une analyse des textes et des pratiques, Marie-Martine Boissinot y aborde tous les sujets du pilotage pédagogique de l'établissement au service de son projet et de celui de l'académie.

## LA VAE, VALORISER SON EXPÉRIENCE PAR UN DIPLÔME

Martine Gazave,  
Nicole Hennetier  
Editions Vuibert  
172 pages - 12 €



Pour tout savoir sur la validation des acquis de l'expérience!

Les éditions Vuibert viennent de publier dans leur collection « Guid'Utile », un petit guide pratique détaillant les modalités légales du dispositif de VAE mis en place par la loi de modernisation sociale et donnant tous les repères nécessaires pour utiliser au mieux les dispositions prévues par cette loi.

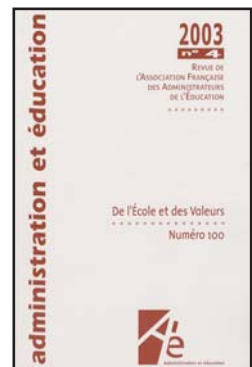
Réalisé par des personnes ayant en charge l'application des directives nationales, l'ouvrage apporte une vision pragmatique du processus de VAE, en explicitant les différentes démarches à effectuer pour valoriser son expérience sociale et professionnelle et la

valider par un diplôme.

Il s'adresse tant au salarié du privé que du secteur public, souhaitant utiliser la VAE dans sa carrière et/ou faire reconnaître sa compétence, ainsi qu'aux responsables ressources humaines et formation.

## DE L'ÉCOLE ET DES VALEURS

Revue *Administration et Éducation* -  
N° 100 (4<sup>e</sup> trimestre 2003) - AFAE  
173 pages - 13 €



Ce numéro de *Administration et Éducation* marque une étape symbolique pour l'Association Française des Administrateurs de l'Éducation puisqu'il constitue le 100e numéro de la revue et est ainsi l'occasion de (re)visiter ses fondations, les raisons de son existence, ses évolutions et ses perspectives.

La première partie, consacrée à l'évocation du passé par ceux qui l'ont vécu, propose ainsi un retour sur les valeurs fondatrices et permanentes de l'association; cette partie conduit inévitablement à s'interroger également sur les valeurs de l'École, thème qui fait ainsi l'objet des différentes contributions de la seconde partie. L'École et les valeurs, les valeurs de l'École, le sens des valeurs, sujet bien délicat dans une société dans laquelle les valeurs matérielles et leurs représentations semblent avoir accaparé tout l'espace.



# Chronique juridique

Jean-Daniel ROQUE,  
Bernard VIELLEDENT

Réunion de la cellule juridique  
du 12 décembre 2003

## Conventions avec l'État pour l'accueil dans les EPLE de concours organisés par le ministère ou les services académiques

La présente étude ne concerne pas les examens qui sont organisés dans les établissements à l'intention des élèves qui y ont suivi leur scolarité préparatoire. Il s'agit des établissements qui accueillent des examens et concours qui peuvent concerner certains de leurs élèves mais qui concernent aussi - et indistinctement - des personnes qui n'ont pas cette qualité, voire auxquels ne participent que des personnes extérieures à l'établissement. Non seulement la présence de ces dernières crée une situation spécifique, mais en outre les chefs d'établissement n'ont pas autorité sur elles : seul en dispose le président du jury, ou la personne qu'il délègue à cet effet. Aussi, depuis plusieurs années, le SNPDEN demande-t-il que soit arrêté un modèle de convention pour que soient précisées les responsabilités respectives des responsables de l'examen (ou du concours) et de l'établissement d'accueil, pour que ce dernier soit dédommagé des frais engagés et le personnel ATOS rémunéré (puisque les contraintes en matière horaire ne permettent plus que de telles charges soient assurées sur le service habituel, ce qui représenterait de toute manière un détournement de l'affectation initiale).

Un groupe de travail réunissant la direction des personnels enseignants, la direction des affaires juridiques et le service interacadémique des examens et concours d'Île de France (SIEC) a été mis en place à l'automne 2003 pour établir un projet de convention - cadre relative



à l'organisation des épreuves des concours. A sa dernière réunion, le mardi 9 décembre, étaient invités trois chefs d'établissement.

Le document préparatoire exclut la référence à l'article L 212.15 du code de l'éducation (et donc à la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 ainsi qu'à la convention - type annexée que nous avons l'habitude d'utiliser) au motif que les activités mentionnées dans cet article ne correspondent pas à l'accueil des concours enseignants relevant d'une mission de service public. En l'absence de dispositions juridiques s'imposant à tous, une convention de gré à gré serait possible.

La convention-cadre devrait préciser les responsabilités et les prises en charge respectives du service organisateur, du président du jury, du chef d'établissement d'accueil (qui n'a pas nécessairement la qualité de chef de centre) et de l'établissement d'accueil. Elle devrait prévoir la prise en charge des dépenses générées par l'accueil des candidats et la rémunération des personnels de surveillance, de l'accueil, de l'entretien et de la sécurité.

Ce projet, et la note qui l'accompagne, constituent un grand progrès dans la mesure où enfin est reconnue la nécessité d'une convention préalable, dont le bien fondé a longtemps été con-



testé par plusieurs de nos interlocuteurs. Mais de nombreuses précisions demeurent nécessaires, dont nous évoquons certaines.

La note d'accompagnement indique que «la loi confère aux EPLE un principe de spécialité, l'enseignement secondaire et l'organisation des examens». Il est curieux que cette liste (qui ne donne aucune référence) omette notamment l'enseignement supérieur (article L.611-1 du Code de l'éducation) ainsi que la formation continue (articles 19 et 20 du décret n° 76-1304 du 28 décembre 1976)...Mais il est important qu'elle reconnaisse que l'accueil des concours n'est pas expressément mentionné.

Le projet de convention indique que «l'établissement s'engage à mettre à disposition le nombre de salles suffisant pour l'accueil des candidats». Il est indispensable que soient mentionnés expressément dans le texte (ou, au minimum, dans un avenant signé bien avant le déroulement des épreuves) :

- le nombre de salles (avec, le cas échéant, la précision du type de salle)
- l'amplitude horaire maximale de la mise à disposition.

Il est en effet de la responsabilité du chef d'établissement d'une part de veiller au respect des règles relatives au nombre maximum des personnes accueillies dans un établissement recevant du public (ERP), et à la compatibilité de l'organisation de ce

concours avec toutes les autres activités de l'établissement.

Il importe d'ailleurs de distinguer entre les périodes où les élèves sont encore présents dans l'établissement (le chef d'établissement étant alors responsable de plein droit de la sécurité de l'ensemble) et celles où l'établissement n'est ouvert que pour l'accueil du concours (où peut être seul responsable le président du jury), ou, pendant les périodes d'occupation partagée, entre les situations où le concours occupe seul un bâtiment ou un niveau - le président du jury peut être seul chargé des mesures de sécurité pour cette partie des bâtiments - et les situations où un «mélange» est inévitable.

En toute hypothèse, il importe de bien préciser que pendant l'utilisation des locaux, le chef d'établissement d'accueil et le président du jury, chacun en ce qui le concerne, font veiller au respect des règles de sécurité au sein de l'établissement.

Le projet ne comporte aucune mention relative aux assurances, dans la mesure où l'État est son propre assureur. Certains peuvent considérer que cela va de soi... mais pourquoi ne pas le mentionner expressément, ne serait-ce que par comparaison avec les autres documents de ce genre, qui prévoient tous une disposition relative aux assurances, et afin d'éviter que quiconque puisse reprocher au chef d'établissement signataire d'avoir signé une convention qui n'aborde pas ce point ?

De même le projet ne prévoit ni la signature du maire ni celle de la collectivité territoriale de rattachement. A vrai dire, il appartient à la collectivité concernée de donner des instructions aux chefs d'établissement et de préciser si elle tient ou non à être signataire de toute convention relative à l'occupation des lieux dont elle est chargée; le convention ne saurait donc préjuger de la décision de chaque collectivité et exclure a priori qu'une collectivité tienne à être signataire (ne serait-ce que parce que le déroulement du concours peut avoir des incidences - en cas d'incident technique par exemple - sur le fonctionnement habituel du lycée). Il est significatif à ce sujet que la circulaire du 22 mars 1985 exige du maire qu'il ait obtenu préalablement l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des locaux : pourquoi l'État se dispenserait-il a priori d'une telle autorisation ?

De même il a toujours été indiqué jusqu'à présent que la commune est signataire afin que le maire, chargé de la sécurité publique, soit informé de toute activité particulière différente des activités habituelles de l'établissement.

Dans les deux cas, le fait que l'une ou/et l'autre des collectivités soi(en)t représenté(e)s au CA ne dispense pas de la soumettre à la signature de son représentant légal : la collectivité aura

pu être informée préalablement par son représentant, mais cela ne saurait se substituer à la saisine officielle du maire ou président !

En toute hypothèse, il est de la responsabilité du chef d'établissement de les saisir préalablement pour s'assurer qu'ils ne forment pas d'objection à cette utilisation, qui pourrait avoir des incidences sur les activités dont ils sont responsables.

Comme organisation syndicale représentative des personnels de direction, nous ne pouvons qu'être très attentifs aux mesures qui seront mises en œuvre sur les recommandations de ce groupe de travail (qui ne comportait pas de représentants de qualité des syndicats représentatifs). D'ores et déjà il importe que tout collègue confronté à une telle situation se réfère à ces travaux pour justifier toute demande auprès des services qui organisent des examens et concours dans l'établissement dont il est responsable.

## Évaluation des prestations en nature (logement de fonction)

Il convient tout d'abord de rappeler quelques règles relatives à l'évaluation des prestations en nature tant pour les contributions sociales que pour l'impôt sur le revenu.

Jusqu'à présent, l'évaluation des prestations en nature, et notamment de la fourniture du logement de fonction était établie en référence à l'arrêté du 9 janvier 1975 du ministre des affaires sociales pour l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale. Cet avantage était évalué :

- pour les personnes dont la rémunération ne dépassait pas le plafond de la sécurité sociale (soit 2 476 euros par mois en 2004), de manière forfaitaire à environ 60 euros par mois, ce forfait incluant les prestations annexes (eau, chauffage, électricité...),
- pour les autres, d'après la valeur réelle - entendue par la valeur locative réelle du logement - ou, à défaut, selon la valeur indiquée ci-dessus pour chacune des pièces principales, en ajoutant, dans tous les cas, la valeur réelle des prestations annexes.

Pour l'évaluation au regard de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, selon l'article 82 du code général des impôts « l'estimation des rémunérations allouées sur la forme d'avantages en nature est faite d'après les évaluations prévues pour l'application aux salariés du régime de sécurité sociale lorsque le montant des sommes effectivement

reçues en espèces par le bénéficiaire n'est pas supérieur au [plafond de la sécurité sociale] et, dans le cas contraire, d'après leur valeur réelle ».

En résumé, pour les fonctionnaires qui gagnaient moins que le plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 2 476 euros en 2004), l'évaluation était forfaitaire tant pour le calcul de la CSG et de la CRDS (puisque, à la différence des salariés du régime général, nous ne cotisons ni pour l'assurance maladie ni pour la retraite sur l'évaluation des avantages en nature) que pour l'IRPP. Pour ceux qui gagnaient autant ou plus que le plafond, l'assiette était calculée d'après la valeur réelle et du logement et des prestations annexes.

Pour autant - et alors même qu'à l'origine ce dispositif n'était prévu que pour le calcul du montant de la redevance pour les concessions par utilité de service - était aussi effectué pour l'évaluation du logement proprement dit un abattement (dont les éléments sont déterminés à l'article A 92 du Code du domaine de l'État; en général un tiers) sur la valeur locative pour tenir compte (selon l'article R 100 du même Code) :

- de l'obligation faite au fonctionnaire de loger dans les locaux concédés,
- de la précarité de l'occupation,
- des charges anormales que la concession de logement ferait supporter à son bénéficiaire.

L'arrêté du 10 décembre 2002 (Journal Officiel du 27 décembre 2002, pages 21750 et 21751) a modifié profondément ce dispositif en ce qui concerne le montant des cotisations sociales.

Dorénavant l'estimation de l'avantage en nature suit la même règle, que la rémunération en espèces soit ou non supérieure au plafond mensuel de la sécurité sociale. Cette évaluation est, soit calculée de manière forfaitaire (et comprenant alors la prise en compte des avantages accessoires), mais selon un barème qui prend en compte simultanément le nombre de pièces et le montant de la rémunération mensuelle en espèces, soit - sur option de l'employeur - d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation à laquelle sont ajoutés les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle.

Ce nouveau dispositif n'a pas été étendu expressément aux fonctionnaires. Mais son existence expliquerait que certains rectorats aient lancé des enquêtes pour connaître le nombre de pièces de chacun des logements de fonction.

A titre d'illustration, pour une personne dont la rémunération brute est égale ou supérieure à 3 714 euros (montant le plus élevé du dispositif; il y a lieu, pour le calculer, de tenir compte de tous les

éléments en espèces de la rémunération), l'évaluation forfaitaire est égale par MOIS à 109 € par pièce pour l'année 2004 (montant qui progressivement sera porté à 160 € par mois et par pièce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, sans préjudice d'une réévaluation correspondant au taux annuel d'inflation).

Nous connaissons l'assiette actuelle, portée sur le bulletin de paye (ligne 200136 - Avantages en nature). Elle sert à la fois au calcul de la CSG - CRDS (au taux de 8 % sur une base correspondant à 95 % de la valeur retenue, soit un taux «réel» de 7,6 %) et à la déclaration annuelle des revenus pour l'imposition des personnes physiques. En la comparant avec celle qui pourrait être calculée en application du dispositif présenté ci-dessus, chacun peut ainsi avoir une première approche des conséquences en ce qui concerne son actuel logement.

Mais appliquer le nouveau barème forfaitaire implique l'absence d'option de l'employeur pour le second dispositif, pour autant plus proche de la situation actuelle. Si la décision a été prise, pourquoi ne pas l'avoir annoncée explicitement ? Pourquoi ne pas avoir informé précisément les fonctionnaires concernés sur ce changement et sur les nouveaux barèmes ?

Surtout, quel sera le nombre de pièces pris en compte (notamment dans les appartements dont la taille est très nettement supérieure aux besoins de la famille) ? L'abattement antérieur sera-t-il maintenu (alors qu'il n'est cité nulle part) ?

Comment connaissons-nous (et pourrions-nous vérifier) comment aura été calculée la somme prise en compte pour l'impôt sur le revenu, somme qui, dorénavant, différera de celle mentionnée sur le bulletin mensuel de paye (utile uniquement pour la CSG-CRDS) ?

Il est indispensable que le ministère de la fonction publique précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif, et que notre propre ministère soit attentif aux conséquences qu'un tel changement pourrait apporter aux personnels logés.

## Égalité entre les sexes : demande d'admission à la retraite avec jouissance immédiate

Un collègue père de trois enfants (dont un enfant handicapé) et ayant plus de quinze ans d'ancienneté a déposé une demande d'admission à la retraite avec

jouissance immédiate, en faisant notamment valoir que cette procédure fait partie des avantages reconnus aux mères d'enfants handicapés. Sa demande argue donc de deux éléments complémentaires : trois enfants élevés, et un enfant handicapé à sa charge.

Sa demande a été rejetée par le ministère, et il a déposé un recours devant le tribunal administratif. Mais celui-ci l'a informé que la procédure pourrait durer de 18 mois à deux ans... ce qui lui pose de sérieux problèmes d'organisation quotidienne.

De telles situations ont déjà été à l'occasion de procédures qui, sous l'empire de la législation précédente, ont conclu à la recevabilité de la demande, et même à leur obligation de satisfaction, en vertu d'une jurisprudence européenne (arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 13 décembre 2002 jugeant illégal l'article 24 du code des pensions en ce qu'il porte atteinte au principe d'égalité entre les hommes et les femmes) récemment transposée dans le droit français. Or la loi d'août 2003 sur les retraites n'a apporté aucune modification à cette disposition du code des pensions. Le juge des référés d'un tribunal administratif (Poitiers) a donc pu ordonner en septembre 2003 au recteur de réexaminer tous les dossiers rejetés... qui ont été, cette fois, satisfaits.

Nous comprenons tout à fait le mécontentement du collègue, et attirons l'attention des autorités ministérielles sur de telles situations, humainement douloureuses, pour lesquelles il ne semble pas que les mesures adéquates aient été prévues. Il est regrettable que la seule procédure qui puisse être envisagée soit le pourvoi contentieux, alors même que l'on aurait pu espérer que dans ce domaine aussi soit introduite plus d'humanité, s'agissant de situations qui ont été reconnues comme une priorité nationale (handicap).

## Utilisation d'internet et confidentialité

Un proviseur apprend, en novembre 2003, de la bouche d'un collègue, qu'apparaît sur le site du ministère accessible à la consultation des personnels de direction (<http://proda4.adc.education/jilgpd/serveur/central>) et à la rubrique « dossier fiche du Lycée X », la mention suivante : « l'établissement traverse une grave crise de pilotage liée à des conflits qui ne cessent de perturber le travail et l'atmosphère, d'où la saisine de l'inspection générale aux fins d'expertise de ces difficultés ».

Il est vérifié par le collègue, par d'autres chefs d'établissement alertés et inquiets du sort qui peut leur être réservé et par notre syndicat, que ces appréciations sont accessibles à tout personnel de direction, voire aux personnes sachant utiliser GEP. En effet, les NUMEN sont accessibles dans les applications GEP (ce qui déjà suscite une interrogation, bien au-delà de la question précise abordée ici!), de même la première consultation ne demande pas de mot de passe privé.

Notons que toutes les académies n'avaient pas, fin novembre 2003, renseigné la rubrique identification de chaque établissement qui comporte :

- l'identification de l'établissement ;
- le niveau de complexité de l'établissement en termes de :
  - \* pédagogie et de vie scolaire ;
  - \* gestion de ressources humaines ;
  - \* relations avec l'environnement ;
  - \* administration et gestion ;
- le commentaire sur l'établissement.

La première observation est de s'indigner de tels commentaires de la hiérarchie portés à l'égard d'un chef d'établissement expérimenté.

Il faut ensuite s'étonner qu'un dispositif technique, comportant des appréciations individuelles, soit aussi mal verrouillé par notre Ministère, sans aucun contrôle des modalités d'accès. Une telle gestion des ressources humaines est aux antipodes des belles envolées ministérielles sur les personnels de direction, pierre angulaire du système éducatif.

Quelle conception de la solidarité de notre ministère, des supérieurs hiérarchiques à notre égard, peuvent avoir ceux qui sont directement concernés, au vu d'une telle pratique qui caricature et stigmatise une situation complexe et déjà difficile à gérer ? En matière de gestion des ressources humaines et de bon fonctionnement d'un établissement scolaire, cette forme de « mise au pilori » ne peut qu'accentuer les conflits.

Nous observons que des personnels autres que de direction ont pu accéder sur le site et connaître des demandes de mutation. Le respect de la confidentialité des actes de mutation est pourtant le premier devoir de l'administration à notre égard.

Début décembre 2003, suite à l'intervention de notre syndicat, le Ministère a enfin mieux maîtrisé les modalités techniques de l'accès au site, mais le mal était déjà fait.

C'est l'occasion de rappeler les formalités préalables à la mise en œuvre des

traitements automatisés conformément à l'article 15 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : « les traitements informatisés d'informations nominatives opérés pour le compte de l'État, d'un établissement public ou d'une collectivité territoriale ou d'une personne morale de droit privé gérant un service public, sont décidés par un acte réglementaire pris après avis motivé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ».

Doivent notamment être appliqués plusieurs points essentiels de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 :

**Article 1<sup>er</sup> :** « l'informatique doit être au service de chaque citoyen... elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme ».

**Article 2 :** « aucune décision administrative ou privée impliquant une appréciation sur un comportement humain ne peut avoir pour seul fondement un traitement informatisé d'informations donnant une définition du profil ou de la personnalité de l'intéressé ».

**Article 3 :** « toute personne a le droit de connaître et de contester les informations et les raisonnements utilisés dans les traitements automatisés dont les résultats lui sont opposés ».

**Article 4 :** « sont réputées nominatives au sens de la présente loi les informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent, que le traitement soit effectué par une personne physique ou par une personne morale ».

Ces principes n'auraient-ils pas dû s'appliquer au cas de figure évoqué ?

## Accident d'élèves - Absence de responsabilité de l'Éducation nationale à l'égard d'un élève accidenté gravement après avoir quitté l'établissement sans autorisation

La revue Actualité Juridique - Droit Administratif (AJDA hebdo n° 42-2003) commente l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy et le pourvoi en

cassation formé par la famille puis par l'élève, en recherche de la responsabilité de l'État, au titre du mauvais fonctionnement du service public de l'enseignement qui aurait « rendu possible la sortie sans autorisation de l'élève interne » et être « la cause déterminante de l'accident de l'élève ». Le lycéen interne avait quitté le lycée après les cours, sans autorisation de sortie, pour se rendre dans une carrière et y faire de l'escalade. Il avait chuté à la suite d'une fausse manœuvre de la camarade qui devait l'assurer ; l'accident entraîne de graves séquelles avec un taux d'IPP de 85 %.

La jurisprudence est en cette matière constante, sauf circonstances très particulières - par exemple un élève de 14 ans sorti de l'établissement pour ne pas assister à un cours de gymnastique et qui avait joué mortellement avec un engin de guerre. De nombreuses décisions « refusent de reconnaître la responsabilité de l'établissement pour des accidents survenus après la sortie de l'établissement », elles privilégient une vision « réaliste » des moyens des établissements en matière de surveillance, soit une obligation de moyens et non de résultat, dans sa mission de prévention des accidents de toute nature.

Comme le développe le Commissaire du Gouvernement, la jurisprudence ne repose pas ou plus « sur la théorie de l'équivalence des conditions » selon laquelle toutes les conditions nécessaires de la réalisation d'un dommage sont considérées comme en étant les causes, mais celle de la « causalité adéquate », en conséquence de laquelle « la réalisation d'un dommage est attribué à celui des faits dont on peut estimer qu'il avait une vocation particulière à provoquer ce dommage ».

Dans le cas de figure présenté, la cause déterminante et directe de l'accident est le risque pris par la victime, son imprudence, le dommage lui étant dès lors imputable. La victime s'est sciemment soustraite à une obligation du règlement et a commis une imprudence dont elle ne pouvait ignorer la portée « à l'âge de 15 ans, elle a pu avoir conscience de ses actes et a commis un acte de sa propre initiative ».

Le Conseil d'État confirme la décision de la cour administrative d'appel de Nancy et rejette la requête de la famille et de l'élève.

Quelques observations peuvent être ajoutées :

- cette nouvelle jurisprudence, qui privilégie, pour des accidents survenus après la sortie de l'établissement, une vision « réaliste » des moyens des établissements en matière de surveillance,

ne saurait être regardée comme intangible, tant les conditions de survenance des accidents sont multiples, variables ;

- le mémoire produit par le Ministère de l'Éducation nationale constate que « la surveillance des élèves à l'occasion des sorties ne vise qu'à empêcher les désordres et ne saurait s'assimiler à un filtrage individuel ». Le Commissaire du Gouvernement reconnaît la difficulté pratique qu'il y aurait à contrôler les allées et venues de 1 000 à 1 500 élèves, tout en relevant qu'alors « les parents devraient être clairement informés que le respect du règlement intérieur et des autorisations délivrées par les parents repose sur la seule autodiscipline de l'adolescent ». Nos règlements intérieurs méritent d'être auscultés à ce sujet et rendus plus conformes à cette recommandation ;
- les considérations précédentes peuvent s'appliquer à un public lycéen, elles ne concernent en rien les élèves collégiens pour lesquels une obligation de surveillance et de filtrage des sorties permanent semble s'imposer ;
- l'absence de défaut de surveillance n'est pas imputable à un éducateur identifié dans le cas relevé, comme cela aurait pu être le cas si l'accident était survenu lors d'une sortie organisée par le lycée.

# Un ouvrage, un regard

Philippe VINCENT

## Enseigner, un métier pour demain

Jean-Pierre OBIN  
La Documentation Française/  
Collection Rapports Officiels  
203 pages

Le rapport de Jean Pierre OBIN, IGEN, au Ministre de l'Éducation Nationale intitulé ENSEIGNER, UN MÉTIER POUR DEMAIN, se divise en deux grandes parties. La première constitue une étude du malaise voire de la crise ressentie par les enseignants du second degré tandis que la deuxième vise à présenter des pistes d'action propres à rendre le métier de professeur des lycées et collèges plus attractif et mieux adapté aux exigences de demain.

Après avoir signalé que la notion de crise est très ancienne puisque l'expression de « malaise enseignant » apparaît déjà dans le rapport RIBOT de 1899, J P OBIN montre que si l'on s'accorde sur une constatation de la dégradation des conditions d'exercice du métier d'enseignant liée aux évolutions des populations scolaires (nombre, éducation, crise sociale, éclatement des schémas familiaux), les analyses divergent quant aux causes. Sont alors évoqués successivement l'incapacité à l'adaptation due à un conservatisme professoral endémique, l'irruption de la crise sociale, l'abandon du rôle régalién de l'État républicain et enfin les divisions internes croissantes d'un monde enseignant.

L'analyse historique met en évidence les troubles ressentis par la profession et sa déstabilisation par le passage progressif du cours magistral à l'accompagnement éducatif global, par la dilution de la discipline (ou le « mistigri de l'autorité » selon la formule de F de SINGLY)

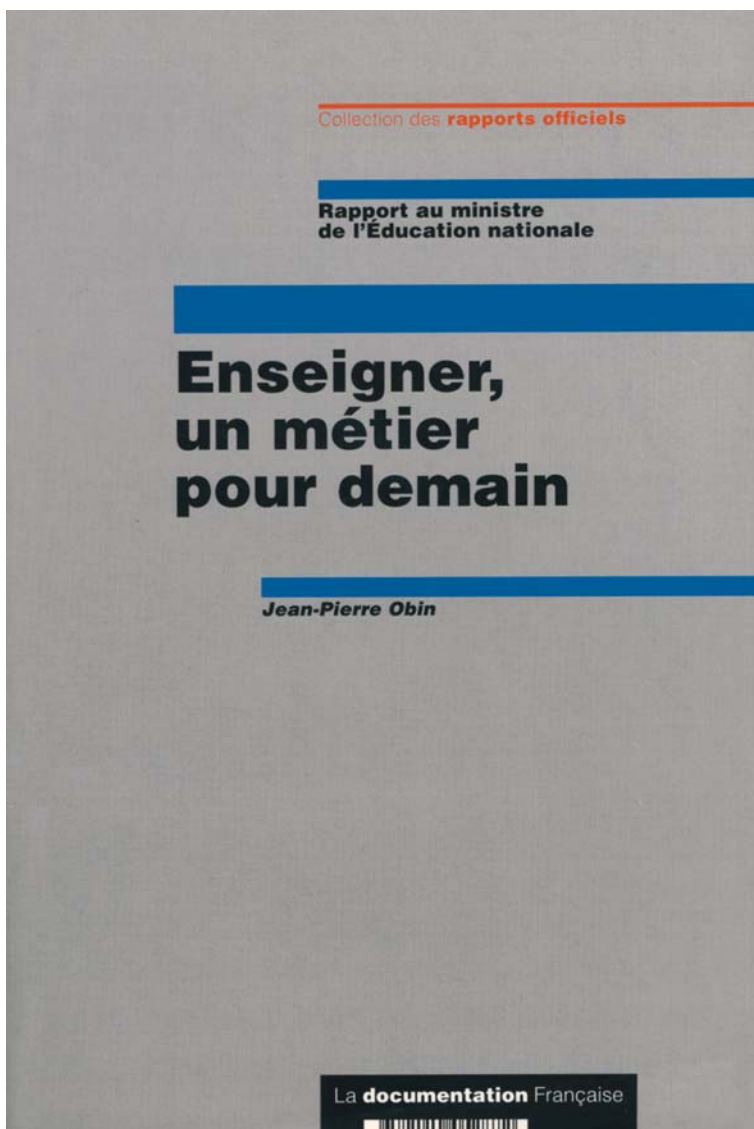
et par les tentatives continues de l'institution de maintenir le plus possible les enseignants dans les établissements pour assurer suivi et encadrement des élèves. Constatant la résistance persistante à cette volonté, J P OBIN émet l'hypothèse que plus que les réformes elles-mêmes, c'est surtout la stratégie de réforme qui pourrait expliquer de tels freins récurrents.

Le métier de professeur est vécu pour partie comme plus ardu à cause des élèves dits « difficiles », de l'accumulation de nouvelles tâches, d'une image troublée d'une profession souvent présentée par les médias comme archaïque et corporatiste, d'un manque

de reconnaissance et de soutien de la part des autorités hiérarchiques. Sans vouloir ouvrir une querelle des anciens et des modernes, J P OBIN souligne toutefois que les jeunes enseignants, face à ces constats amers, souhaitent au travers d'une entrée dynamique dans la profession, s'insérer dans des collectifs actifs et devenir progressivement de « bons » professeurs. Sont ainsi constatées des continuités générationnelles mais aussi des ruptures avec de jeunes enseignants inquiets de perdre rapidement leur « punch » mais désireux d'intégration dans des établissements bien dirigés, solidaires et accueillants professionnellement parlant.

Enfin l'auteur met en évidence trois caractéristiques qui feraient l'originalité de la profession enseignante :

- une identité fortement marquée par le modèle universitaire procurant légitimité et stabilité des repères qui constitue sans doute l'élément de continuité le plus fort entre les générations d'enseignants même si entre 1970 et 2000 de nombreux professeurs n'ont, en fait, jamais fréquenté l'Université et si l'enseignement professionnel a, lui, une autre histoire,
- une condition enseignante déterminée par la relation aux élèves, forte, exclusive et parfois quasi obsessionnelle. Des élèves qui, selon l'auteur, citant ici de nombreuses enquêtes et études, structurent, régulent, évaluent et valident ce qui induit donc un effet miroir fort qui stimule mais use aussi beaucoup les profs,
- un décalage entre l'identité professionnelle et la condition enseignante avec le risque d'un échec quand le fossé se creuse entre le métier imaginé et sa réalité vécue. Le rapport met en avant un statut socio-professionnel ambigu assis entre une autonomie de fait de l'exercice de la



profession, un statut de cadre mais un métier d'exécutant au réel, les personnels d'encadrement étant les inspecteurs et les chefs d'établissement et même si l'évolution actuelle renforce plutôt l'autonomie de l'action des enseignants à l'instar de celle dévolue à un cadre d'entreprise.

A l'issue de cette analyse, J P OBIN émet des propositions susceptibles de renforcer l'attractivité du métier et de l'adapter aux exigences du monde éducatif de demain. Il souligne en préambule à cette deuxième partie les besoins et les difficultés possibles de recrutement pour la période allant jusqu'à 2010. Il rappelle qu'en France on devrait passer progressivement de 10 000 en 2000 à 12 000 puis à 18 000 départs en retraite par an pour la période 2007-2010 (même si ces études ne prennent évidemment pas en compte les évolutions possibles liées aux choix faits au printemps 2003 sur la question des retraites par le gouvernement RAFFARIN) ce qui devrait conduire à des besoins en recrutement allant de 17 000 à 23 000 professeurs par an pour la période 2004-2014. Il s'agira donc, avec une population active réduite, d'accroître les viviers de candidats. Cet effort pourrait passer par la mise en place de dispositifs de pré-recrutement, d'allocations d'études et de concours réservés via la VAE éventuellement, effort de politique publique qui devrait s'accompagner pour J P OBIN d'une amélioration des concours et de la préparation des candidats aux épreuves.

En parallèle à ces réflexions, l'auteur du rapport soumet plusieurs pistes pour rendre la profession enseignante plus attractive. Sont alors successivement proposés

- de dessiner un métier "intellectuel" à ancrer dans le vaste champ de la culture par une haute qualification initiale dans des domaines élargis assortie d'une accroche solide à des valeurs morales et éthiques fortes, un métier "relationnel" plus varié associant travail d'équipe, stimulation, accompagnement et appartenance à des réseaux variés, un métier de "concepteur" et de "cadre responsable" effectuant des choix réfléchis à conduire et à assumer dans ses pratiques.
- de donner de "nouvelles libertés", de confier de "nouvelles responsabilités" : liberté d'entreprendre dans les établissements qui offriraient bureaux et salles de travail et de réunions en petits groupes, liberté renforcée par l'intégration dans le service d'une heure hebdomadaire de travail d'équipe (17 + 1, 14 + 1), liberté d'animer via la mise en place de fonctions de coordonnateur ou de chef de projet financées par un volant libre d'heures poste dans la DGH des EPLE, liberté d'enseigner

volontairement une autre discipline en échange d'un allègement de service, liberté de créer en favorisant les intervenants extérieurs, liberté d'exercer une fonction annexée à celle d'enseignant (conseiller pédagogique du second degré, correspondant ou conseiller en formation), liberté d'exercer une autre fonction par détachement temporaire dans l'Éducation Nationale (Direction, CPE, COP, formateur, etc..) voire même hors du camp de l'EN.

- de tenter de mieux "gérer" la première affectation et le mouvement en "protégeant" les sortants d'IUFM et en cherchant à attirer sur des postes difficiles des enseignants chevronnés par des incitations financières significatives ou des aménagements de service.
- de développer la formation et l'aide pédagogique par une amélioration de la formation initiale qui serait portée à deux ans et donc plus diversifiée et par une nouvelle dynamique donnée à la formation continue, un pilotage renforcé et paritaire voire externalisé à une Agence Nationale qui pourrait contractualiser avec les Académies.
- de mieux évaluer et de mieux reconnaître les enseignants en supprimant le système de notation, en revoyant l'économie générale de la gestion des carrières par une réduction du poids de l'ancienneté, en mettant en place une évaluation plus objective basée sur une diversité des critères et une pluralité des regards.
- de débattre, d'associer aux discussions, de développer la solidarité en renforçant un "empowerment" des enseignants dans des établissements plus solidaires dirigés par des personnels de direction moins managers que garants du droit et des valeurs, créateurs d'équipes, porteurs de projets et animateurs d'une communauté, conceptions qui se rapprochent de celles défendues par le SNPDEN à la condition que nous soient donnés vraiment du temps, des personnels et des moyens pour diriger ainsi !

Au final, Jean Pierre OBIN, après avoir présenté les moyens nécessaires (chiffrés par lui à «des milliers de postes») et avoir offert quelques solutions pour les dégager tout en précisant, étonnante prémonition ou flair politique, qu'on ne peut écarter l'hypothèse que dans de nouveaux arbitrages souhaités par la Nation, le Parlement n'accorde plus à l'éducation la priorité qui a été la sienne depuis tant d'années», souligne l'impérieuse nécessité, pour accompagner ces desseins ambitieux, d'un pilotage renouvelé essentiellement appuyé sur les finalités et les valeurs. Ce renouvelé nécessiterait un renforce-

ment et une réorientation de l'action des corps d'inspection, moins contrôleurs et plus animateurs, et des personnels de direction assurant le leadership stratégique des systèmes complexes que sont devenus les EPLE.

S'éloignant d'un certain paradigme systémique à la mode privilégiant par trop un modèle d'organisation excessivement mécanique des entreprises privées, l'auteur souhaite que l'on propose aux enseignants du second degré un cadre évolué mais stable qui soit pour reprendre sa formule « l'ensemble des invariants d'un dispositif de changement ». L'évolution positive et nécessaire devrait alors obligatoirement reposer sur une explication claire des finalités et des choix fondant le nouveau contrat des enseignants avec la Nation et sur l'assurance de la mise en place d'un cadre institutionnel stable et pérenne. Alors seulement « le plus beau des métiers » pourrait l'être encore demain.

A l'heure où va s'engager le Débat national sur l'avenir de l'école, ce rapport qui fut demandé par Jack LANG pour éclairer l'action de son ministère début 2002, constitue une analyse très éclairée du malaise enseignant dans le second degré. On constatera d'ailleurs que nombre des constats faits dans l'ouvrage ont été à nouveau exprimés de vive voix par les professeurs lors des mouvements sociaux du printemps dernier ce qui permet d'affirmer que « l'invariant historique » de malaise ou de crise souligné par Monsieur OBIN est confirmé par les faits les plus récents et consolide donc l'actualité de sa thèse.

Toutefois, si plusieurs des propositions émises par le rapporteur paraissent être de nature à renouveler l'intérêt et l'attrait pour le métier de professeur et aptes à mieux l'adapter aux exigences de notre société et donc pourraient entraîner l'adhésion d'une majorité des 420 000 enseignants des collèges et lycées publics français, on peut s'interroger sur les volontés de nos gouvernants actuels à pouvoir s'y référer et ce à l'aune des décisions politiques récentes prises en matière d'effort ou plutôt d'absence d'effort budgétaire pour le secteur éducatif.

# Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

## Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre** : la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

## Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

## Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat** (voir 2 pages plus loin pour les actifs et 3 plus loin pour les retraités). Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

## Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

## Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

### I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

### II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

### III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

### IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

# Pour bien remplir la fiche d'adhésion

## 1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2002-2003.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2002-2003 en dessous de l'Académie.

## 2 Classe, établissement emploi

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

## 3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

## 4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD) Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1 067,14 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

**SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS**

### Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1er mars. Le montant du 1er chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

### Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

## 5 Les cotisations

**Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités l'indice brut (titre de pension).**

Actifs INM	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
Inférieur à 551	120,73 €	40,76 €	133,69 €	45,07 €
de 551 à 650	141,73 €	47,75 €	154,69 €	52,07 €
de 651 à 719	162,73 €	54,75 €	175,69 €	59,07 €
de 720 à 800	173,23 €	58,25 €	186,19 €	62,57 €
de 801 à 880	181,10 €	60,87 €	194,06 €	65,19 €
de 881 à 940	196,85 €	66,12 €	209,81 €	70,44 €
de 941 à 1020	212,60 €	71,37 €	225,56 €	75,69 €
au-dessus de 1020	230,97 €	77,50 €	243,93 €	81,82 €

Pensionnés (Indice Brut)	en CFA (INM)	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
inf. à 661	inf. à 551	80,49 €	27,34 €	93,45 €	31,66 €
de 661 à 792	de 551 à 650	94,49 €	32,00 €	107,45 €	36,32 €
de 793 à 883	de 651 à 719	108,49 €	36,67 €	121,45 €	40,99 €
de 884 à 989	de 720 à 800	115,49 €	39,00 €	128,43 €	43,32 €
de 990 à 1105	de 801 à 880	120,73 €	40,75 €	133,69 €	45,07 €
de 1106 à 1188	de 881 à 940	131,23 €	44,25 €	144,19 €	48,57 €
sup. à 1188	sup. à 940	141,73 €	47,75 €	154,69 €	52,07 €



# Fiche d'adhésion 2003/04

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

**ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.**

**LISEZ BIEN les instructions jointes.**

**AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.**

**MERCI de nous renouveler votre confiance.**

**Actif**

RENOUVELLEMENT  NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui  Non

FAISANT FONCTION  DÉTACHEMENT  LISTE D'APTITUDE  LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION :

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :  
 (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui  Non

N° ADHÉRENT  DÉPARTEMENT  ACADÉMIE

(4 chiffres)

M.  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>  Date de naissance :

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Classe : HC  1<sup>re</sup>  2<sup>e</sup>  Échelon :   Indice :    } Total figurant sur la feuille de paye :

Établissement : 1<sup>er</sup>  2<sup>e</sup>  3<sup>e</sup>  4<sup>e</sup>  4<sup>e</sup> ex.  BI :    }

Chef :  → NBI :

Adjoint :

Indice total :

Établissement : LYCÉE  COLLÈGE  LYCÉE PROFESSIONNEL  EREA  SEGPA

AUTRES  Préciser dans ce cas : .....

Établissement : N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE) :

Nom de l'établissement : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL :  VILLE : .....

Tél. établissement  Fax établissement  Tél. direct  Tél. personnel  Portable

Mél :  @

Secours décès (12,96 €) : Oui  Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :  Ville : .....

Montant de la cotisation SNPDEN .....  
 Secours Décès (éventuellement : 12,96 €) .....  
 Montant total du chèque .....  
 Règlement : CCP  BANCAIRE  PRÉLÈVEMENT   
 à : ..... le : .....  
 Signature de l'adhérent : .....

## Fiche d'adhésion 2003/04

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

**ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.****LISEZ BIEN les instructions jointes.****AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.****MERCI de nous renouveler votre confiance.**

RENOUVELLEMENT  NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui  Non  CFA (2003-2004)

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :  
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui  Non

N° ADHÉRENT **R**  DÉPARTEMENT  ACADÉMIE   
(4 chiffres) (1) (1)

M.  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>  Date de naissance :

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE TRÈS PRÉCISE : .....

CODE POSTAL :  VILLE : ..... TÉLÉPHONE :

Mél :  @

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001) :

Classe : HC  1<sup>er</sup>  2<sup>e</sup>

Dernière fonction active { LYCÉE  COLLÈGE  LYCÉE PROFESSIONNEL  EREA  SEGPA   
CHEF D'ÉTABLISSEMENT  ADJOINT   
DERNIER ÉTABLISSEMENT : ..... CATÉGORIE   
AUTRES  Préciser dans ce cas : .....

INDICE BRUT : B  ou HA3

Secours décès (12,96 €) : Oui  Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :  Ville : .....

Montant de la cotisation SNPDEN .....  
Secours Décès (éventuellement : 12,96 €) .....  
Montant total du chèque .....  
Règlement : CCP  BANCAIRE  PRÉLÈVEMENT   
à : ..... le : .....  
Signature de l'adhérent : .....

Remarques ou suggestions...

**ATTENTION** : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR !**

## DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
COMPTES À DÉBITER				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
Codes						Clé R.I.B.	
Établissement	Guichet	N° de compte		<b>SNPDEN</b> <b>21 rue Béranger</b> <b>75003 Paris</b>			
_____	_____	_____					
Date							
Signature : .....							

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1<sup>er</sup> avril 1980 de la commission informatique et libertés.

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT** J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

**4 2 5 3 9 1**

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
				<b>SNPDEN</b> <b>21 rue Béranger</b> <b>75003 Paris</b>			
COMPTES À DÉBITER				NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
Codes							
Établissement	Guichet	N° de compte					
_____	_____	_____					
Date							
Signature : .....							

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

## ÉDUCATION & FORMATION N° 65

**L'aide individualisée, réflexions et enjeux DEP (Ministère de l'Éducation Nationale)**  
179 pages – 13 €



Les enjeux et les perspectives de l'aide individualisée constituent le thème principal du numéro 65 de la revue Éducation & Formation réalisée par la Direction de l'Évaluation et de la Prospective. La diversité et la complexité des dispositifs que couvre l'expression « aide individualisée » se reflètent dans la richesse et la variété des approches présentées par de nombreux spécialistes du système éducatif, dont les écrits permettent d'aborder les différentes modalités de cette aide, la réalité et les difficultés de sa mise en œuvre ainsi que son impact sur la réussite des élèves.

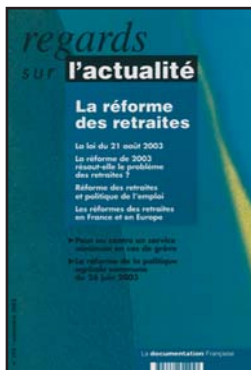
Ce thème est précédé de deux articles, l'un faisant le point sur l'internet, et l'autre sur l'utilisation des ressources multimédias dans l'activité pédagogique et sur l'amélioration des compétences documentaires des élèves.

Par ailleurs, la DEP publie dans un numéro spécial (N° 66) « dix-huit questions sur le système éducatif, synthèses de travaux de la DEP », parmi lesquelles sont notamment abordés la scolarisation des enfants de deux ans, les compétences en lecture, le traitement de la difficulté scolaire, l'équité et l'efficacité des processus d'orientation, l'enseignement professionnel dans le second degré, le niveau de formation des sortants du système éducatif,

les moyens consacrés à l'éducation, les acteurs du système éducatif, l'encadrement du système éducatif, la violence et l'absentéisme, la formation tout au long de la vie... Le document est disponible en ligne à l'adresse suivante: [www.education.gouv.fr/stateval/revue/revue66/resulef66.htm](http://www.education.gouv.fr/stateval/revue/revue66/resulef66.htm)

## LA RÉFORME DES RETRAITES

**La Documentation Française – Collection « Regards sur l'actualité »**  
N° 295 – 110 pages – 7 €



La Documentation française vient de publier dans la collection « Regards sur l'actualité » un nouveau dossier relatif à « la réforme des retraites ».

L'ouvrage présente ainsi les principales mesures décidées par la loi du 21 août 2003 (augmentation de la durée de cotisation, système de décote et surcote...) et s'interroge notamment sur l'impact de cette réforme. Quelques comparaisons avec les pays européens voisins montrent également que la situation française n'est pas unique. Une réflexion sur la politique de l'emploi est également proposée. Une série d'articles apportant un éclairage intéressant sur l'actualité de la réforme des retraites.

D'autres thèmes tels que le service garanti dans les transports ou le service minimum dans les services publics en cas de grève... sont abordés.

Par ailleurs, est également proposée dans la même collection un dossier intitulé « **Éducation: les enjeux** » qui aborde des thèmes d'actualité tels que les métiers de l'enseignement et la crise des vocations, le bilan et les pers-

pectives de la politique française de décentralisation en éducation, la question du collègue unique, l'échec scolaire ou encore l'évolution des universités depuis vingt ans. (Regards sur l'actualité N° 293 – 104 pages – 7 €)

## ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES INNOVANTES

**Scéren-CNDP – Collection Pratiques innovantes, Série « Débattre »**  
128 pages – 12 €

Ce 3<sup>e</sup> volume de la collection « Pratiques innovantes », Série « Débattre » co éditée par la direction de l'enseignement scolaire et le Scéren-CNDP, constitue la publication des actes du colloque « Accompagner les démarches innovantes » organisé les 24, 25 et 26 avril 2002 par le pôle académique de soutien à l'innovation de l'académie de Montpellier,

avec l'aide de la DESCO, et auquel participaient les académies d'Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Corse et Grenoble.



Le document relate les travaux issus des conférences et ateliers menés au cours de ces journées et permet ainsi une analyse et une confrontation de l'expérience acquise en matière d'accompagnement des pratiques innovantes. Déployer la diversité des approches, cerner les enjeux, anticiper l'évolution possible, tels ont été les objectifs des écrits recueillis.

## CITATO

→ Un magazine gratuit pour faire découvrir et aimer la lecture de la presse aux lycéens

**CITATO** reproduit chaque mois une sélection d'articles de presse issus des principaux journaux et magazines français.

Distribué gratuitement dans les CDI des lycées, CITATO est un outil pédagogique de qualité pour initier intelligemment à la lecture de la presse.

CITATO bénéficie du soutien du **Clemi du Ministère de l'Éducation Nationale**, de la **Fabden**, de l'**Andep**, et de **plus de 100 titres de presse majeurs** qui composent son contenu.

# Questions des parlementaires

# Réponses des ministres

## 2 STATUT DES PERSONNELS DE DIRECTION

**AN (Q) n° 15619 du 31 mars 2003**

**(M. Jean-François Chossy): ARTT des personnels de direction**

**Réponse (JO du 24 novembre 2003 page 9002):** sur ce point, le ministre confirme toute l'attention qu'il porte aux conditions de travail des personnels de direction, et particulièrement au suivi du protocole d'accord du 16 novembre 2000 relatif à leurs missions et à la revalorisation de leurs carrières. Cet accord s'est traduit dans le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier des personnels de direction, ensemble accompagné de mesures budgétaires inscrites dans le cadre d'un dispositif pluriannuel dont la dernière tranche fait l'objet d'une mesure au projet de loi de finances pour 2004. Sur le point particulier relatif à la mise en œuvre du dispositif de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, du compte épargne-temps, le ministre précise que les dispositions applicables aux personnels participent d'un dispositif réglementaire commun à l'ensemble des personnels relevant de son département ministériel, y compris les personnels d'encadrement, dont les personnels de direction sont partie intégrante. Il précise enfin que les conditions d'éligibilité des personnels de direction au bénéfice de la cessation progressive d'activité font l'objet d'une étude attentive de ses services dans le cadre de la préparation, par le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire, du décret d'application de la loi n° 2003-715 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

**AN (Q) n° 26858 du 20 octobre 2003 (M. Yves Jégo): mobilité des personnels de direction**

**Réponse (JO du 29 décembre 2003 page 9988):** le protocole d'accord et le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut des personnels de direction organisent la revalorisation de la fonction et de la carrière des personnels de direction. Parmi les mesures retenues figure celle d'accroître la mobilité et les débouchés de carrière. La mobilité est un élément fondamental pour la réforme de l'État et pour l'efficacité du service public; que cette mobilité soit géographique ou fonctionnelle, elle permet un véritable parcours professionnel. Elle participe naturellement des éléments retenus dans l'examen des promotions. Des mesures transitoires permettent aux personnels de direction nés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1946, qui ont occupé trois emplois de direction, d'être dispensés de mobilité pour pouvoir bénéficier de promotion. Cette mesure prend en compte la mobilité déjà réalisée par les personnels concernés et le peu d'années d'exercice qu'il leur reste à effectuer. Pour les autres personnels de direction, l'obligation de mobilité, par l'enrichissement professionnel qu'elle apporte aux intéressés, participe à la qualité du service rendu. Ces dispositions s'appliquent déjà à certains personnels d'encadrement et devraient s'appliquer à l'avenir à d'autres catégories de personnels.

## 12 QUESTIONS PÉDAGOGIQUES

**S (Q) n° 9216 du 2 octobre 2003 (M. Michel Sergent): enseignement de la langue française au collège**

**Réponse (JO du 27 novembre 2003 page 3459):** donner à tous les élèves une culture commune en développant les compétences de base est l'un des objectifs assignés à l'enseignement, que l'on se situe à l'école primaire, au collège ou au lycée. Cela se traduit par le souci

de l'amélioration de la maîtrise de la langue française et du langage, que la continuité des apprentissages d'un cycle à l'autre garantit. Si l'école primaire a mis en place des actions spécifiques de prévention de l'échec en matière d'acquisition de la langue avec le plan de prévention de l'illettrisme dont font partie les cours préparatoires à effectif réduit, c'est cependant l'action continue tout au long de la scolarité qui se révélera efficace. Ainsi, la qualité des pratiques quotidiennes de la classe, l'application des programmes tant au point de vue du contenu qu'ils définissent que des approches pédagogiques qu'ils préconisent, doit permettre d'obtenir les améliorations escomptées. Ces actions trouvent leur prolongement dans la formation des collégiens pour laquelle l'exigence de réussite générale intègre l'attention particulière accordée à la maîtrise de la langue. Les établissements, dans le cadre de l'autonomie qui leur est conférée, reçoivent des moyens intégrés à la dotation horaire globalisée (DHG). Le mode d'utilisation des heures explicitement dédiées à l'aide aux élèves de 6<sup>e</sup> et à l'accompagnement de leur travail personnel relève de l'initiative de l'établissement et doit nécessairement prolonger l'action des professeurs dans leur classe en permettant une pédagogie plus différenciée. A cet égard, l'exploitation des évaluations diagnostiques en classe de 6<sup>e</sup> est une aide précieuse dans la détermination des appuis à apporter aux élèves. L'organisation des enseignements en classe de 6<sup>e</sup> et au cycle central offre également aux établissements la possibilité de mettre en place des dispositifs spécifiques permettant des approches pédagogiques individualisées sous la responsabilité d'une équipe de suivi ouverte aux compétences nécessaires présentes dans l'établissement. Les itinéraires de découverte au cycle central contribuent, quant à eux, aux acquisitions de connaissances et de compétences; ils entrent dans la démarche de consolidation de maîtrise de la langue. Dans le

cadre de leur autonomie, en particulier pédagogique, et à partir de la situation spécifique qui est la leur, les établissements sont habilités à opérer les choix les plus propices à répondre à la diversité des besoins de leurs élèves afin de garantir à tous la réussite de leur parcours scolaire.

**AN (Q) n° 26812 du 20 octobre 2003 (M. Jean Tiberi): réforme des collèges**

**Réponse (JO du 6 janvier 2004 page 145):** la diversité des publics scolarisés en collège ainsi que la nécessaire réduction des sorties du système éducatif sans qualification imposent la mise en place de solutions diversifiées susceptibles d'intéresser, motiver ou aider les élèves dans leur parcours scolaire comme le prévoient le décret de mai 1996 et l'arrêté de décembre 1996 relatifs à l'organisation des enseignements en cycle central. Ainsi se sont mises en place, en fonction des besoins et des goûts des élèves, des sections européennes, des sections sportives, des classes à horaire aménagé musicales. Dans ce même esprit, les dispositifs en alternance, en offrant aux élèves volontaires, dès l'âge de quatorze ans, la possibilité d'approcher le monde professionnel et les métiers qui s'y rapportent, répondent à cet objectif de diversification. Répondant à un véritable besoin, ils connaissent un développement important depuis la rentrée 2003. En s'appuyant sur un partenariat pédagogique avec les lycées professionnels, les établissements d'enseignement agricole et les entreprises, ils représentent une ouverture concrète du système éducatif. Afin d'aider les équipes dans les établissements et les responsables des entreprises, un cadrage réglementaire a d'ores et déjà été élaboré et publié (décret n° 2003-812 du 26 août 2003 et circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003), qui définit les modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans. Au delà de ces dispositions, un accompagnement

pédagogique est en cours, visant à renforcer cette voie de diversification à partir de la classe de 4<sup>e</sup>.

## 13 MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS

**S (Q) n° 7158 du 17 avril 2003 (M. Michel Doublet): Rapport de la Cour des comptes: utilisation des emplois budgétaires et adaptation des enseignants disponibles aux structures pédagogiques**

**Réponse (JO du 4 décembre 2003 page 3512):** dans son rapport relatif à la gestion du système d'éducation d'avril 2003, la Cour des comptes souligne que, « dans le secondaire, une des principales difficultés... tient à la succession des opérations qui transforment les emplois ouverts... en services d'enseignement... A chacune des étapes de ce processus d'une grande complexité, de multiples désajustements creusent progressivement les écarts entre les moyens budgétaires et les postes implantés ». La Cour relève que ces écarts peuvent aboutir à la création artificielle de supports d'affectation et donc à un dépassement de l'enveloppe budgétaire. C'est pour cette raison qu'elle recommande d'identifier les facteurs de désajustement. La procédure de délégation est complexe mais cette complexité est requise par une nécessaire souplesse d'ajustement aux besoins d'enseignement des établissements scolaires. Les emplois du chapitre 31-93 pour les titulaires du second degré sont délégués par la direction de l'enseignement scolaire aux services déconcentrés. Les académies convertissent ces emplois en heures, afin de les répartir entre les établissements pour répondre aux besoins d'enseignement et pour assurer les besoins de remplacement. Les académies s'appuient sur une démarche de contrôle de gestion développée par l'administration centrale et relayée début 2003 par différents séminaires interacadémiques. Des outils de contrôle et de pilotage sont mis à leur disposition afin d'assurer un suivi précis chaque mois des consommations de moyens, afin d'optimiser aussi chaque dispositif de gestion et conséquemment d'en réduire les coûts tout en répondant de manière satisfaisante aux besoins d'enseignement. En 2002

et 2003, ces dispositifs de suivi et de contrôle se sont progressivement affinés et des efforts particuliers ont été faits pour mieux ajuster le potentiel d'enseignement aux besoins. Plus particulièrement à la rentrée 2003, les efforts ont été poursuivis en matière de rationalisation de la carte des formations et des options, d'optimisation de l'implantation des moyens, permettant lors des affectations d'utiliser au mieux le potentiel des personnels titulaires, de maîtrise du remplacement par une redéfinition des zones d'intervention pour les titulaires remplaçants.

## 24 HYGIÈNE - SÉCURITÉ - SANTÉ

**AN (Q) n° 25845 du 6 octobre 2003 (M. Jean-Marc Roubaud): conduite à tenir en cas de sinistre**

**Réponse (JO du 15 décembre 2003 page 9651):** qu'il s'agisse des inondations, des feux de forêts, des tempêtes ou d'accidents majeurs plus rares en France, la réalisation des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques comme celle des plans d'urgence relève de la responsabilité des préfets. Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, dans le souci de contribuer à une meilleure prise en compte des risques majeurs, a fait le choix de proposer, aux écoles et aux établissements, un guide unique afin de favoriser leur engagement rapide et généralisé dans l'élaboration d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Ce guide qui résulte d'un travail associant l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur (ONS) et le ministère chargé de l'environnement a été publié au Bulletin officiel hors série n° 3 du 30 mai 2002. Afin d'assurer au mieux la double responsabilité qui est la sienne, d'une part assurer la sécurité de ses personnels et de ses élèves face à ces mêmes risques, d'autre part, prévoir dans les activités d'enseignement une éducation à la sécurité incluant de tels risques, une fiche annexée à ce guide est consacrée à la prise en compte de la dimension éducative et marque la volonté du ministère chargé de la jeunesse et de l'éducation de revaloriser une forme active d'éducation civique pour favoriser l'acquisition de comportements responsables en même

temps que s'installent des savoirs spécifiques. L'enseignement des grandes notions utiles se trouve ainsi complété par l'association concrète à des démarches de prévention ou de protection développées dans le cadre de la vie scolaire. Conscient de la nécessité d'un accompagnement fort et attentif aux besoins exprimés, le directeur de cabinet du ministre a adressé aux recteurs, le 4 novembre 2002, une note indiquant trois principales directions de travail: mieux identifier les risques auxquels une école ou un établissement se trouve prioritairement exposé(e), réaliser un exercice annuel d'expérimentation des dispositions prévues dans la PPMS, inscrire des actions de formation aux plans académiques et départementaux de formation, afin de développer l'engagement dans une démarche civique et la constitution d'une culture de prévention. Contribuer, dans le cadre d'une éducation à la sécurité, à la construction d'une conscience citoyenne, de comportements responsables face aux risques majeurs implique nécessairement une mobilisation individuelle, mais requiert aussi de situer précisément son action par rapport à celle des autres acteurs et de rester attentif aux synergies et coopérations. Il convient de souligner que le préfet du Gard et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de ce département, ont mis en œuvre, tant pour faire face à la gestion de crise que pour mettre en place des mesures de prévention à plus long terme, une collaboration exemplaire, au bénéfice des élèves et des administrés.

## 28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

**AN (Q)n° 10081 du 13 janvier 2003 (M. Jean-Marie Demange) et n° 14388 du 17 mars 2003 (M. Christian Bataille): prise en compte des périodes effectuées en qualité de contractuel d'un GRETA**

**Réponse (JO du 8 décembre 2003 page 9447):** dans l'état actuel de la réglementation, les services par des agents contractuels des groupements d'établissements de l'enseignement secondaire (GRETA) ne peuvent faire l'objet d'une validation au titre du régime spécial de retraite des fonctionnaires. C'est l'article L.5 du code des pensions civiles et militaires de retraite qui fixe le

cadre législatif dans lequel s'inscrit toute validation. Ce cadre a fait l'objet d'interprétations jurisprudentielles et de modifications très récentes, notamment par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore parus. Dès lors que le cadre législatif et réglementaire de la validation des services auxiliaires sera stabilisé, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche étudiera avec ses partenaires ministériels les solutions qu'il est envisageables de prendre pour les fonctionnaires qui justifient avoir effectué des services d'agent contractuel en GRETA. En tout état de cause, ces personnels conservent, pour ces périodes d'exercice en tant que contractuel, le bénéfice intégral des droits acquis auprès de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale et du régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) et pourront bénéficier des prestations correspondantes à l'âge requis pour les percevoir.

**AN (Q) n° 20545 du 23 juin 2003 (M. Jean Roatta), n° 21953 du 14 juillet 2003 (M<sup>me</sup> Conchita Lacuey), ° 21967 du 14 juillet 2003 (M. Jean-Pierre Balligand): conséquences de la réforme des retraites sur la CPA**

**Réponse (JO du 13 janvier 2004 page 328):** l'article 73 de la loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a modifié respectivement les articles 5-3 et 4 des ordonnances n° 82-297 et n° 82-298 de manière à ouvrir la possibilité aux fonctionnaires et agents non titulaires en cessation progressive d'activité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 de poursuivre leur activité au-delà de soixante ans. Dès lors, ces agents en cessation progressive d'activité ne seront plus obligés de prendre leur retraite à soixante ans. Les agents nés en 1944 et 1945 pourront ainsi bénéficier d'un maintien en activité jusqu'à leur soixante et unième anniversaire; les agents nés en 1946 et 1947 jusqu'à leur soixante-deuxième anniversaire et ceux nés en 1948 jusqu'à leur soixante-troisième anniversaire. Les agents en CPA, avant la date d'entrée en vigueur de la loi précitée, pourront donc continuer à acquérir des droits afin de parfaire leur durée d'assurance et d'améliorer leurs droits à pension.

À suivre...

## Décès de notre collègue Henri DEGUEURCE, principal honoraire du collège de Mandelieu

La régionale de l'académie de NICE a le regret de vous informer du décès de notre collègue et ami, Henri DEGUEURCE, survenu subitement le 31 décembre 2003, à son domicile de Mandelieu.

Membre de notre régionale dès son arrivée au collège de Mandelieu où il laissera un excellent souvenir, faisant valoir ses droits à la retraite après 17 ans de direction dans ce poste, Henri fut, outre ses différents postes aux bureaux des départementales, et régionales du SNPDES, élu à la CA nationale, élu à la CCS, anciennes appellations des CSN et CAPA, coordonnateur de la CAPA pour l'académie de NICE et pendant de nombreux mandats trésorier de la régionale de Nice.

Il fut surtout un militant laïque particulièrement engagé. C'était un conseiller sûr, un représentant courageux de notre profession, je garde le souvenir de nos nombreuses

délégations auprès des autorités hiérarchiques, de nos CSN ou de nos congrès.

Les cendres de notre collègue reposent désormais en Bourgogne sa région d'origine.

Au moment de sa disparition, il est juste que notre organisation manifeste sa sympathie à sa famille. Et que nos collègues n'oublent pas que les nombreuses avancées obtenues pour notre profession sont le résultat de l'engagement et de l'action de militants tels que lui.

Le SNPDEN perd un militant, nous sommes nombreux à regretter un ami.

Marcel Decourt

## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- François CORONA, proviseur honoraire de la cité scolaire Curie, NEUFCHATEAU
- Henri DEGUEURCE, principal honoraire du collège Albert Camus, MANDELIEU
- René DURAND, principal honoraire de collège, VOUEAUCOURT
- Pierre TAIX, proviseur honoraire de lycée, MILLAU
- André GILLES, proviseur honoraire du lycée Dorian, PARIS 11
- Jeannine CAFFORT, proviseure adjointe du lycée Victor Hugo, COLOMMIERS

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.